

Orientations d'Aménagement et de Programmation



PLUi arrêté le 28 novembre 2024

PLUi 2nd arrêt le 20 mars 2025

PLUi approuvé le 26 février 2026

PLUi
PAYS DU SAINTOIS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



TOME 1 – OAP sectorielles

Sommaire

1. Qu'est-ce-qu'une OAP ?	4
2. Rappel du contexte réglementaire.....	4
3. Les OAP sectorielles	6
Principes généraux	6
AFFRACOURT	15
AUTREY	18
BAINVILLE-AUX-MIROIRS.....	21
BENNEY.....	24
BOUZANVILLE	27
BRALLEVILLE	29
CEINTREY	32
CHAOUILLEY.....	37
CLEREY-SUR-BRENON	40
CRANTENOY.....	42
DIARVILLE	44
DOMMARIE-EULMONT.....	47
ETREVAL.....	51
FORCELLES-SAINT-GORGON	53
FORCELLES-SOUS-GUGNEY.....	55
FRAISNES-EN-SAINTOIS	57
GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	59
GERMONVILLE	62
GOVILLER	64
GRIPPORT	67
GUGNEY	70
HAMMEVILLE.....	72
HAROUE.....	75
HOUELMONT.....	79
HOUDREVILLE	82
HOUSSEVILLE	84
JEVONCOURT.....	87
LALOEUF	90
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	94
LEBEUVILLE	98
LEMAINVILLE	100
LEMENIL-MITRY	103
MANGONVILLE	105
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	107
OGNEVILLE.....	109
OMELMONT.....	111

ORMES-ET-VILLE	113
PAREY-SAINT-CESAIRE	117
PRAYE	120
QUEVILLONCOURT	123
ROVILLE-DEVANT-BAYON	126
SAINT-FIRMIN	129
SAINT-REMIMONT	131
SAXON-SION	134
TANTONVILLE	136
THEY-SOUS-VAUDEMONT	145
THOREY-LYAUTEY	147
VAUDEMONT	149
VAUDEVILLE	152
VAUDIGNY	155
VEZELISE	158
OAP VZ1 : Petit Barmont	159
OAP VZ2 : Centre-Bourg	162
OAP VZ3 : Rue des Maix - Brenon.....	164
OAP VZ4 : Minimes - Uvry	167
OAP VZ5 : Grand Canton – Haut du Barmont.....	169
OAP VZ6 : Reconversion du stade de football.....	172
OAP VZ7 : Zone d’activités.....	175
OAP VZ8 : Secteur Gare – Vézélise/Quevilloncourt	177
VITREY.....	180
VOINEMONT	183
VRONCOURT.....	188
XIROCOURT.....	191

1. Qu'est-ce qu'une OAP ?

Pièces consubstantielles du dispositif réglementaire du PLU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de préciser les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs et concernant certaines thématiques.

Établies dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles constituent l'un des instruments de la mise en œuvre du projet métropolitain et des objectifs communaux.

Les OAP s'imposent aux autorisations d'occuper le sol (permis d'aménager, permis de construire...) dans un rapport de compatibilité. Les projets ne doivent pas présenter de contradiction avec les principes et objectifs présentés.

Le PLUi de la communauté de communes du Pays du Santois comporte plusieurs types d'OAP :

- **Des OAP sectorielles (TOME 1)**, venant définir pour chaque commune les principes d'aménagement sur les secteurs à enjeux et futures zones à urbaniser. Le contenu des OAP est variable selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet et est complémentaire avec le règlement de la zone concernée. Pour chacun des secteurs, les OAP définissent les principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation spatiale retenue. Le règlement définit quant à lui le cadre dans lequel les constructions doivent s'inscrire et être conçues. Ainsi les occupations du sol doivent être conformes avec le règlement du PLU, et être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le présent document.
- **Des OAP thématiques (TOME 2)**, s'appliquant sur l'ensemble du territoire métropolitain, et venant préciser les grands principes d'aménagement sur certains thèmes : OAP patrimoniales, OAP portant sur préservation ou de gestion des trames vertes et bleues, OAP relative à la valorisation des paysages, OAP sur les mobilités douces.

2. Rappel du contexte réglementaire

Plusieurs articles du Code de l'Urbanisme encadrent le contenu des OAP, tant sur le fond que sur la forme.

Le **contenu minimal** d'une OAP est indiqué à l'article L151-6 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-17».

En outre, l'article L151-7 définit un **contenu optionnel** :

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

[...] »

Le **contenu minimal des OAP dites « sectorielles »** est précisé à l'article R151-6 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. ».

Le **contenu des OAP de secteurs d'aménagement**, ne disposant pas de règlement, est davantage encadré (article R151-8), tant sur le fond que sur la forme. Ce type d'OAP doit obligatoirement porter sur :

1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;

2° La mixité fonctionnelle et sociale ;

3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;

4° Les besoins en matière de stationnement ;

5° La desserte par les transports en commun ;

6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

3. Les OAP sectorielles

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appliquent à plusieurs échelles pour chaque commune :

- Chaque schéma visualise les orientations à l'échelle de chaque village, les périmètres d'OAP englobent l'ensemble des zones U et AU du PLUi ;
- Les éléments textuels précisent quant à eux les préconisations d'aménagement sur les secteurs à urbaniser correspondant aux zones AU du PLUi, en complément des éléments cartographiés sur les schémas. Ces éléments sont organisés selon plusieurs thématiques :
 - Les indications programmatiques (vocation future de chaque secteur, densités, etc.)
 - Les aménagements paysagers et l'environnement
 - L'accessibilité, la desserte et le stationnement.

Principes généraux

Les principes énoncés ci-après s'appliquent à l'ensemble des OAP du PLUi et visent à une meilleure prise en compte du développement durable dans les futurs projets d'aménagement.

Diversifier l'offre résidentielle, la typologie des logements et favoriser la mixité des fonctions urbaines

Le PLUi encourage des formes urbaines plus économes en espace. Pour les projets incluant un programme résidentiel, il s'agira de proposer de nouvelles typologies d'habitats (maisons individuelles de petite taille, logements intermédiaires...) pour assurer l'accueil d'un public diversifié (jeunes couples, senior...), à proximité des équipements communaux afin de renforcer le lien social.

Il conviendra également de faire en sorte que l'opération puisse conforter les équipements existants tout en articulant les différentes fonctions urbaines entre elles et au sein de l'opération.

Les OAP à vocation principale d'habitat devront être compatibles avec les densités minimales inscrites dans le SCoT Sud 54 qui sont définies ci-dessous selon la place de la commune dans l'armature ainsi que de l'attraction qu'exercent sur elle les pôles urbains. Ces densités devront également s'inscrire en cohérence avec les densités observées dans les quartiers voisins lors des opérations en renouvellement urbain et/ou en fonction des besoins de diversification des formes et typologies de logements.

Communes	Armature territoriale	Objectif de densité moyenne minimale en extension	Objectif de densité moyenne minimale en renouvellement urbain
Vézelize	Bourg-centre	20 logements / hectare	20 logements / hectare
Tantonville / Haroué / Ceintrey	Pôle de proximité sous influence urbaine	20 logements / hectare	20 logements / hectare
Diarville	Pôle de proximité rural	17 logements / hectare	17 logements / hectare
Autres communes	Commune rurale située dans l'aire d'attraction de la métropole	15 logements / hectare	15 logements / hectare

Objectifs de densité minimales		Objectif de densité moyenne minimale		Objectifs qualitatifs de modulation de la densité minimale requise
		En extension	En RU*	
Pôle urbain métropolitain	Nancy	/	60	Adapter le calcul de la densité de logements : > Aux besoins d'espaces publics et d'équipements dont l'emprise pourra être écartée du calcul de densité : - Ouvrage structurant à l'échelle de la commune (nouvelle rue, espace public de quartier, bâtiment public, parc urbain...) ; - Ouvrage participant du fonctionnement plus large (bassin de rétention par exemple). > À la prise en compte de la nature en ville, dont les emprises pourront être écartées du calcul de densité : - Protection de continuités écologiques ; - Création d'îlots de fraîcheur. > Aux contraintes locales, liées à la présence de risques et d'aléas, contraintes topographiques ou paysagères marquées qui ne permettent pas la mise en œuvre des objectifs de densité. <i>*renouvellement urbain</i>
	1^{er} couronne Vandœuvre-lès-Nancy, Laxou, Villers, Maxéville, Malzéville, St-Max, Tomblaine, Jarville-la-Malgrange	35	35	
	2^e couronne Ludres, Houdemont, Heillecourt, Dommarmont, Essey-lès-Nancy, Seichamps, Pulnoy, Saulxures, Laneuveville-dvt-Nancy	30	30	
	3^e couronne Art-sur-Meurthe, Fléville-dvt-Nancy	25	25	
Autres territoires	Agglomération-relais Toul : Toul, Ecrouves, Dommartin Lunéville : Jolivet, Chanteheux, Moncel Pont-à-Mousson : Montauville, Maidières, Blénod	25	25	
	Pôles urbains d'équilibre Bassin de Pompey : Pompey, Custines, Bouxières, Liverdun, Frouard et Champigneulle Neuves-Maisons : Neuves-Maisons, Chaligny, Chavigny, Messein et Pont-St-Vincent Saint-Nicolas / Dombasle : St-Nicolas, Varangéville, Dombasle et Rosières	25	25	
	Bourgs-centres Baccarat, Pagny, Dieulouard, Foug, Blainville-Damelevières, Gerbéviller, Colombey-les-Belles, Einville-au-Jard, Badonviller, Cirey/Vezouze, Blâmont, Bayon, Champenoux, Nomeny, Vézelize	20	20	
	Pôles de proximité Pôles de proximité sous influence urbaine : Avricourt, Azerailles, Bainville-sur-Madon, Bénaménil, Bois-de-Haye, Gondreville, St-Clément, Belleville, Pulligny, Flavigny-sur-Moselle, Richardménil, Jeandelaincourt, Leyr, Brin/Seille, Bouxières-aux-Chênes, Blénod-lès-Toul, Tantonville, Haroué, Crévic, Ceintrey, Vannes-le-Châtel	20	20	
	Pôles de proximité ruraux : Allamps - Vannes-le-Châtel, Avricourt, Domèvre-en-Haye, Favières, Vicherey, Magnières, Diarville	17	17	
	Communes rurales sous forte influence d'un pôle urbain	17	17	
	Communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la métropole	15	15	
	Communes rurales éloignées des influences urbaines	13	13	

Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs du ScotSud54

Insertion du projet dans son environnement urbain et paysager

Toute opération doit être réfléchie pour viser des compositions urbaines économes en espace. Il s'agira de percevoir les spécificités du lieu et de s'inscrire dans la continuité du territoire pour une meilleure intégration du projet dans son site. L'OAP nécessite aussi de s'appuyer sur les milieux naturels et les paysages afin de comprendre et de poursuivre les continuités écologiques présentes sur le site, trame verte et bleue du territoire.

Les spécificités du site devront prises en compte pour assurer la bonne insertion du projet dans son environnement urbain et paysager, notamment :

- La configuration parcellaire,
- La topographie,
- Le tissu bâti environnant,
- Le maintien des éléments paysagers de qualité qui peuvent exister,
- Le traitement soigné des limites et la qualité de l'interface avec l'espace public,
- La préservation des vues existantes,
- L'impact de l'urbanisation sur les vues sur le site depuis son environnement.

Les conditions de circulation des engins agricoles et la desserte des îlots culturels doivent être analysées et préservées lors des opérations d'aménagement. Les aménagements visant à la réduction des vitesses de circulation devront être conçus de manière compatible avec la circulation des engins agricoles. Ils prendront en compte leur gabarit, leur rayon de giration et leurs contraintes de manœuvre. Les dispositifs privilégiés seront ceux agissant sur la perception et la modération de la vitesse plutôt que sur l'encombrement de la chaussée, tout en garantissant la continuité des cheminements agricoles. Lorsque cela est possible, l'organisation des déplacements favorisera l'utilisation des chemins de ceinture afin de limiter les conflits d'usage au sein des secteurs urbanisés.

Qualité architecturale et performances énergétiques des constructions

Le projet devra viser une amélioration de la qualité de l'habitat dès la conception du projet et axer le projet d'aménagement sur la promotion de la performance énergétique et de la qualité de construction. La valorisation des savoir-faire locaux et ressources locales dans les projets de construction est également encouragée.

L'objectif est également de proposer des logements qui offrent une réelle économie d'énergie et qui restent durablement attractifs. La conception des bâtiments devra ainsi prendre en compte :

- Le choix des matériaux,
- La volumétrie,
- L'organisation et l'orientation des constructions,
- Les parties vitrées,
- L'isolation thermique,
- La ventilation,
- L'éclairage.

Porter une attention particulière à la gestion de l'eau

Les opérations d'aménagement devront systématiquement prendre en compte la gestion de l'eau à travers plusieurs aspects. Afin de prévenir les risques et de limiter la pression sur les ressources, l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la démonstration d'une capacité suffisante de la ressource en eau. Par ailleurs, les opérations devront prendre en compte l'enjeu du ruissellement pluvial par la mise en œuvre de systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales permettant de compenser l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, sauf démonstration que cela n'est pas possible techniquement. Les principes suivants seront recherchés :

- Organiser la gestion des eaux pluviales au plus près du cycle naturel (zones humides, puits perdu, noue paysagère...),
- Infiltrer ou garder l'eau le plus possible (inciter à la récupération des eaux pluviales sur le terrain d'emprise, autoriser les toitures végétalisées),
- Retenir et ralentir le ruissellement de l'eau (limiter l'imperméabilisation des sols, multiplier les systèmes de rétention des eaux de ruissellement...).

La connaissance de la nature du sol et particulièrement des zones humides doit permettre une meilleure connaissance du fonctionnement hydrologique du milieu. Ces espaces naturels d'intérêt, selon leur classification, sont à préserver et à valoriser dans un projet d'aménagement.

Favoriser les déplacements doux

Intégrer dans le projet d'aménagement des infrastructures qui privilégient les modes de déplacement doux (piétons, cycles) : les liaisons douces prévues sur les sites de l'OAP, à connecter au réseau de chemins existants doivent tenir compte de la réalité du terrain (topographie, nature du sol, ...).

Mettre en valeur les usoirs

L'usoir est la portion de terrain situé entre les alignements de façades des constructions et la voirie. Historiquement, l'usoir est dédié à l'activité communautaire du village. Le plus fréquemment de domanialité publique, il a parfois été englobé dans l'espace privé des propriétés attenantes.



Usoir engazonné à Housséville - Source : Citadia Conseil

Les usoirs ne devront pas être revêtus d'un sol imperméable (type goudron) et devront être au maximum engazonné, s'ils ne sont pas réservés aux accès des véhicules ou engins agricoles. Seuls les accès, tours de volets et caniveaux peuvent être minéralisés à l'aide de granulats, pavés ou de dallages en pierre locale.

Sensibilité environnementale des secteurs de projet

Le tableau en page suivante illustre la sensibilité environnementale des secteurs de projet du PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Santois pour chaque thématique environnementale : enjeux paysagers, fonctionnement écologique, gestion de l'eau, santé humaine.

Sur les sites concernés par un ou plusieurs enjeux, une attention particulière devra être portée sur ces derniers de manière à limiter les incidences des projets sur l'environnement.

Tableau des sites de projets concernés par des enjeux environnementaux

Commune	Site de projet	Zonage	Enjeux paysagers	Enjeux écologiques				Gestion de l'eau	Santé humaine				
			MH, site inscrit, site classé	Réservoirs de biodiversité	Corridors écologiques	ZNIEFF / Site Natura 2000	Zone humide avérée	Périmètre de protection des captages	Risque inondation (PPRI/AZI)	Risque de chute de bloc	Risque industriel (ICPE)	Risque industriel (TMD)	Sites et sols potentiellement pollués (BASOL/CASIAS)
Affracourt	Rue de Sion	AU											
Affracourt	Rue de Mazière	AU											
Autrey	Rue du Mesnil	AU											
Bainville-aux-miroirs	Rue des Vignes	AU											
Benney	La Jonchère / route de Lemainville	AU											
Benney	La Chapelle	AU											
Ceintrey	Route Tantonville	U											
Ceintrey	Rue de Nancy	U											
Ceintrey	Route de Vézelize	AU											
Chaouilley	Rue de la Vieille Fontaine sud	AU											
Diarville	Chemin de Marainville	AU											
Dommarie-Eulmont	Rue des Tilleuls	AU											
Dommarie-Eulmont	Rue des Lilas	AU											
Etreval	Rue du Coteau	U											
Forcelles-Saint-Gorgon	Route de Vroncourt entrée ouest	AU											
Gerbécourt-et-Haplemont	Chemin des Tarbes / rue de l'Abbé Antoine	AU											
Gerbécourt-et-Haplemont	Rue de l'Abbé Antoine	AU											
Goviller	Rue du Ruisseau	AU											
Goviller	Rue des Rouaux	U											
Gripport	Chemin du Grand Pré	N											

Commune	Site de projet	Zonage	Enjeux paysagers	Enjeux écologiques				Gestion de l'eau	Santé humaine				
			MH, site inscrit, site classé	Réservoirs de biodiversité	Corridors écologiques	Site ZNIEFF / Natura 2000	Zone humide avérée	Périmètre de protection des captages	Risque inondation (PPRI/AZI)	Risque de chute de bloc	Risque industriel (ICPE)	Risque industriel (TMD)	Sites et sols potentiellement pollués (BASOL/CASIAS)
Grippport	Grande rue	AU											
Hammeville	Rue René Martin	AU											
Haroué	Chemin d'Ormes	AU											
Haroué	Chemin de la Petite Côte	AU											
Jevoncourt	Chemin des Rouaux	U											
Jevoncourt	Chemin du Jard	U											
Laneuveville-devant-Bayon	Rue de Neuville 1	U											
Laneuveville-devant-Bayon	Entrée Est – Grande Rue	U											
Mangonville	Rue Petite Rue	AU											
Neuville-sur-Moselle	Le Vieux Chemin	AU											
Ognéville	Entrée Est – Route de Vézelize	U											
Ormes-et-Ville	Cœur du Hameau / Rue du Gué	U											
Praye	Route de Sion	AU											
Praye	Route de Vézelize	AU											
Quevilloncourt	Rue du Petit Café	AU											
Roville-devant-Bayon	Rue Léon Blum	AU											
Roville-devant-Bayon	Avenue du Général Leclerc	AU											
Saint-Firmin	Chemin de la chapelle	AU											

Commune	Site de projet	Zonage	Enjeux paysagers	Enjeux écologiques				Gestion de l'eau	Santé humaine				
			MH, site inscrit, site classé	de Réservoirs biodiversité	Corridors écologiques	Site ZNIEFF / Natura 2000	Zone humide avérée	de Périmètre protection des captages	Risque inondation (PPRI/AZI)	Risque de chute de bloc	Risque industriel (ICPE)	Risque industriel (TMD)	Sites et sols potentiellement pollués (BASOL/CASIAS)
Saint-Remimont	Entrée Est – Rue de Neuville	AU											
Saint-Remimont	Entrée Nord – Rue de Pury	U											
Tantonville	Cœur de ville	U											
Tantonville	Zones d'activité – Rue de la Gare	AU											
Vaudémont	Rue du pressoir	AU											
Vaudigny	Rue du Haut Bourgeois	AU											
Vaudigny	Rue de l'Église	AU											
Vézelise	Petit Barmont	AU											
Vézelise	Reconversion du stade de football	AU											
Vézelise	Secteur Gare – Vézelise/Quevilloncourt	U											
Vézelise	Grand Barmont	AU											
Vitrey	Entrée Est – Rue du Réveillon	AU											
Voinémont	Rue de la Petite Côte – Chemin du Houchit	AU											
Voinémont	Rue de l'Orme	U											
Voinémont	Chemin du Haut Ré	AU											
Xirocourt	Rue Frédéric Chopin	AU											

AFFRACOURT

Affracourt est, selon la définition de l'armature territoriale présentée dans le SCoT Sud 54, une commune rurale du territoire du Pays du Santois. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation proposée à l'échelle de la commune vise à synthétiser les options prises par la commune pour l'aménagement de secteurs situés dans le village et non urbanisés (des dents creuses) ainsi que de secteurs situés à la marge de l'enveloppe urbaine de la commune. L'objectif de cette OAP est de proposer un aménagement concerté qui participe de la préservation des caractéristiques paysagères de la commune ainsi que de ses qualités urbaines.

Localisation et contexte

L'OAP communale d'Affracourt comprend deux secteurs « à urbaniser » (AU) au règlement graphique du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) situés en extensions urbaines. Le premier secteur d'OAP se situe au sud-ouest de la commune en zone à urbaniser au niveau de la ❶ Rue de Sion. La deuxième zone de développement souhaitée qui se localise en extension urbaine mais dont la taille est plus restreinte se trouve en entrée Nord de la commune, au niveau de la ❷ Rue de Mazière. Ces deux zones sont donc localisées en dehors de l'enveloppe urbaine. Elles doivent faire l'objet d'un aménagement raisonné, durable et qualitatif dans la mesure où elles constituent en outre des entrées du village d'Affracourt. L'OAP identifie également un ancien ensemble agricole à reconverter le long de la rue Basse.

Indications programmatiques

Tous les secteurs d'aménagement proposés dans la commune d'Affracourt ont une vocation principale d'habitat (de type individuels, groupés, en bande). Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Rue de Sion	❷ Rue de Mazière
Superficie	5 220 m ²	737 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	7 - 8 logements	1 logement

L'îlot à reconverter, composé d'anciens bâtiments agricoles, rue Basse, représente une superficie d'environ 1 413 m² soit un potentiel d'environ 3 logements en densification des tissus existants.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Le projet d'aménagement des sites devra contribuer à préserver les haies et alignements boisés présents initialement sur le site, qui constituent des éléments naturels de qualité. Plusieurs des

secteurs à aménager devront comporter des actions pour la valorisation, le renforcement ou le cas échéant la création de haies paysagères.

Les projets d'aménagement des différents secteurs devront également contribuer à renforcer et à mettre en valeur les alignements d'arbres situés Rue de Sion et dans le prolongement de la Rue Basse. L'aménagement des différents sites devra veiller à préserver et renforcer les jardins et terrains boisés situés entre la Rue Basse et la Rue de Sion qui constitueront le cœur du futur îlot et permettront de conserver un espace d'aération végétalisé.

La reconversion des anciens bâtiments agricoles le long de la rue Basse devra mettre en valeur le bâti existant et s'accompagner d'un aménagement qualitatif de l'espace public.

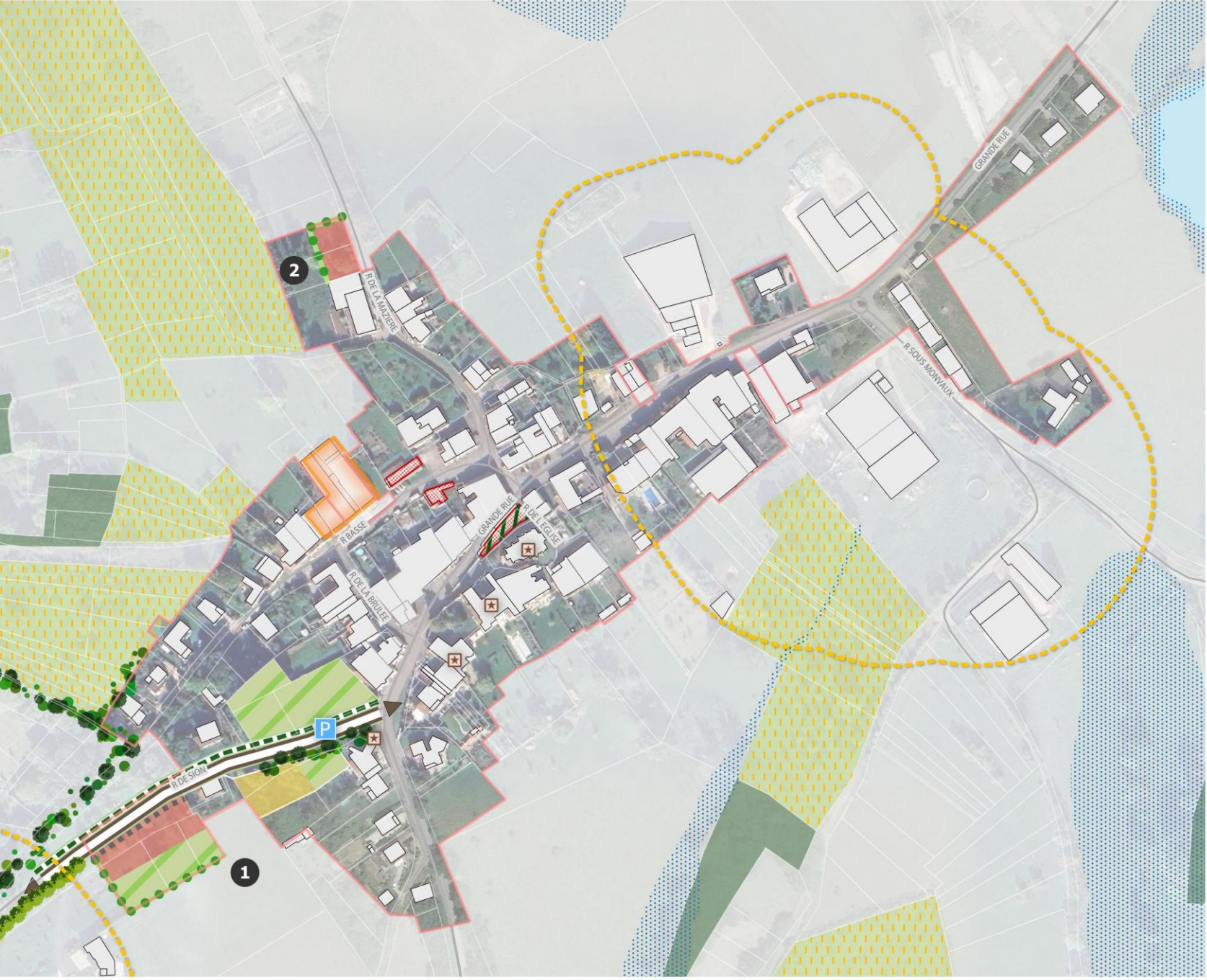
Accessibilité, desserte et stationnement

L'aménagement des différents sites devra conduire à la création de nouvelles connexions piétonnes ainsi que favoriser les mobilités douces et permettre au moins un raccordement piéton aux équipements et zones de loisirs situés à proximité.

La desserte automobile des différentes parcelles doit s'effectuer à partir de la voie publique la plus proche. Dans le cas du secteur de la ❶ **Rue de Sion** situé à l'ouest de la commune, l'aménagement du site devra comporter le prolongement de la voirie (rue de Sion) afin de desservir les futurs logements et suffisamment d'espace pour une aire de retournement. Un recul de 5 mètres par rapport à l'emprise publique est également indiqué pour permettre le stationnement sur la parcelle.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les connexions piétonnes nouvellement créées. Au sud de la commune, le stationnement pourra également s'effectuer sur l'aire de stationnement existante située rue de Sion.

-  Aire de stationnement existante
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Voie structurante existante
-  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
-  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Recul des constructions à respecter
-  Habitat
-  Habitat individuel
-  Bâtiment à démolir
-  Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
-  Espace naturel à préserver
-  Espace vert à créer
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide
-  Surface hydrographique
-  Cours d'eau



AUTREY

L'armature territoriale définie par le SCoT Sud 54 qualifie Autrey de commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale vise donc à synthétiser les options d'aménagement prises par la commune afin de s'inscrire dans une démarche d'extension raisonnée en fonction des besoins en logements mais également afin d'aménager des espaces de rencontre et de favoriser les mobilités douces au sein de la commune.

Localisation et contexte

L'OAP de la commune d'Autrey comprend une zone « à urbaniser » (2AU) au règlement graphique du PLUi. Elle se situe le long de la ❶ **Rue du Mesnil**. Cette zone se localise en extension de l'enveloppe urbaine sur un espace utilisé actuellement pour l'agriculture. L'OAP repère également des espaces de loisirs (aire de jeux à l'arrière de la mairie et court de tennis) ainsi que des éléments de patrimoine à préserver et à mettre en valeur.

Indications programmatiques

Le secteur d'aménagement proposé dans la commune a une vocation principale d'habitat (de type individuels, groupés, en bande). Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre minimum de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Rue du Mesnil
Superficie	1 732 m ²
Echéancier	6 ans et plus
Nombre de logements	2-3 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Pour cette parcelle située en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune. Les fonds de jardins seront préservés, le fonds de la parcelle étant classé en zone Uj (jardins pouvant accueillir certaines constructions et installations : abris de jardins, piscines...).

Accessibilité, desserte et stationnement

La rue du Mesnil devra être aménagée afin d'inviter les usagers de la route à limiter leur vitesse aux abords de la zone de développement.

Le projet d'aménagement de la zone devra comporter des accès principaux depuis la voie publique de la rue du Mesnil. Le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la rue du Mesnil.

Le stationnement pourra s'effectuer sur le site et ne devra pas empiéter sur les connexions piétonnes nouvellement créées. Un recul de 10 mètres par rapport à l'axe de la voirie est imposé et indiqué sur le schéma d'OAP afin de faciliter le stationnement.

-  Accès principal
-  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
-  Arbre remarquable à conserver
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Recul des constructions à respecter
-  Habitat individuel
-  Espace de loisirs
-  Espace naturel à préserver
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
-  Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide
-  Surface hydrographique
-  Cours d'eau



BAINVILLE-AUX-MIROIRS

L'armature territoriale définie par le SCoT Sud 54 qualifie Bainville-aux-Miroirs de commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale vise donc à synthétiser les options d'aménagement prises par la commune afin de s'inscrire dans une démarche d'extension raisonnée en fonction des besoins en logements mais également afin d'aménager des espaces de rencontre et de favoriser les mobilités douces au sein de la commune.

Localisation et contexte

La commune de Bainville-aux-miroirs se caractérise par l'existence de liaisons douces qui permettent de desservir plusieurs parties du village sans passer par la voirie existante, et de connecter les différents points d'intérêt du village : les berges du Canal des Vosges, le donjon du château, le cœur du village. Les espaces de rencontre à créer sont ainsi matérialisés sur le trajet de ces liaisons et permettent de ponctuer les trajets quotidiens des habitants de Bainville-aux-miroirs.

Le développement de la commune a aussi été influencé par la présence et la gestion de l'eau qui procurent un cadre paysager et naturel qualitatif, support d'activités de loisirs et de fonctions écologiques importantes. La « zone à urbaniser » (AU) située au cœur de la commune, rue des Vignes, constitue un projet dimensionné aux besoins en logement et au développement de ce village, au sein de l'enveloppe urbaine.

Indications programmatiques

Tous les espaces matérialisés comme tels ont vocation à devenir des espaces publics.

Le secteur d'aménagement proposé dans la commune a une vocation principale d'habitat (de type individuels, groupés, en bande). Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre minimum de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Rue des Vignes
Superficie	1 068 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	2 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

L'aménagement des espaces publics au sein de la commune devra s'accompagner du développement et du bouclage des différentes liaisons douces existantes. Une liaison douce reliant la V50, voie bleue depuis le pont du Canal en passant par le lavoir, à la tour médiévale, sera réalisée.

Concernant l'aménagement de la zone AU :

L'objectif est également de proposer des logements qui offrent une réelle économie d'énergie et qui restent durablement attractifs. La conception des bâtiments devra ainsi prendre en compte : le choix des matériaux, la volumétrie, l'organisation et l'orientation des constructions, les parties vitrées, l'isolation thermique, la ventilation et l'éclairage.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'aménagement des espaces publics au sein de la commune devra s'accompagner de la création d'espaces de stationnement paysagers pour permettre aux habitants et visiteurs d'emprunter les liaisons douces ainsi créées. Les aménagements proposés devront enfin permettre le bon écoulement et/ou l'infiltration des eaux de pluies (aires de stationnement perméables). Les surfaces artificialisées seront à limiter au maximum (mutualisation des espaces de parkings) pour tenir compte de la nécessité de préserver et d'encadrer la présence de l'eau dans la commune.

Le réseau de chemins sera complété par l'aménagement d'un itinéraire piétonnier et cyclable reliant le Canal des Vosges au cœur du village (mairie, école), sur la rue de Lebeuville.

Concernant la zone AU :

L'ensemble du site devra être accessible par une voie de desserte (la rue des Vignes) qui permettra de desservir les futures habitations.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site, ou sur l'espace de stationnement paysager situé au niveau de la rue de Lebeuville et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

- P Aire de stationnement paysagée à aménager
 - Arbre remarquable à conserver
 - ★ Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 - Liaison douce (piéton, vélo) existante
 - Liaison douce (piéton, vélo) à créer
 - Habitat
 - Verger à préserver, renforcer ou créer
 - Surface en eau à préserver
 - Espace public à valoriser / requalifier
 - Placette / espace public à aménager
- Informations complémentaires**
- Zone humide
 - Surface hydrographique
 - Cours d'eau



BENNEY

La commune de Benney constitue un bourg de proximité, ou pôle intermédiaire, au sein de l'armature territoriale établie par le SCoT Sud 54. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la commune s'inscrivent à la fois dans une démarche de renouvellement urbain ainsi que dans une extension raisonnée de l'urbanisation qui participe de la préservation des caractéristiques paysagères de la commune, en particulier la vue sur la colline de Sion.

Localisation et contexte

L'OAP communale de Benney porte sur trois sites de développement de l'urbanisation dédiés à accueillir des habitations principalement :

- ❶ **La Jonchère / route de Lemainville** : situé à l'extrême-ouest de la commune le long de la route de Lemainville, le site a une forme rectangulaire longiligne. Il est bordé à l'est par la rue de la Jonchère et à l'ouest par un sentier et se situe dans la continuité immédiate du lotissement communal. Ce site se localise en extension de l'urbanisation de la commune. Il est également situé à proximité d'une entrée de commune ainsi que d'un équipement de loisirs et de pratique sportive.
- ❷ **La Chapelle** : situé au nord-ouest de la commune, le site est bordé par la Chapelle et le chemin de la Ruelle Ferrée. Les options d'aménagement souhaitées portent sur l'urbanisation de cet interstice afin d'y implanter des logements de part et d'autre du chemin, tout en préservant les qualités paysagères du site et en y favorisant le développement de mobilités douces. Ce site est également situé en extension des tissus déjà urbanisés.
- ❸ **La rue de Crèvecamps** : situé à l'est du village, le long de la rue de Crèvecamps, ce secteur, déjà en partie urbanisé sur la partie Est de la rue a vocation à structurer l'entrée de village, tout en préservant au maximum les vergers localisés dans le cœur d'îlot.

Indications programmatiques

- ❶ **La Jonchère / route de Lemainville** : Ce secteur en extension urbaine est à vocation principale d'habitat. D'une superficie de 6 927 m², il doit accueillir, selon les objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54, au minimum de 11 logements. Ce secteur est identifié comme une réserve foncière dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à six ans et plus.
- ❷ **La Chapelle** : Ce secteur en extension urbaine est à vocation principale d'habitat. D'une superficie de 2 286 m², il doit accueillir, selon les objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54, au minimum 3 logements. L'échéancier de cette zone est fixé entre 0 et 3 ans.
- ❸ **La rue de Crèvecamps** : Ce secteur est à vocation principale d'habitat. D'une superficie de 6 864 m², il doit accueillir, selon les objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54, au minimum de 11 logements. L'échéancier de cette zone est fixé entre 0 et 3 ans.

Dénomination du site	❶ Rue de La Jonchère - Route de Lemainville	❷ La Chapelle	❸ La rue de Crèvecamps
Superficie	6 927 m ²	2 286 m ²	6 864 m ²
Echéancier	6 ans et plus	0-3 ans	0-3 ans

Nombre de logements	11-12 logements	3-4 logements	11-12 logements
---------------------	-----------------	---------------	-----------------

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

❶ **La Jonchère / route de Lemainville** : Les futures constructions implantées devront s'insérer harmonieusement en termes de gabarit et respecter les formes urbaines environnantes afin de veiller au respect du patrimoine traditionnel lorrain et à la préservation du caractère du village.

Le projet d'aménagement du site devra comporter la création d'une frange paysagère, en particulier le long de la desserte créée.

Une bande jardinée est à conserver entre les habitations situées plus au nord, le long de la rue de la Source (RD61) et les futures constructions.

❷ **La Chapelle** : Les futures constructions implantées devront s'insérer harmonieusement en termes de gabarit et respecter les formes urbaines existantes dans la commune afin de veiller au respect du patrimoine traditionnel lorrain et à la préservation du caractère du village.

Le projet d'aménagement du site devra contribuer à préserver les haies et alignements boisés présents initialement sur le site, qui constituent des éléments naturels de qualité.

❸ **La rue de Crèvecamps** : Les futures constructions devront participer à créer une entrée de village qualitative, s'inspirant des formes traditionnelles des villages lorrains, en créant notamment un aménagement de type usoir le long de la rue. Les vergers présents dans le cœur d'îlot devront être préservés au maximum. Les constructions devront observer un recul de 5 mètres vis-à-vis de l'emprise publique comme indiqué sur le schéma d'OAP et au sein du règlement graphique.

Accessibilité, desserte et stationnement

❶ **La Jonchère / route de Lemainville** : L'ensemble du site devra être accessible par une liaison douce qui le traversera d'est en ouest et permettra de relier les deux chemins qui le desservent partiellement. L'aménagement du site devra conduire à la création de nouvelles connexions piétonnes ainsi que favoriser les mobilités douces et permettre au moins un raccordement piéton aux équipements et zones de loisirs situés à proximité.

Le stationnement devra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les connexions piétonnes nouvellement créées.

❷ **La Chapelle** : L'ensemble du site devra être accessible par une voie de desserte permettant le bouclage entre la rue de Ceintrey (D61) et le Chemin de la Ruelle Ferrée.

L'aménagement du site devra conduire à la création de nouvelles connexions piétonnes ainsi que favoriser les mobilités douces et permettre au moins un raccordement piéton aux équipements et zones de loisirs situés à proximité.

Le stationnement devra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les connexions piétonnes nouvellement créées.

❸ **La rue de Crèvecamps** : L'ensemble du site est accessible depuis la rue de Crèvecamps et la rue des Cigales. L'aménagement du site devra conduire à la création de nouvelles connexions piétonnes ainsi que favoriser les mobilités douces. Le stationnement devra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les connexions piétonnes nouvellement créées.

-  Accès principal
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Arbre remarquable à conserver
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Voie de desserte existante
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Recul des constructions à respecter
 -  Alignement des constructions à respecter
 -  Orientation des façades
 -  Habitat
 -  Equipement
 -  Secteur d'activités mixtes
 -  Commerces et activités de service
 -  Espace de loisirs
 -  Zone de stationnement
 -  Espace naturel à préserver
 -  Espace vert à préserver
 -  Jardin à aménager / conserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Placette / espace public à aménager
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide
 -  Cours d'eau



BOUZANVILLE

Bouzanville est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation permet de synthétiser les options prises par la commune pour l'aménagement d'un site de projet sur son territoire, en tenant compte des qualités paysagères, de l'environnement et des besoins en logement.

Aménagements paysagers et environnement

Au sein du village, plusieurs points de vue en direction de la colline de Sion sont à conserver.

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
-  Arrêt de transport en commun
-  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
-  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser

★★★★ Façade à rénover ou à valoriser

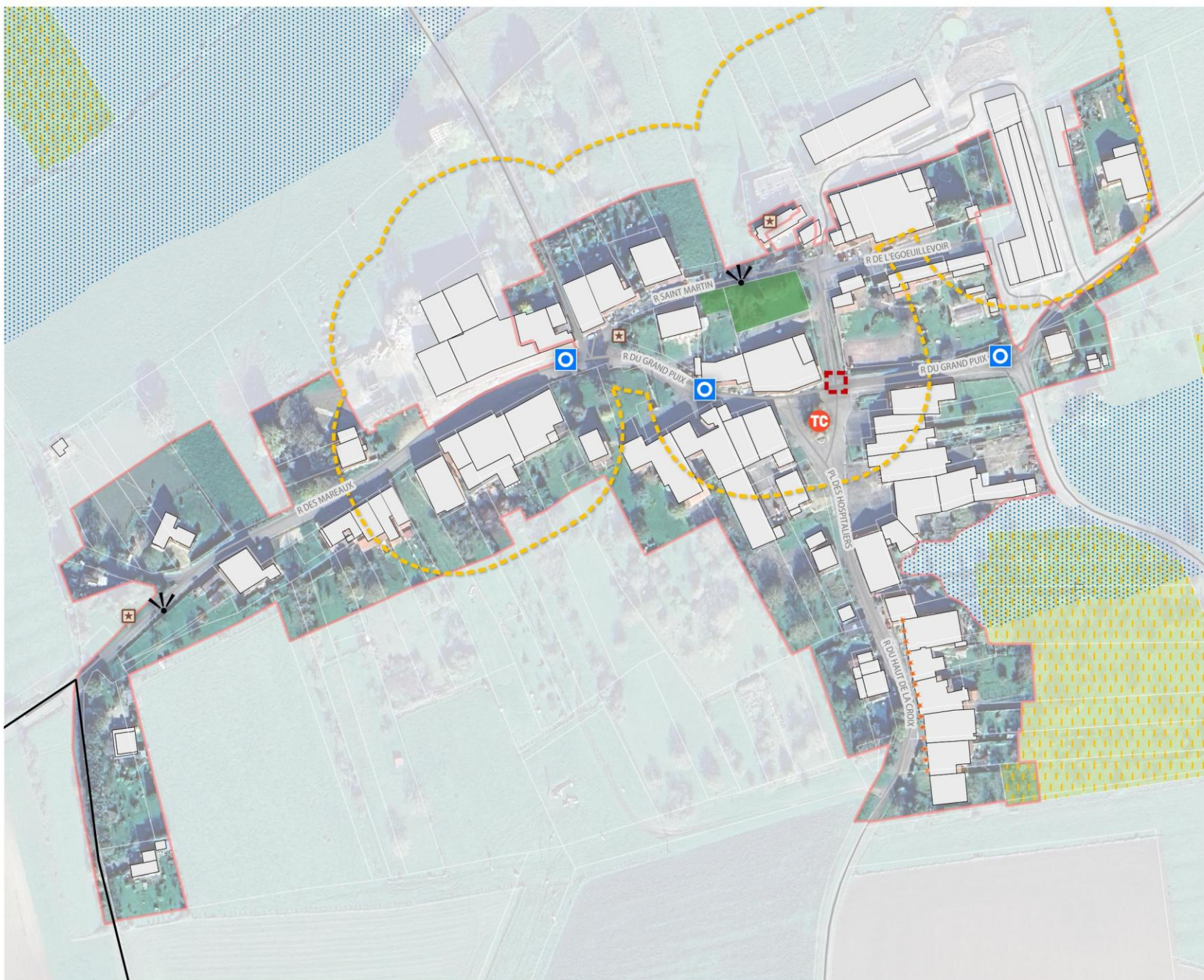
 Espace vert à préserver

 Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

 Périmètre de réciprocité

 Zone humide



BRALLEVILLE

Bralleville est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation permet de synthétiser les options prises par la commune pour l'aménagement de plusieurs sites de projets tout en mettant en œuvre une démarche de renouvellement urbain et en tenant compte des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54.

Localisation et contexte

Les différents terrains concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Bralleville (repérés par un aplat jaune dans le schéma) sont situés soit en extension de l'enveloppe urbaine (OAP n°1) soit au sein des zones déjà urbanisées de la commune (OAP n°2 et n°3). Les deux premiers secteurs se localisent le long de la rue de Tantimont au niveau de l'entrée sud du village. Le troisième se situe Derrière la Vau en intensification des tissus déjà bâtis. Ils contribuent ainsi à la compacité du village tout en permettant son développement. Bralleville est doté de liaisons douces à proximité de ces secteurs d'OAP et d'aménagements permettant de limiter la vitesse des véhicules en son sein, ce qui permet de réduire les nuisances suscitées par leur passage.

Indications programmatiques

Les trois zones sont à vocation principale d'habitat individuel (de type isolé, groupé, en bande). Seule le secteur d'OAP n°1 situé en entrée sud de la commune est considérée en extension urbaine, les deux autres zones s'inscrivent en intensification des tissus existants. Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre minimum de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Rue de Tantimont Est	❷ Rue de Tantimont Ouest	❸ Derrière la Vau
Superficie	1 780 m ²	2 058 m ²	1 716 m ²
Echéancier	0-3 ans	6 ans et plus	0-3 ans
Nombre de logements	2-3 logements	3 logements	2-3 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune. Les fonds de parcelles sont à conserver en jardin dans le respect du règlement graphique (zone Nj). Dans la mesure du possible, l'aménagement des différents sites veillera à préserver ou à recréer les boisements originellement présents sur la parcelle.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble du site devra être accessible par une voie de desserte qui permettra de desservir les futures habitations. L'accès à la zone devra être sécurisé et le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la voie extérieure.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Accès piéton sécurisé
- Arrêt de transport en commun
- Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Liaison douce (piéton, vélo) existante
- Ripisylve à préserver ou reconstituer
- Frange paysagère à valoriser ou à créer
- Habitat individuel
- Zone de stationnement
- Espace naturel à préserver
- Espace vert à préserver
- Espace vert à créer
- Jardin à aménager / conserver
- Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
- Périmètre de réciprocité
- Zone humide
- Cours d'eau



CEINTREY

Ceintrey est considéré comme un pôle relai au sein de l'armature territoriale définie par le SCoT Sud 54. Commune contigüe à Voinémont, elles constituent à elles deux une centralité du territoire, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à synthétiser les options prises pour l'aménagement et le développement économique de la commune tout en respectant des principes de compacité et de renouvellement urbain.

Localisation et contexte

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation comporte deux sites de projet principaux. Ces deux secteurs se localisent au sein de l'enveloppe urbaine, permettant ainsi de densifier des zones déjà bâties et desservies de la commune :

❶ **Route de Tantonville**, un secteur voué aux activités économiques, situé au sud-ouest de la commune de Ceintrey, en bordure de la route départementale n°913 permettant de rejoindre la commune voisine de Tantonville. Cette zone destinée à accueillir des activités économiques est bordée à l'Ouest par la voie ferrée et à l'Est par la RD913 et des espaces agricoles. Le futur site d'activités économiques est également environné d'autres activités : au nord, une entreprise qui commercialise du matériel médical, et au sud, une entreprise qui commercialise des articles de décoration, des produits d'animalerie et de jardinerie. Le secteur est situé à proximité d'un pôle urbain constitué d'une gare et d'équipements (tel que le stade communal) et constitue une des entrées de la commune.

Ce terrain constitue actuellement une dent creuse dans la commune qui n'accueille plus d'activités agricoles en raison du mitage du foncier à la suite du développement des autres activités à proximité. Ce secteur doit permettre de pérenniser le tissu artisanal, industriel et tertiaire de la commune et du territoire.

❷ **Un secteur voué au renouvellement urbain, localisé entre la rue des Maix et la rue de Nancy**, aujourd'hui occupé par une friche agricole, plusieurs habitations, et un commerce. Situé en plein centre du village, il constitue un potentiel de renouvellement urbain, destiné à recevoir un programme de logements ou de commerces. Pour ce secteur, il sera nécessaire d'assurer la prise en compte des risques liés aux cavités dans la réalisation des nouvelles constructions.

❸ **Route de Vézelize**, ce secteur destiné au développement des activités économique se situe au niveau de l'entrée sud-ouest de la commune, le long de la route de Vézelize. Initialement dédié à l'activité agricole, une réflexion sur la reconversion de ce site est engagée afin d'y développer d'autres activités.

Indications programmatiques

❶ **Route de Tantonville** : ce secteur est à vocation principale d'activités mixtes, c'est-à-dire qu'il permet le développement d'activités tertiaires, industrielles et/ou artisanales.

❷ **Rue des Maix / rue de Nancy** : deux options d'aménagement sont envisagées. L'une ou l'autre des options sera autorisée dans ce secteur :

- Un projet de moyenne surface commerciale le long de la rue des Maix, de création de cellules commerciales en front de rue de Nancy, afin de recréer un alignement bâti, et un espace de stationnement en cœur d'îlot
- Un projet de création de logements, avec l'implantation de logements collectifs aidés sur la rue de Nancy et de logements individuels donnant sur la rue de Maix, avec la création d'un espace de stationnement en cœur d'îlot. Un minimum de 8 logements sera à créer afin d'optimiser cet îlot central du bourg de Ceintrey.

Dans les deux options, les risques liés aux cavités dans la réalisation des nouvelles constructions devront être pris en compte.

③ **Route de Vézelize** : ce secteur est à vocation principale d'activités mixtes, il doit permettre le développement d'activités tertiaires, industrielles et/ou artisanales.

Dénomination du site	① D913	② Rue de Nancy	③ Route de Vézelize
Superficie	5285 m ²	2 468 m ²	11082 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	-	-	-

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

① **Route de Tantonville** : Le principe qui doit guider l'aménagement de ce site est son intégration dans son environnement proche en développant des dispositifs permettant de réduire les nuisances qui pourraient être engendrées par la présence d'activités.

Les futures constructions implantées devront s'insérer harmonieusement par leur gabarit et leurs modalités d'implantation dans l'ensemble de la zone d'activités afin de ne pas engendrer des nuisances visuelles et/ou sensorielles à proximité.

Elles devront participer d'une certaine sobriété foncière en optimisant le nombre d'implantations possibles sur la parcelle et en privilégiant un objectif d'artificialisation minimal. Les boisements existants et de qualité, notamment la haie paysagère le long de la voie ferrée, devront être conservés dans la mesure du possible. Les aménagements proposés devront permettre le bon écoulement et/ou infiltration des eaux de pluies (aires de stationnement perméables). Les surfaces artificialisées seront à limiter au maximum (mutualisation des espaces de parkings).

② **Rue des Maix / rue de Nancy** : les futures constructions, qu'elles soient à vocation commerciale ou d'habitat, devront prolonger les alignements bâtis des rues dans lesquelles elles sont situées.

③ **Route de Vézelize** : Cette zone doit être entourée d'une frange paysagère afin de marquer la transition entre le futur secteur d'activités et les terrains agricoles préexistants. L'objectif est de limiter d'éventuelles nuisances, sonores ou visuelles pouvant être générées par les futures activités. Il s'agit aussi de pouvoir améliorer l'intégration paysagère et environnementale de la zone d'activités vis-à-vis de la route.

Accessibilité, desserte et stationnement

❶ Route de Tantonville :

L'accès à la zone devra être sécurisé afin de faciliter la circulation de véhicules lourds notamment.

L'accès principal, la voie de desserte ainsi que la place de retournement potentiels seront à intégrer à l'aménagement du secteur.

Le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la route de Tantonville pour faciliter les modes actifs depuis la gare et village.

L'imperméabilisation des aires de stationnement devra rester limitée en privilégiant les surfaces de type dalles engazonnées ou les sols stabilisés. Ces espaces devront par ailleurs être végétalisés et plantés. Des solutions de mutualisation du stationnement pourront être étudiées pour en limiter les surfaces.

❷ Rue des Maix / rue de Nancy : Les aires de stationnement créées devront être paysagées. Un chemin piéton devra permettre de relier les deux rues via le cœur d'îlot.

❸ Route de Vézelize : L'accès à la zone se fait depuis la route départementale de Vézelize (RD5).

L'accès à la zone devra être sécurisé avec l'aménagement d'un dispositif permettant de limiter les vitesses en entrée de commun afin de faciliter la circulation de véhicules lourds notamment.

Les accès principaux, les voies de dessertes ainsi que les places de retournement éventuels seront à intégrer à l'aménagement du secteur.

L'imperméabilisation des aires de stationnement devra rester limitée en privilégiant les surfaces de type dalles engazonnées ou les sols stabilisés. Ces espaces devront par ailleurs être végétalisés et plantés. Des solutions de mutualisation du stationnement pourront être étudiées pour en limiter les surfaces.



- Accès principal
- Carrefour sécurisé à aménager
- Place de retournement
- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Accès piéton sécurisé
- Aire de stationnement existante
- Aire de stationnement paysagée à aménager
- Arrêt de transport en commun
- Pôle de la gare à aménager/valoriser
- Arbre remarquable à conserver
- Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Pont ou passerelle à créer
- Voie de desserte existante
- Voie à requalifier
- Voie de desserte à créer
- Liaison douce (piéton, vélo) existante
- Liaison douce (piéton, vélo) à créer
- Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
- Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
- Ripisylve à préserver ou reconstituer
- Frange paysagère à valoriser ou à créer
- Recul des constructions à respecter
- Alignement des constructions à respecter
- Façade à conserver
- Zone d'extension mixte
- Habitat
- Habitat individuel
- Equipement
- Secteur d'activités mixtes
- Espace de loisirs
- Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
- Zone de stationnement
- Espace naturel à préserver
- Espace vert à préserver
- Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
- Périmètre de réciprocité
- Zone humide
- Surface hydrographique
- Cours d'eau

-  Accès principal
 -  Voie de desserte existante
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Secteur d'activités mixtes
 -  Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide



CHAOUILLEY

Chaouilley est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois, selon la définition qu'en donne le SCoT Sud 54. Commune attenante de la Colline de Sion, elle offre des vues de qualité sur cet élément patrimonial et naturel emblématique du territoire. Les options prises pour l'aménagement et le développement de la commune visent à préserver ces vues ainsi que les qualités paysagères propres à la commune tout en permettant la construction de nouveaux logements en fonction des besoins.

Localisation et contexte

Les sites de projet envisagés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Chaouilley sont répartis sur deux secteurs situés en extension urbaine (zones à urbaniser). Ces deux secteurs d'OAP se localisent à l'est de la commune, le long de la rue de la Vieille Fontaine. Ils constituent également des entrées de ville, et à ce titre, leur aménagement comporte plusieurs enjeux pour la commune qui souhaite donc l'encadrer.

Indications programmatiques

Les deux secteurs sont à vocation principale d'habitat et constituent des réserves foncières dont l'urbanisation est fixée à horizon 6 ans et plus. Selon les objectifs de densité portés par le SCoT Sud 54, ils devront accueillir au minimum :

Dénomination du site	❶ Rue de la Vieille Fontaine nord	❷ Rue de la Vieille Fontaine sud
Superficie	767 m ²	723 m ²
Echéancier	6 ans et plus	6 ans et plus
Nombre de logements	1 logement	1 logement

Aménagements paysagers et environnement

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune. Dans la mesure du possible, l'aménagement des différents sites veillera à préserver ou à recréer les boisements et vergers originellement présents sur la parcelle, à préserver et valoriser les ripisylves situées à proximité (site d'OAP n°2).

L'aménagement des sites devra également respecter les alignements bâtis traditionnels en veillant à l'implantation de la construction en cohérence avec ceux-ci et en s'inscrivant dans leur prolongement. Un aménagement de type usoir est préconisé le long des voies en cas de recul des constructions vis-à-vis de celles-ci.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble des sites devront être accessibles par une voie de desserte qui permettra de desservir les futures habitations.

L'accès aux zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la voie extérieure.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Aire de stationnement existante
-  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
-  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
-  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
-  Ripisylve à préserver ou reconstituer
-  Recul des constructions à respecter
-  Habitat individuel
-  Equipement
-  Espace vert à préserver
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
-  Espace public à valoriser / requalifier
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide
-  Cours d'eau



CLEREY-SUR-BRENON

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Clérey-sur-Brenon est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Le projet d'OAP devra tenir compte de l'ancien hangar agricole implanté à l'est de la commune au niveau de la rue de la Chapelle qui fera l'objet soit d'une reconversion soit d'une démolition.

-  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
-  Arbre remarquable à conserver
-  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Recul des constructions à respecter
-  Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide



CRANTENOY

Crantenoy est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois. C'est un bourg qui s'est développé autour d'une rue principale et s'apparente désormais à un « village-rue ». L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour cette commune porte uniquement sur l'urbanisation d'un terrain situé en plein cœur du village, et cela en respectant le contexte paysager naturel et agricole de la commune.

Localisation et contexte

Le site de projet est situé au nord de la commune, le long du chemin du Creta à proximité d'une zone pavillonnaire. Le site d'OAP est localisé en extension des tissus déjà urbanisés de la commune.

Indications programmatiques

Le secteur sur lequel porte l'OAP de forme rectangulaire représente une surface d'environ 2 388 m². Ce secteur est à vocation principale d'habitat, il devra comporter au minimum 3 logements, en accord avec les objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54 :

Dénomination du site	① Chemin du Creta
Superficie	2 388 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	3 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune. L'aménagement du site devra veiller à conserver la haie paysagère plantée au sud du site. La reconversion d'un ancien bâtiment agricole le long de la rue de Chirmont devra permettre d'améliorer l'entrée de village.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble du site devra être accessible par la voie de desserte (chemin du Creta) qui permettra de desservir les futures habitations.

L'accès à la zone devra être sécurisé et le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la rue.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Arrêt de transport en commun
-  Arbre remarquable à conserver
-  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Voie de desserte existante
-  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
-  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
-  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
-  Ripisylve à préserver ou reconstituer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Mur à conserver
-  Recul des constructions à respecter
-  Habitat
-  Equipement
-  Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
-  Espace vert à préserver
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide



DIARVILLE

L'armature territoriale définie par le SCoT Sud 54 définit la commune de Diarville comme un pôle de centralité, qui explique le nombre important de logements prévus sur la commune. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui porte sur la commune vise à synthétiser les options prises pour l'aménagement et le développement de cette centralité en favorisant un principe de renouvellement urbain et de respect des qualités paysagères de la commune.

Localisation et contexte

Trois secteurs de projet sont définis à Diarville : l'un est situé dans la partie nord du bourg, le long de la rue du Pâquis l'Huillier ❶, derrière l'école ; le second est localisé à la sortie sud de la commune, rue de Mirecourt ❷ ; le dernier se situe à l'est de la commune, Chemin de Marainville ❸. L'aménagement de ces sites correspond à la poursuite des projets de développement engagés par la commune, tout en respectant un principe de sobriété foncière.

Indications programmatiques

❶ **Le secteur de la rue du Pâquis l'Huillier** dispose d'une superficie de 6153 m². A ce titre, la densité minimale requise par le SCoT Sud 54 implique la création d'au moins 5 logements sur le site sur la partie habitat, incluant une programmation mixte avec logements individuels et habitat intermédiaire. La seconde partie de la zone est dédiée à accueillir des activités économiques compatibles ne générant pas de nuisances pour les habitants de la zone voisine. Un secteur réservé aux loisirs sera aménagé à proximité immédiate de l'école.

❷ **Le site de la rue de Mirecourt** d'une superficie d'environ 10 274 m², ce qui équivaut, selon les densités en logement définies par le SCoT, à la construction de 17 logements au minimum.

❸ **Le site Chemin de Marainville** représente une superficie de 2 631 m² soit, selon les densités minimales en logement définies par le SCoT, la construction de 4 à 5 logements au minimum.

Dénomination du site	❶ Rue du Pâquis l'Huillier	❷ Rue de Mirecourt	❸ Chemin de Marainville
Superficie	6153 m ²	10 274 m ²	2 631 m ²
Echéancier	0-3 ans	6 ans et plus	6 ans et plus
Nombre de logements	5 logements	17 logements	4 logements

Aménagements paysagers et environnement

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

❶ **Rue du Pâquis l'Huillier** : Le secteur devra être accessible pour les parcelles au Nord par la rue du Pâquis l'Huillier et pour les parcelles au Sud par le prolongement d'une voie de desserte à créer reliant l'avenue de la Fraiture. L'aménagement du site prévoira un cheminement piéton. Le stationnement s'effectuera sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

② **Rue de Mirecourt** : L'arrière des parcelles situées sur la rue de Mirecourt devra comprendre la création d'un espace vert.

③ **Chemin de Marainville** : L'aménagement du site, à proximité directe d'espaces à vocation agricole, devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelles, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

Accessibilité, desserte et stationnement

① **Rue du Pâquis L'Huillier** : Le secteur devra être accessible par la Rue du Pâquis L'Huillier. Un cheminement desservira les futures habitations et le site d'activité. L'aménagement du site prévoira un cheminement piéton et une aire de retournement.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

② **Rue de Mirecourt** : L'ensemble du site devra être accessible par le prolongement de la voie de desserte existante (Chemin de Vaux) qui permettra de desservir les futures habitations.

L'accès à la zone devra être sécurisé et le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton depuis la rue de Mirecourt vers le chemin d'accès au site.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

③ **Chemin de Marainville** : Le site sera accessible par le Chemin de Marainville qui devra faire l'objet d'une requalification afin d'améliorer la desserte de la zone.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.



- Accès principal
- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Accès piéton sécurisé
- Aire de stationnement existante
- Arrêt de transport en commun
- Pôle de la gare à aménager/valoriser
- Arbre remarquable à conserver
- Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Voie de desserte existante
- Voie à requalifier
- Voie de desserte à créer
- Liaison douce (piéton, vélo) existante
- Liaison douce (piéton, vélo) à créer
- Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
- Ripisylve à préserver ou reconstituer
- Frange paysagère à valoriser ou à créer
- Orientation des façades
- Façade à conserver
- Habitat
- Habitat individuel
- Hébergement, habitat spécifique (EHPAD, logements étudiants, etc.)
- Secteur d'activités mixtes
- Espace de loisirs
- Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
- Espace naturel à préserver
- Espace vert à préserver
- Espace vert à créer
- Jardin à aménager / conserver
- Verger à préserver, renforcer ou créer
- Surface en eau à préserver
- Placette / espace public à aménager
- Informations complémentaires**
- Périmètre de réciprocité
- Zone humide
- Surface hydrographique
- Cours d'eau

DOMMARIE-EULMONT

Dommarie-Eulmont est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois constituée de deux petits bourgs distincts, Dommarie au nord, et Eulmont au sud. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la commune portent uniquement sur l'intensification urbaine au sein de ces villages tout en respectant le contexte paysager, naturel et agricole constitué de boisements, de vergers et de parcelles agricoles ainsi que le contexte urbain.

Localisation et contexte

Les sites de projet concernés par cette Orientation d'Aménagement et de Programmation de Dommarie-Eulmont sont localisés :

❶ Dans le village de Dommarie, le long de la rue des Tilleuls, sur la parcelle contigüe à l'Église de la Nativité-de-la-Vierge qui constitue un élément patrimonial important de la commune ;

Dans le village d'Eulmont, le long de la ❷ rue des Lilas, avant les dernières maisons situées en sortie du village.

Indications programmatiques

❶ Rue des Tilleuls : Ce secteur est à vocation principale d'habitat occupe une superficie de 1 097 m². Il s'agit d'un secteur à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui devra accueillir au minimum 2 logements selon les objectifs de densité de logement fixés par le SCoT Sud 54, tout en préservant les fonds de jardin.

❷ Rue des Lilas : ce secteur est à vocation principale d'habitat est également compris au sein de l'enveloppe urbaine. D'une superficie de 1 705 m², il pourra accueillir au minimum 2 à 3 logements.

Dénomination du site	❶ Rue des Tilleuls	❷ Rue des Lilas
Superficie	1 097 m ²	1 705 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	2 logements	2 à 3 logements

Aménagements paysagers et environnement

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

❶ Rue des Tilleuls : Le projet devra veiller à préserver les boisements constitués d'arbres remarquables situés à l'entrée de la parcelle (côté ouest). A ce titre, le bâti n'est pas tenu d'être implanté à l'alignement, même si le règlement de la zone concernée l'impose. En revanche, les constructions devront s'implanter au sein de la bande définie par les pointillés gris dans la représentation graphique de l'OAP.

Le projet devra également intégrer la création d'une bande jardinée et d'un verger à l'est du site qui constituera ainsi une frange paysagère tout en inscrivant le projet dans un contexte paysager et productif local traditionnel.

Le projet devra impérativement veiller à s'intégrer harmonieusement dans son environnement en termes de formes urbaines, d'implantation du bâti, de gabarits, hauteurs et volumes des constructions du fait de la présence d'un élément patrimonial communal à proximité. Les constructions devront ainsi avoir un volume simple, toitures à deux pans avec aspect tuile terre cuite rouge. Le projet devra également veiller à préserver les vues sur ce bâtiment patrimonial.

③ Rue des Lilas :

Pour respecter les formes urbaines traditionnelles de la commune, les constructions devront s'implanter au sein de la bande définie par les pointillés gris dans la représentation graphique de l'OAP. La parcelle étant occupée par un verger, le projet de constructions et d'aménagement devra optimiser le site afin de préserver autant d'arbres que possible.

Accessibilité, desserte et stationnement

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les boisements à préserver en bordure des parcelles ou le verger nouvellement créé.

① Rue des Tilleuls :

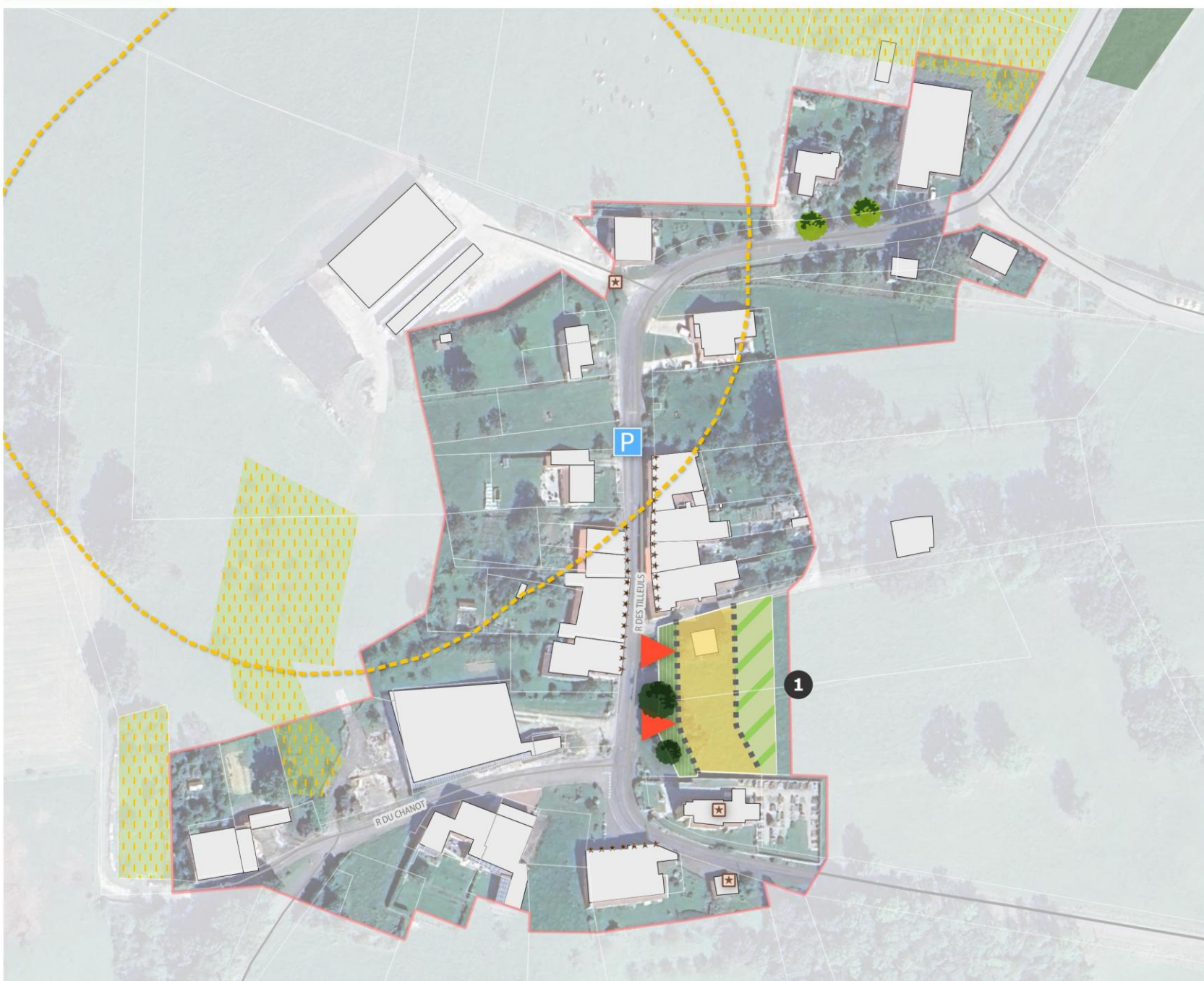
La desserte des différentes parcelles pourra s'effectuer directement depuis la rue des Tilleuls à l'ouest et au sud du site. L'accès à la zone devra être sécurisé et des cheminements piétons créés le long de la rue des Tilleuls aux abords du site.

② Rue des Lilas :

L'ensemble du site devra être accessible par une voie de desserte qui permettra de desservir les futures habitations.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Accès principal
-  Aire de stationnement existante
-  Arbre remarquable à conserver
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
-  Recul des constructions à respecter
-  Façade à conserver
-  Habitat individuel
-  Espace naturel à préserver
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
-  Usier à aménager ou à valoriser
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité



-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Aire de stationnement paysagée à aménager
-  Arrêt de transport en commun
-  Arbre remarquable à conserver
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer

■■■■ Recul des constructions à respecter

 Habitat individuel

 Jardin à aménager / conserver

 Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

 Périmètre de réciprocité

 Zone humide

 Surface hydrographique



ETREVAL

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Étreval est considérée comme une commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui porte sur la commune vise à synthétiser les options d'aménagement prises par la commune pour l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbanisée du bourg, d'un site de projet. L'aménagement de ce site contribuera à répondre au besoin en logements tout en respectant un principe de sobriété foncière et en s'inscrivant dans une démarche d'intensification urbaine.

Localisation et contexte

Le site de projet constitue une grande « dent creuse » située en plein cœur du village d'Étreval, le long de la Grande Rue. Il est bordé d'habitations et contribuera directement à proposer une offre de logements neufs en cœur de bourg. Il dispose également d'un accès direct à la voie publique.

Indications programmatiques

Le site de projet est à vocation principale d'habitat individuel. D'une superficie de 878 m², il devra accueillir au minimum un logement selon les objectifs de densité de logement fixés par le SCoT Sud 54.

Dénomination du site	① Rue du coteau
Superficie	878 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	1 logement

Aménagements paysagers et environnement

Une attention particulière sera portée sur le paysagement de la zone, notamment sur ses limites et à la préservation des jardins et potagers qui la bordent. L'aménagement pourra comporter la création ou le maintien de la frange paysagère existante en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

L'aménagement du site devra également respecter les alignements bâtis traditionnels en veillant à l'implantation de la construction en cohérence avec ceux-ci et en s'inscrivant dans leur prolongement. Un aménagement de type usoir est préconisé le long des voies en cas de recul des constructions vis-à-vis de celles-ci.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble du site devra être accessible par la voie de desserte.

L'accès à la zone devra être sécurisé et le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la voie extérieure.

Le stationnement pourra s'effectuer sur le site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Aire de stationnement paysagée à aménager
- Arrêt de transport en commun
- Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
- Ripisylve à préserver ou reconstituer
- Habitat individuel
- Commerces et activités de service
- Espace de loisirs
- Bâtiment / ilot à reconvertir ou à requalifier
- Zone de stationnement
- Jardin à aménager / conserver
- Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

- Zone humide
- Cours d'eau



FORCELLES-SAINT-GORGON

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Forcelles-Saint-Gorgon est considérée comme une commune rurale. Elle accueille néanmoins deux zones d'activités qui contribuent du développement et de l'emploi dans la commune. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les options prises par la commune pour son développement raisonné, et en respectant des principes de qualité paysagère et architecturale ainsi que de sobriété foncière et de densification.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Forcelles-Saint-Gorgon porte sur un secteur spécifique.

Ce site est constitué d'une parcelle localisée à l'entrée de village Ouest, route de Vroncourt, entourée d'habitat pavillonnaire.

Indications programmatiques

Ce secteur d'aménagement est à vocation principale d'habitat. Ce site ❶ **Route de Vroncourt entrée ouest** est concerné par les densités de logements en extension urbaine définies par le SCoT Sud 54, il devra accueillir à minima 1 logement.

Dénomination du site	❶ Route de Vroncourt entrée ouest
Superficie	1 186 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	1 logement

Aménagements paysagers et environnement

❶ **Route de Vroncourt entrée ouest** : L'aménagement du site, à proximité directe d'espaces à vocation agricole, devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur la limite latérale ouest de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

Une construction en second rang n'est pas autorisée. La façade principale de la future construction devra s'aligner en fonction de façade de la constructions voisine tel que matérialisé sur le schéma d'OAP.

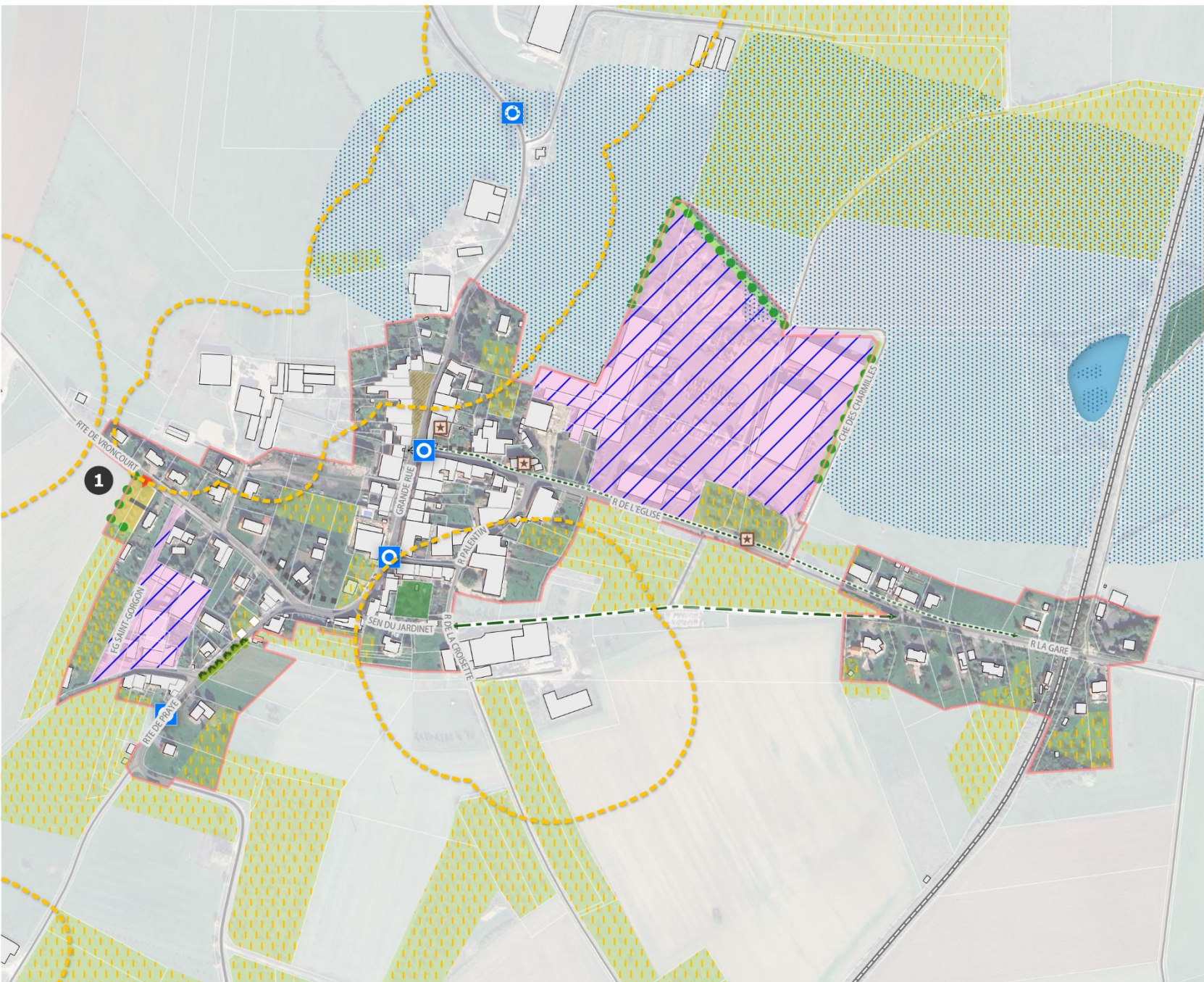
Accessibilité, desserte et stationnement

❶ **Route de Vroncourt entrée ouest** devra être accessible par la voie de desserte.

L'accès à la zone devra être sécurisé et le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la voie extérieure.

Le stationnement pourra s'effectuer sur le site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Accès principal
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Mur à conserver
 -  Recul des constructions à respecter
 -  Alignement des constructions à respecter
 -  Habitat individuel
 -  Secteur d'activités mixtes
 -  Espace naturel à préserver
 -  Espace vert à préserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
 -  Espace public à valoriser / requalifier
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique



FORCELLES-SOUS-GUGNEY

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Forcelles-Sous-Gugney est considérée comme une commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation vise à synthétiser les options prises par la commune pour son développement raisonné, et en respectant des principes de qualité paysagère et architecturale. L'aménagement de ce site qui s'inscrira en continuité du bourg permettra de répondre aux besoins en logements de la commune.

Localisation et contexte

Le site de projet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Forcelles-sous-Gugney est situé à l'est de la commune. D'une forme rectangulaire, il est bordé de terrains naturels et de vergers et fait face à des logements.

Indications programmatiques

Ce secteur est à vocation principale d'habitat est situé ❶ **Route de Housséville**. D'une superficie de 1 310 m², il devra accueillir, selon les objectifs de densité en logement définis par le SCoT Sud 54, un minimum de 2 logements.

Dénomination du site	❶ Route de Housséville
Superficie	1 310 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	2 logements

Aménagements paysagers et environnement

Le site de projet étant situé à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune. Le terrain étant en partie boisé, les projets de constructions devront optimiser le site afin de préserver autant d'arbres que possible.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble du site devra être accessible par une voie de desserte (la route de Housséville) qui permettra de desservir les futures habitations.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Accès principal
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Habitat
 -  Jardin à aménager / conserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide
 -  Cours d'eau



FRAISNES-EN-SAINTOIS

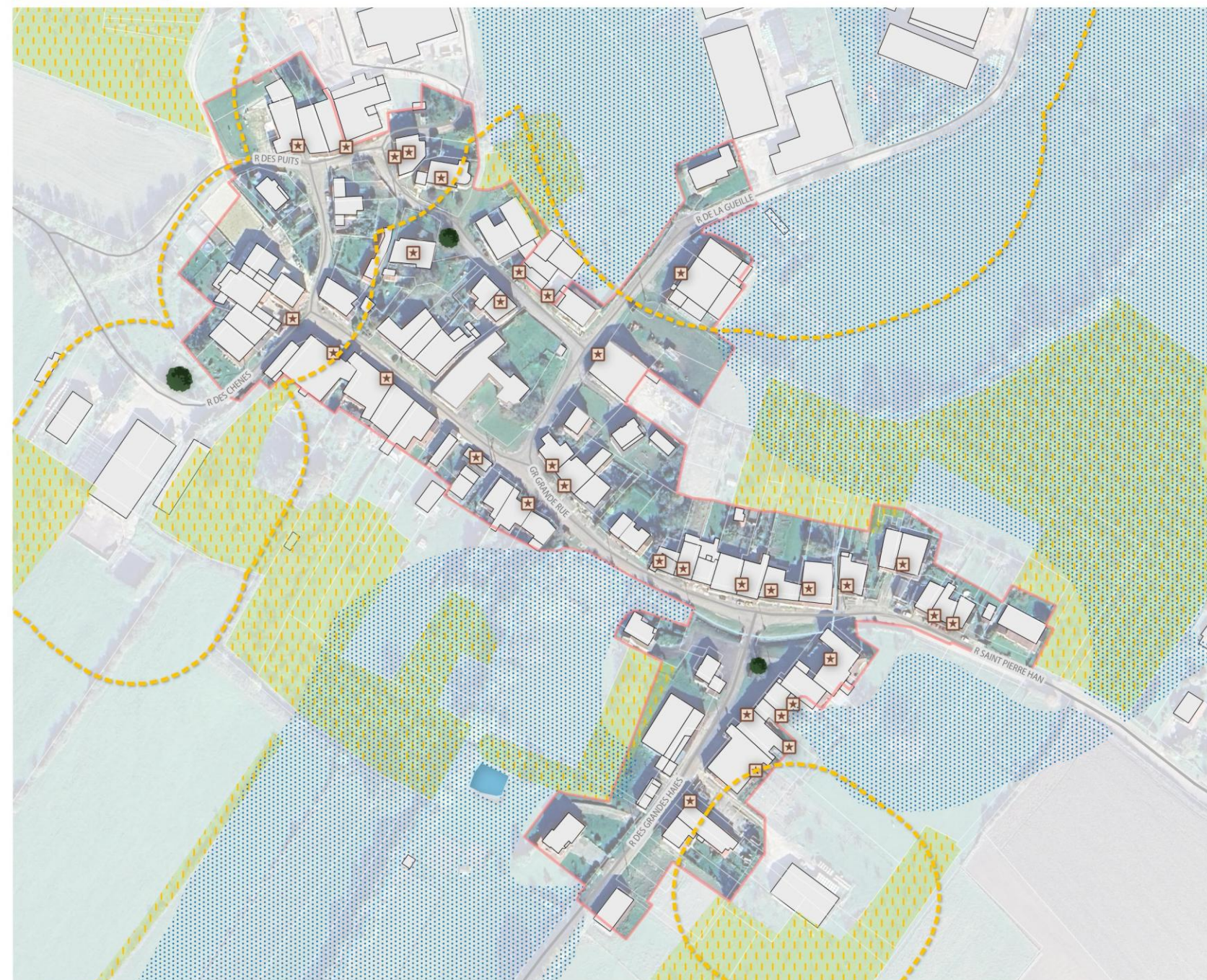
A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Fraisnes-en-Santois est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

-  Arbre remarquable à conserver
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique
 -  Cours d'eau



GERBECOURT-ET-HAPLEMONT

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Gerbécourt-et-Haplemont a un statut de commune rurale. La commune est constituée de deux bourgs dont elle tire son nom. Au cours de son développement, l'urbanisation a progressivement permis aux deux bourgs de n'en former plus qu'un, ce qui explique la forme urbaine caractéristique de cette commune. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la commune vise à synthétiser les options d'aménagement sur les terrains disponibles situés entre les deux bourgs dans un objectif d'extension raisonnée de la surface urbanisée de Gerbécourt-et-Haplemont et d'intégration paysagère des futures constructions au sein de ces entrées de village.

Localisation et contexte

Les secteurs de projet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Gerbécourt-et-Haplemont sont localisés sur trois sites s'égrenant entre les deux villages, deux terrains situés le long de la rue de l'Abbé Antoine, à proximité du chemin des Tarbes, de part et d'autre d'une habitation construite récemment et d'une annexe, et un terrain bordant la rue du Château. La qualité paysagère de l'aménagement de ces sites constitue un enjeu majeur pour la commune dans la mesure où ils s'inscrivent dans un secteur encore peu urbanisé en entrée de chacun des villages, face à un verger et à proximité d'un cimetière.

Indications programmatiques

Tous les secteurs d'aménagement ci-dessous sont à vocation principale d'habitat et situés en extension urbaine. Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, ils devront accueillir un minimum de :

Dénomination du site	❶ Chemin des Tarbes / rue de l'Abbé Antoine	❷ Rue de l'Abbé Antoine	❸ Rue du Château
Superficie	3 522 m ²	1 747 m ²	3 033 m ²
Echéancier	0-3 ans	6 ans et plus	0-3 ans
Nombre de logements	5 logements	2-3 logements	4-5 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Pour toutes les parcelles situées en lisière d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune. L'aménagement du secteur devra contribuer au renforcement et à la mise en valeur des qualités paysagères et écologiques de ces espaces, figurés dans la représentation graphique de l'OAP.

Les projets devront donc intégrer la création ou le renforcement d'une frange paysagère en lisière des parcelles à vocation agricole.

L'aménagement des sites devra également s'inspirer des alignements bâtis traditionnels en veillant à l'implantation de la construction en cohérence avec ceux-ci et en s'inscrivant dans leur prolongement. Un aménagement de type usoir sera créé le long des voies, ainsi qu'une continuité piétonne, de manière à relier qualitativement les deux villages.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble du site devra être accessible par une voie de desserte qui permettra de desservir les futures habitations.

L'accès à la zone devra être sécurisé et le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long des rues de l'Abbé Antoine et du Château.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives. Le projet portant sur les trois sites devra veiller à conserver et à ne pas empiéter sur les voies de desserte agricole.

L'intersection située entre les deux sites de projet, au croisement des rues du Château et de l'Abbé Antoine, devra être sécurisée et aménagée, de façon à encourager les mobilités actives dans la commune et au sein du projet. L'aménagement de ce carrefour devra également veiller à préserver et mettre en valeur les qualités paysagères du verger situé en face des sites de projet et le calvaire qui borde la route.

-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
-  Accès piéton sécurisé
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Risque inondations à prendre en compte
-  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
-  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Voie de desserte agricole à préserver
-  Habitat
-  Équipement
-  Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
-  Espace naturel à préserver
-  Espace vert à préserver
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide
-  Surface hydrographique
-  Cours d'eau



GERMONVILLE

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Germonville est une commune rurale du territoire du Pays du Santois. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la commune vise à synthétiser les options d'aménagement prises pour l'urbanisation de terrains situés au sein d'une zone d'extension pavillonnaire, pour partie déjà urbanisée récemment.

Localisation et contexte

Localisé à l'est de la commune, ❶ **Rue Haute**, le secteur de cette OAP borde la route départementale n°68 et contribue à définir la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'entrée du village. Il constitue donc un enjeu paysager important, d'autant plus que son urbanisation comblera un espace actuellement urbanisé de façon éparse. Le projet d'aménagement de la commune de Germonville permettra donc de donner à la commune une forme urbaine plus homogène tout en limitant l'extension urbaine.

Indications programmatiques

Ce secteur de projet est à vocation principale d'habitat. D'une superficie de 4 713 m², il devra accueillir au minimum 7 logements, selon les densités prévues par le SCoT Sud 54.

Dénomination du site	❶ Rue Haute
Superficie	4 713 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	7 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune. L'aménagement du secteur devra contribuer au renforcement et à la mise en valeur des qualités paysagères et écologiques de cet espace, figuré dans la représentation graphique de l'OAP. Le projet devra donc intégrer la création ou le renforcement d'une frange paysagère en lisière des parcelles à vocation agricole. Par ailleurs, afin de conserver la cohérence de l'implantation du bâti, le projet devra veiller à respecter un recul d'implantation, tel que figuré sur la représentation graphique de l'OAP.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble du site devra être accessible par une voie de desserte qui permettra de desservir les futures habitations. L'accès à la zone devra être sécurisé et le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long des voies extérieures.

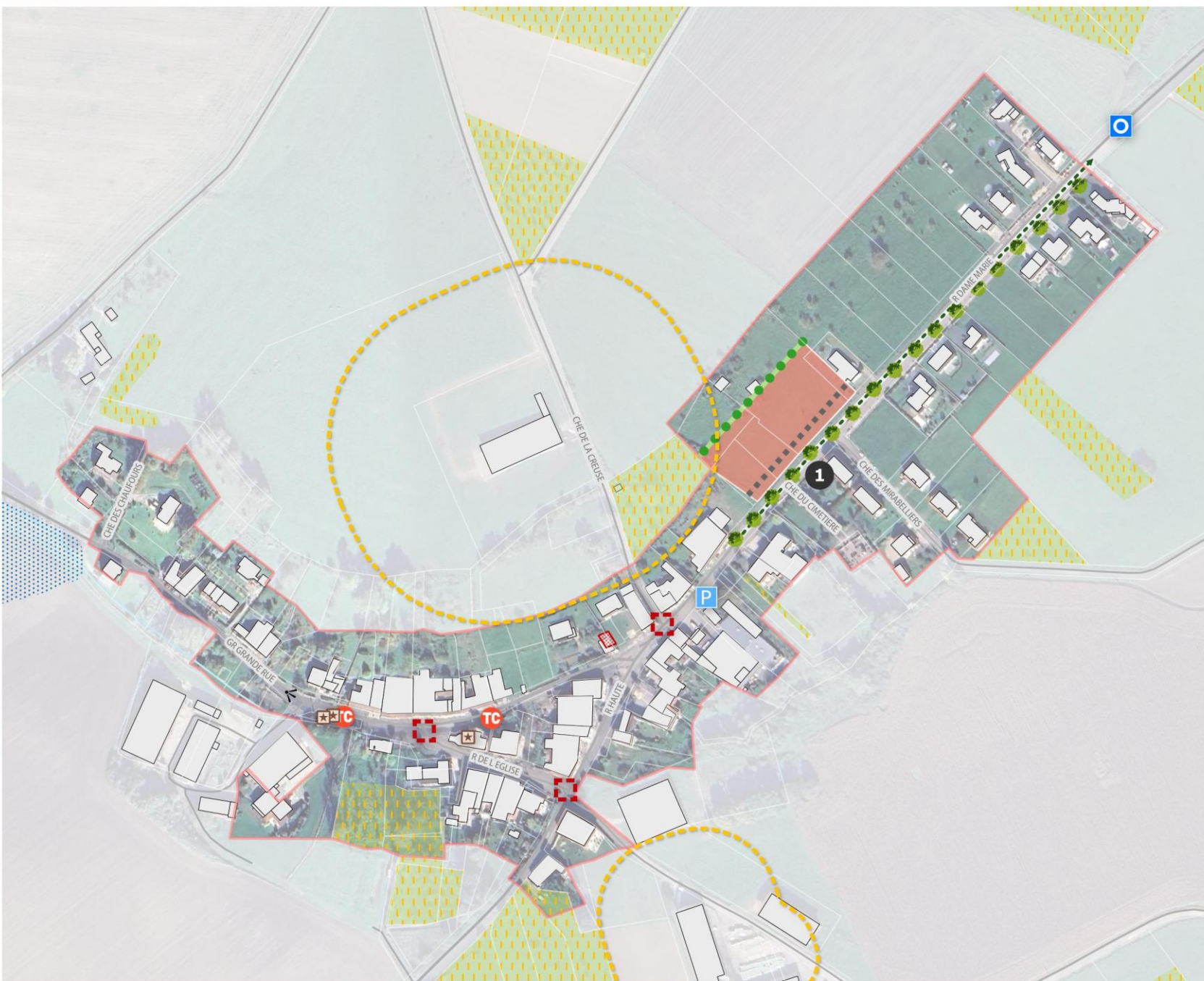
Dans la mesure où le site de projet borde une route départementale qui bénéficie déjà d'aménagements destinés à sécuriser la circulation et à baisser la vitesse des véhicules, le projet devra porter une attention particulière à la sécurisation des déplacements des habitants du futur projet.

-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
-  Aire de stationnement existante
-  Arrêt de transport en commun
-  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
-  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer

-  Recul des constructions à respecter
-  Habitat
-  Bâtiment à démolir
-  Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

-  Périmètre de réciprocity
-  Zone humide
-  Cours d'eau



GOVILLER

L'armature territoriale définie par le SCoT Sud 54 qualifie Goviller de commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale vise donc à synthétiser les options d'aménagement prises par la commune afin de s'inscrire dans une démarche d'extension raisonnée en fonction des besoins en logements mais également afin d'aménager des espaces de rencontre et de favoriser les mobilités douces au sein de la commune.

Localisation et contexte

L'OAP communale de Goviller comprend deux zones « à urbaniser » (AU) au règlement graphique du PLUi. Le premier se localise à l'Ouest de la commune le long de la ❶ **Rue du Ruisseau**. Il s'agit d'une parcelle libre de toute construction qui se situe en continuité d'un petit lotissement. La deuxième zone à urbaniser souhaitée par la commune se localise en entrée Nord-Est, au niveau de la ❷ **Rue du Cobarail**. Cette zone se trouve dans le prolongement des tissus anciens de la commune dans la continuité du village-rue. Ce terrain actuellement utilisé pour l'agriculture marquera la transition entre les tissus urbanisés et les terrains agricoles. Le dernier secteur encadré par une OAP se localise au Sud-Est de la, le long de ❸ **Rue des Rouaux** finissant en impasse. Ce secteur se trouve dans la continuité de maisons individuelles et fait face à des constructions plus anciennes appartenant au centre historique de Goviller. Il est donc considéré comme un secteur d'intensification urbaine et classé en zone urbaine. On note également la présence d'un hangar agricole à l'Est du secteur concerné.

Indications programmatiques

Tous les secteurs d'aménagement proposés dans la commune de Goviller ont une vocation principale d'habitat (de type individuels, groupés, en bande). Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Rue du Ruisseau	❷ Rue du Cobarail	❸ Rue des Rouaux
Superficie	3 958 m ²	988 m ²	849 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	6 logements	1 logement	1 logement

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Le développement du village peut s'appuyer sur les espaces publics et les espaces de loisirs indiqués au niveau du schéma d'OAP.

Le projet d'aménagement des sites devra contribuer à préserver les haies et alignements boisés présents initialement sur le site, qui constituent des éléments naturels de qualité. Plusieurs des secteurs à aménager devront comporter des actions pour la valorisation, le renforcement ou le cas

échéant la création de haies paysagères. Ainsi, les espaces de vergers identifiés à proximité des secteurs ② Rue du Cobarail et ③ Rue des Rouaux sont à préserver.

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, les aménagements devront veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales des parcelles, pour contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune. Ces aménagements devront contribuer au renforcement et à la mise en valeur des qualités paysagères et écologiques de cet espace, figuré dans la représentation graphique de l'OAP. Les projets devront donc intégrer la création ou le renforcement de franges paysagères en lisière des espaces à vocation agricole.

① Rue du Ruisseau et ② Rue du Cobarail : Afin de conserver la cohérence de l'implantation du bâti, les projets de ces deux secteurs devront veiller à respecter un recul d'implantation, tel que figuré sur la représentation graphique des schémas d'OAP.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'aménagement des différents sites devra conduire à la création de nouvelles connexions piétonnes ainsi que favoriser les mobilités douces et permettre au moins un raccordement piéton aux équipements et zones de loisirs situés à proximité.

La desserte automobile des différentes parcelles doit s'effectuer à partir de la voie publique la plus proche (rue du Cobarail, rue du Ruisseau ou rue des Rouaux).

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles des sites de développement et ne devra pas empiéter sur les connexions piétonnes nouvellement créées.



- Accès principal
 - Carrefour sécurisé à aménager
 - Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 - Aire de stationnement existante
 - Perspective paysagère à valoriser ou à créer
 - Gestion des eaux pluviales à organiser
 - Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 - Risque inondations à prendre en compte
 - Voie de desserte existante
 - Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 - Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 - Frange paysagère à valoriser ou à créer
 - Sens d'écoulement des eaux de pluie
 - Mur à conserver
 - Recul des constructions à respecter
 - Alignement des constructions à respecter
 - Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 - Habitat individuel
 - Espace de loisirs
 - Jardin à aménager / conserver
 - Verger à préserver, renforcer ou créer
 - Espace public à valoriser / requalifier
- Informations complémentaires**
- Périmètre de réciprocité
 - Zone humide
 - Cours d'eau

GRIPPORT

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Gripport est une commune rurale dotée d'espaces naturels et agricoles qui présentent des qualités paysagères et écologiques, du fait de sa proximité immédiate avec la Moselle. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation vise à synthétiser les options d'aménagement d'un interstice situé en plein cœur des espaces urbanisés du village dans un objectif d'intensification urbaine mais également d'un espace déjà inscrit comme espace à urbaniser dans l'ancien PLU de la commune.

Localisation et contexte

Localisé au sud-est de la commune, le site ❶ **Chemin du Grand Pré** est bordé à l'ouest par le chemin du Grand Pré et à l'est par la rue de Nancy (D570). Il est situé au cœur de l'extension urbaine la plus récente de la commune et représente un enjeu pour le comblement d'un espace actuellement urbanisé de façon éparse puisque les parcelles sont d'anciens terrains agricoles désormais enclavés. Le projet d'aménagement du Chemin du Grand Pré permettra donc de donner à Gripport une forme urbaine plus homogène tout en limitant l'extension urbaine de la commune. En outre, le site est déjà partiellement desservi par deux chemins d'exploitation : celui du Grand Pré et celui de la Côte de Reux. Le secteur ❷ **Grande rue** est situé en extension de l'enveloppe urbaine, en continuité de l'urbanisation existante le long de l'artère principale qui traverse la commune.

Indications programmatiques

Le secteur d'aménagement ❶ **Chemin du Grand Pré** a pour vocation d'aménager un cœur d'îlot vert intégrant l'aménagement de quelques habitations. Le secteur d'OAP couvre une superficie d'environ 1,4 hectare mais les espaces constructibles destinés à accueillir de nouvelles constructions représentent quant à eux 3 372 m². Le secteur ❷ **Grande rue** a également vocation à accueillir quelques habitations. Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Chemin du Grand Pré	❷ Grande rue
Superficie	3 372 m ²	1 639 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	5 logements	2-3 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Une attention particulière sera portée sur le paysagement des deux zones. La zone ❷ **Grande rue** est située en entrée de ville et devra donc prévoir un aménagement paysager qualitatif comprenant une frange paysagère. L'aménagement du ❶ **Chemin du Grand Pré** devra veiller à améliorer ses limites et à la préservation du boisement situé au nord de la zone. Le cône visuel qui constitue une perspective

paysagère vers la silhouette du village devra également être intégré au projet d'aménagement du site et être préservé : ainsi, les éléments patrimoniaux comme l'Église Saint-Léonard située à proximité du site devront être valorisés et la vue sur cet élément préservée afin de conserver des percées visuelles qualitatives. Seulement les terrains accessibles depuis les voies publiques (Rue de Nancy et Grande Rue) ont vocation à être urbanisés, l'arrière des terrains doit être traité en cœur d'îlot vert à préserver et pourra accueillir un projet pour une aire de jeux dans la partie nord de l'OAP.

Les constructions implantées le long de la rue de Nancy (RD570) devront respecter un recul de 5 mètres vis-à-vis de la voie et d'environ 4 mètres vis-à-vis du cours d'eau.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble du site ❶ **Chemin du Grand Pré** devra être accessible par une voie à requalifier (le Chemin du Grand Pré) qui permettra de relier la rue de Nancy (D570) et la rue du Moulin (RD904).

Les intersections situées à chaque extrémité de cette voie devront faire l'objet d'aménagements destinés à les sécuriser avec la réalisation de carrefours sécurisés.

L'accès à la zone devra être sécurisé et le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long des voies.

Le projet d'aménagement comportera également la conservation de liaisons douces existantes et la réalisation de cheminements doux complémentaires qui permettront de desservir les futures habitations et de favoriser ce type de déplacements au sein de la commune tout en proposant de multiples accès au site de projet.

Le stationnement des deux secteurs d'aménagement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Accès principal
-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
-  Arrêt de transport en commun
-  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Voie de desserte existante
-  Voie à requalifier
-  Liaison douce (piéton, vélo) existante
-  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Recul des constructions à respecter
-  Habitat individuel
-  Espace de loisirs
-  Espace naturel à préserver
-  Espace vert à créer
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

-  Zone humide
-  Surface hydrographique
-  Cours d'eau



GUGNEY

Dans l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Gugney est classifiée comme une commune rurale. Ce bourg est bordé d'espaces agricoles et de vergers qui témoignent de son activité productive passée et présente. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la commune vise à synthétiser les options d'aménagement prises dans le cadre de son développement urbain mesuré, dans la perspective de préserver les qualités paysagères, naturelles, écologiques et patrimoniales qui font la richesse de cette commune.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Gugney porte sur le site de la **② rue de Lancelot**, au sein de l'enveloppe urbaine, localisé dans la partie sud du village.

Le projet d'aménagement de cette OAP contribue à compléter l'offre de logements dans la commune tout en limitant son extension urbaine dans la mesure où les deux parcelles concernées sont situées en face de terrains déjà urbanisés.

Indications programmatiques

Ce secteur d'aménagement ci-dessous est à vocation principale d'habitat.

Dénomination du site	① Rue de Lancelot
Superficie	1085 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	2 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Une attention particulière sera portée sur le paysagement du site, en tenant compte et en veillant à préserver les qualités paysagères, naturelles et écologiques des interfaces avec les parcelles agricoles et naturelles situées à l'arrière. Ainsi, le projet d'aménagement devra intégrer des fonds de jardins ainsi que des franges paysagères sur les limites latérales et de fond de parcelle.

De façon à respecter les qualités urbaines et architecturales traditionnelles du bourg de Gugney, l'implantation du bâti et l'orientation du bâti devra être réalisée du côté des voies qui bordent le site et se fera sur l'alignement existant.

Accessibilité, desserte et stationnement

Le secteur devra être accessible par une voie de desserte.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives. Une aire de retournement ou point de regroupement de collecte sera prévue sur la zone AU.



- Accès principal
 - Place de retournement
 - Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 - Voie à requalifier
 - Ripisylve à préserver ou reconstituer
 - Frange paysagère à valoriser ou à créer
 - Façade à conserver
 - Habitat individuel
 - Zone de stationnement
 - Jardin à aménager / conserver
 - Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
- Périmètre de réciprocité
 - Zone humide
 - Cours d'eau

HAMMEVILLE

Dans l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Hammeville est considérée comme commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la commune vise à synthétiser les options d'aménagement prises dans le cadre d'extensions raisonnées qui contribuent à enrichir l'offre de logements tout en préservant les qualités urbaines, paysagères et architecturales de la commune.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale d'Hammeville porte sur un site constitué d'une longue bande de terrain bordant la ❶ **rue René Martin** au sud-ouest de la commune. Il s'agit d'une zone occupée par des terrains agricoles et située en extension urbaine.

Indications programmatiques

Ce secteur d'aménagement a pour vocation principale l'habitat. Le secteur, d'une superficie de 4 882m², devra accueillir, selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un minimum de 7 logements.

Dénomination du site	❶ Rue René Martin
Superficie	4 863 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	7 logements

Aménagements paysagers et environnement

Une attention particulière sera portée sur le paysagement du site de projet ❶ **rue René Martin**, notamment sur ses limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles.

Le cône visuel qui constitue une perspective paysagère vers la silhouette du village devra également être intégré au projet d'aménagement du site qui borde la ❶ **rue René Martin** et être préservé : ainsi, les éléments patrimoniaux comme l'église située à proximité du site devront être valorisés et la vue sur cet élément préservée afin de conserver des percées visuelles qualitatives.

En dehors des besoins de création d'accès aux parcelles, la haie champêtre longeant le site le long de la rue René Martin devra être maintenue.

Accessibilité, desserte et stationnement

Le site doit être accessible par une voie de desserte. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations situées le long de la voie de desserte.

Les accès sur la ❶ **rue René Martin** devront être regroupés de manière à éviter la trop grande multiplication de percées dans la haie champêtre longeant la voie.

Le site de projet constituant une entrée de ville, le projet devra contribuer à faire baisser la vitesse des véhicules et à valoriser l'entrée dans le bourg de Hammeville par des qualités urbaines, architecturales et paysagères de l'aménagement de la voirie.

L'accès au site devra être sécurisé et accessible à pied, si nécessaire avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long des voies extérieures.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Accès principal
 -  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Aire de stationnement existante
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Arbre remarquable à conserver
 -  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 -  Equipement
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocity
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique



HAROUE

Dans l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Haroué occupe une place de pôle relai. Ce bourg, qui longe le Madon, est également caractérisé par la présence de son château du XVIII^e siècle classé Monument Historique. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la commune vise à synthétiser les options d'aménagement prises dans le cadre de son renouvellement urbain dans la perspective de préserver les qualités paysagères, naturelles, écologiques et patrimoniales qui font la richesse de cette commune.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale d'Haroué porte spécifiquement sur deux sites distincts dans la commune :

❶ **Chemin d'Ormes** : Ce site est localisé au nord de l'enveloppe urbanisée de la commune. Bordé par des parcelles boisées de grande qualité qui font l'objet d'un inventaire (ZNIEFF), le site n'a pas d'accès direct à la route, mais dispose d'un accès indirect au sentier des Chenevières par un chemin communal. Localisé en surplomb et en entrée de ville, il constitue néanmoins un enjeu pour la commune et sa démarche pour accompagner l'intensification urbaine souhaitée dans le cadre du PLUi.

❷ **Chemin de la Petite Côte** : Ce site est localisé à l'est de la commune en dehors de l'enveloppe urbanisée de la commune. Bordé au nord par des parcelles boisées de grande qualité qui font l'objet d'un inventaire (ZNIEFF), le site a un accès au Sentier des Chenevières par le chemin communal de la Petite Côte. Il correspond actuellement à des terrains agricoles.

Entrée du Château d'Haroué : Ce site est localisé au sud de la commune, à l'entrée du domaine du Château d'Haroué. Cet espace public est bordé au nord par la Place Bassompierre, à l'est par des bâtiments qui accueillent des logements ainsi que des activités (notamment un restaurant), au sud par le Château lui-même et à l'ouest par la rivière du Madon. Il constitue un secteur d'enjeu pour la commune puisqu'il est un espace de rencontre pour les habitants, ainsi qu'une entrée d'un élément patrimonial pour les visiteurs.

Indications programmatiques

Les deux sites sont à vocation principale d'habitat. Selon les objectifs de densité de logements fixés par le SCoT Sud 54, le nombre de logements minimum à y implanter est de :

Nom du site	❶ Chemin d'Ormes	❷ Chemin de la Petite Côte
Superficie	6 683 m ²	1 689 m ²
Echéancier	0-3 ans	6 ans et plus
Nombre de logements	13 logements	3 logements

Les deux projets, à l'exception de l'entrée du Château d'Haroué, accueilleront de l'habitat individuel, mixte ou groupé (pavillons, maisons en bande, logements intermédiaires). L'entrée du Château d'Haroué a vocation à demeurer un espace public.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

L'espace public, cœur d'îlot situé en face du château d'Haroué, est à préserver comme espace vert de loisir et sa centralité est à renforcer.

Une attention particulière sera portée sur le paysagement du site, notamment sur ses limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles.

❶ **Chemin d'Ormes** : Le projet d'aménagement devra intégrer la création d'une frange paysagère boisée au nord-est du site et garantir la protection des boisements situés dans sa proximité.

❷ **Chemin de la Petite Côte** : Le projet d'aménagement devra intégrer la création d'une frange paysagère boisée autour du site en interface avec les espaces agricoles et garantir la protection des boisements situés dans sa proximité. Il conviendra que les nouvelles constructions soient implantées parallèlement à la pente.

Entrée du Château d'Haroué

En tenant compte des recommandations paysagères existantes pour l'aménagement d'un espace public à proximité d'un site inscrit ou classé au titre des monuments historique, le projet de réaménagement de cet espace public visera à créer et renforcer le caractère végétal et paysager de cet espace.

Le projet contribuera ainsi à la qualité paysagère de l'entrée du Château et à créer un espace public attractif à proximité de l'activité de restauration.

Accessibilité, desserte et stationnement

❶ **Chemin d'Ormes** : Le projet d'OAP devra intégrer l'aménagement d'une desserte à créer pour desservir l'ensemble du site à partir du sentier des Chenevières. L'accès du site devra être sécurisé avec l'aménagement d'un carrefour sécurisé au niveau du sentier des Chenevières.

Des cheminements piétons seront à prévoir le long des nouvelles voies à créer ainsi que pour desservir l'ensemble des parcelles afin de favoriser les mobilités douces au sein de la commune.

Le stationnement devra s'effectuer à l'intérieur des parcelles et ne pas empiéter sur l'espace public nouvellement créé. Un point de regroupement sera prévu sur ce site.

❷ **Chemin de la Petite Côte** : Le chemin débouchant sur le Sentier de Chenevières sera à requalifier afin de desservir l'ensemble du site. L'accès du site devra être sécurisé et des cheminements piétons prévus le long de la voie renforcée.

Le stationnement devra s'effectuer à l'intérieur des parcelles et ne pas empiéter sur l'espace public. Une aire de retournement sera prévue sur ce site.

Entrée du Château d'Haroué

L'aménagement de cet espace public veillera à maintenir la desserte des bâtiments situés en retrait de la place, tout en apportant un traitement paysager à la desserte des logements et des activités présentes. L'accès au site pour les piétons devra être sécurisé et l'aménagement veillera à s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants dans la commune. Au sud-ouest de la place, le projet devra intégrer un aménagement permettant de limiter la vitesse des véhicules qui traversent

cet espace public et de mieux sécuriser les cheminements piétons dans la commune ainsi que l'arrêt dédié aux transports en commun situé à proximité.



HOUELMONT

Au sein de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Houelmont occupe une place de commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour cette commune porte sur la synthèse des options prises pour l'aménagement d'une zone qui permettra le développement de la commune dans le respect des orientations de compacité et de limitation de la consommation des sols prévues à la fois par le SCoT et le PADD.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale d'Houelmont porte spécifiquement sur un site d'aménagement :

❶ **Route d'Autrey- Près Maury** : Ce site est localisé en entrée est du village, le long de la route d'Autrey. Directement accessible depuis cette voirie existante, le site se trouve à l'interface avec des espaces agricoles. Une attention particulière devra être portée au paysagement de la zone qui se localise à un endroit stratégique de la commune.

Indications programmatiques

Le site visé est à vocation principale d'habitat. L'urbanisation de ce secteur est prévue sur le long terme (6 ans et plus). Selon les objectifs de densité de logements fixés par le SCoT Sud 54, le nombre de logements minimum à y implanter est de :

Nom du site	❶ Route d'Autrey- Près Maury
Superficie	1 604 m ²
Echéancier	6 ans et plus
Nombre de logements	2 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Un espace de loisirs ainsi qu'un espace de stationnement paysagé sont à créer en bas de la rue de la Fontaine et au niveau du ruisseau des Grandes Côtes comme indiqué sur le schéma d'organisation de l'OAP. Une attention particulière sera portée sur le paysagement du site, notamment sur ses limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles.❶ **Route d'Autrey- Près Maury** : Le projet d'aménagement devra intégrer la création d'une frange paysagère sur sa frange nord et est afin de marquer la transition avec les espaces agricoles environnants.

Accessibilité, desserte et stationnement

❶ **Route d'Autrey- Près Maury** : Le projet d'OAP bénéficie d'une desserte directement depuis la route d'Autrey. Les accès au site devront être sécurisés afin de permettre aux futurs propriétaires de stationner sur leur parcelle. Un aménagement afin de ralentir la vitesse au niveau de cette entrée de village est à prévoir afin de diminuer les risques d'accidents à cet endroit. Des cheminements piétons seront à prévoir le long des nouvelles voies à créer ainsi que pour desservir l'ensemble des parcelles afin de favoriser les mobilités douces au sein de la commune.

Le stationnement devra s'effectuer à l'intérieur des parcelles et ne pas empiéter sur l'espace public nouvellement créé.



- Accès principal
- Carrefour sécurisé à aménager
- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Aire de stationnement paysagée à aménager
- Arrêt de transport en commun
- Arbre remarquable à conserver
- Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Pont ou passerelle à créer
- Voie de desserte existante
- Liaison douce (piéton, vélo) à créer
- Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
- Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
- Ripisylve à préserver ou reconstituer
- Frange paysagère à valoriser ou à créer
- Cours d'eau existant
- Recul des constructions à respecter
- Voie de desserte agricole à préserver
- Habitat individuel
- Equipement
- Espace de loisirs
- Espace naturel à préserver
- Espace vert à préserver
- Espace vert à créer
- Jardin à aménager / conserver
- Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

- Périmètre de réciprocité
- Zone humide
- Surface hydrographique
- Cours d'eau

HOUDREVILLE

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Houdreville est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

L'espace de loisirs situé en sortie nord-ouest de la commune, le long de la Grande Rue (RD52) est à préserver.



HOUSSEVILLE

Au sein de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Housséville occupe une place de commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour cette commune porte sur la synthèse des options prises pour l'aménagement de plusieurs zones à urbaniser situées dans et en dehors de l'enveloppe urbanisée de la commune dans le respect des orientations de compacité et de limitation de la consommation des sols prévues à la fois par le SCoT et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune d'Housséville porte sur deux sites distincts. Le premier secteur se trouve au nord de la commune, de part et d'autre de la Rue du Stade
① Entrée Nord – Rue du Stade. Le second secteur de projet se trouve au niveau de la **② Rue de l'École**.

Indications programmatiques

Tous les sites sont à vocation principale d'habitat et situés en extension urbaine, ils constituent des réserves foncières destinés à être urbanisés. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54 :

Dénomination du site	① Entrée Nord – Rue du Stade	② Rue de l'École
Superficie	1 767 m ²	1 303 m ²
Echéancier	6 ans et plus	6 ans et plus
Nombre de logements	2-3 logements	2 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.
Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Une attention particulière sera portée sur le paysagement des sites, sur ses limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles. L'aménagement des sites devra contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents qui contribuent à la qualité paysagère et écologique ainsi qu'à celle de la commune. Ainsi, les espaces de vergers identifiés à proximité des différents secteurs d'aménagement sont à préserver.

① Entrée Nord – Rue du Stade : Ce projet devra participer à l'amélioration de l'entrée de ville nord de la commune notamment par l'aménagement de franges paysagères permettant de marquer la transition entre les espaces urbanisés du village et les espaces naturels et agricoles.

② Rue de l'École : Ce projet devra tenir compte des vergers à préserver situés au sud. Il intégrera une frange paysagère vis-à-vis des espaces agricoles afin de marquer la transition avec les espaces urbanisés.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

L'aménagement des sites devra contribuer à la sécurisation des voies de desserte et des intersections situées à proximité ainsi qu'à l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules afin de faciliter les cheminements doux et les modes actifs dans la commune. Ces aménagements concernent plus particulièrement les entrées de bourg d'Housséville qui, feront également l'objet d'une attention toute particulière en matière d'insertion urbaines, architecturales et paysagères de l'aménagement de la voirie.

Le stationnement s'effectuera sur les parcelles créées ou sur les espaces de stationnement prévus à cet effet dans la commune sans empiéter sur la voie publique ni sur les cheminements doux. La poche de stationnement existante au niveau de la Mairie, repérée sur le schéma d'OAP, est à conserver.

L'accès à ces sites devra être sécurisé et ceux-ci accessibles à pied, si nécessaire avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long des voies extérieures. Ces nouveaux axes piétons devront s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants dans la commune.

L'urbanisation du secteur ② **Rue de l'École** devra intégrer l'aménagement d'un carrefour au niveau de la Grande Rue afin de sécuriser l'accès à ces zones et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes) au niveau de ce croisement.

-  Accès principal
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Aire de stationnement existante
 -  Arbre remarquable à conserver
 -  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
 -  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Voie de desserte existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Ripisylve à préserver ou reconstituer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Alignement des constructions à respecter
 -  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 -  Habitat individuel
 -  Equipement
 -  Espace vert à préserver
 -  Jardin à aménager / conserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocity
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique
 -  Cours d'eau



JEVONCOURT

Au sein de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Jevoncourt occupe une place de commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation porte sur la synthèse des options prises pour l'organisation du renouvellement urbain de la commune et l'aménagement de dents creuses situées dans le centre-bourg, tout en s'inscrivant dans le contexte urbain et paysager environnant et en respectant les orientations de compacité et de limitation de la consommation des sols prévues à la fois par le SCoT et le PADD.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Jevoncourt porte sur trois sites distincts dans la commune. Deux de ces secteurs se localisent en entrée ouest de la commune. Ces deux sites sont respectivement desservis par le ❶ **Chemin des Rouaux** et par le ❷ **Chemin du Jard**. Ces deux sites s'inscrivent dans les tissus urbanisés de la commune en intensification des tissus déjà existants (zone urbaine).

Indications programmatiques

Tous les sites indiqués sur la commune de Jevoncourt sont à vocation principale d'habitat. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54 :

Dénomination du site	❶ Chemin des Rouaux	❷ Chemin du Jard
Superficie	1 695 m ²	1 137 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	2-3 logements	1-2 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Une attention particulière sera portée sur le paysagement des différents sites, sur ses limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles.

❶ **Chemin des Rouaux**, le projet d'aménagement devra contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents sur le site qui contribuent à sa qualité paysagère et écologique (circulation de la faune) ainsi qu'à celle de la commune. Il permettra également de reconstituer la frange paysagère boisée au nord dans la continuité de la ceinture verte existante.

❷ **Chemin du Jard**, en dehors des besoins de création d'accès à la future construction, la frange boisée longeant le site au nord devra être maintenue.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante ou à créer. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

Afin de faciliter les cheminements doux et les modes actifs dans la commune, ces trois sites devront être sécurisés et accessibles à pied. Ils devront également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants dans la commune.

Afin de sécuriser les déplacements piétons et de limiter la vitesse des véhicules, des aménagements routiers devront être réalisés à proximité de ces zones à urbaniser.

Le stationnement s'effectuera sur les parcelles créées ou sur les espaces de stationnement prévus à cet effet dans la commune sans empiéter sur la voie publique ni sur les cheminements doux. Enfin, des points de regroupement devront être prévus sur les secteurs 1 et 2, ainsi que des aires de retournement sur les secteurs 2 et 3.

① Chemin des Rouaux et ② Chemin du Jard :

L'accès à ces zones à urbaniser s'effectuera à partir des voies des desserte existantes (chemin des Rouaux) ou à requalifier (chemin du Jard).

L'urbanisation des secteurs **① Chemin des Rouaux et ② Chemin du Jard** devra intégrer l'aménagement de carrefours au niveau de la Grande Rue afin de sécuriser l'accès à ces zones et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes) au niveau de ces intersections.

-  Accès principal
-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
-  Aire de stationnement existante
-  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Voie de desserte existante
-  Liaison douce (piéton, vélo) existante
-  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
-  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Mur à conserver
-  Façade à conserver
-  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
-  Equipement
-  Espace vert à préserver
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocity
-  Zone humide



LALOEUF

Laloeuf est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois. Constituée de deux hameaux qui se caractérisent déjà par leur compacité, les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies par la commune visent d'une part à organiser le réaménagement d'un espace public et d'autre part à encadrer le renouvellement urbain dans et aux marges de l'enveloppe urbaine.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Laloeuf porte sur deux sites distincts. Deux de ces secteurs se localisent en entrée ouest de la commune. Le premier, localisé au nord dans le hameau de Souveraincourt, se situe en ❶ **Entrée Sud – Rue de Gallieni**. Le second secteur de développement se trouve dans le hameau de Velle. Il est localisé en ❷ **Entrée Est – Rue des Mésanges**.

Indications programmatiques

Ces deux sites à urbaniser sur la commune de Laloeuf sont à vocation principale d'habitat. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54.

Dénomination du site	❶ Entrée Sud – Rue de Gallieni	❷ Entrée Est – Rue des Mésanges
Superficie	778 m ²	2 342 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	1 logement	3-4 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Une attention particulière sera portée sur le paysagement des différents sites, sur ses limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles.

❶ Entrée Sud – Rue de Gallieni

Le projet d'aménagement devra contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents sur le site qui contribuent à sa qualité paysagère et écologique ainsi qu'à celle de la commune. Ainsi, la haie paysagère à l'est du site est à préserver et une frange paysagère est à créer au nord afin d'intégrer au mieux ce secteur situé à la jonction entre espaces agricoles et espaces urbanisés. Dans cette logique, les espaces de vergers identifiés à proximité devront également être préservés.

L'urbanisation du secteur devra également s'inspirer de l'alignement bâti traditionnel en veillant à l'implantation de la construction en cohérence avec ceux-ci et en s'inscrivant dans leur prolongement. Dans la continuité des espaces publics existants, un aménagement de type usoir sera créé le long de la rue Gallieni (RD55).

② Entrée Est – Rue des Mésanges

L'aménagement du projet devra participer de la définition d'une entrée de ville qualitative et harmonieuse, en accord avec les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la commune de Laloeuf. L'aménagement de ce secteur situé en lisière d'espaces à vocation agricole, devra veiller à intégrer des franges paysagères sur les limites latérales afin de contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune.

De plus, les futures constructions devront s'implanter en respectant l'alignement figuré sur la représentation graphique de l'OAP afin de constituer un front bâti harmonieux avec la construction existante située sur la parcelle voisine.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante ou à créer. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

Ces deux projets devront contribuer à faire baisser la vitesse des véhicules par des aménagements sécurisés des voiries (rue de Gallieni et rue des Mésanges) permettant de valoriser l'entrée Sud du hameau de Souveraincourt et l'entrée Est du hameau de Velle par des qualités urbaines, architecturales et paysagères.

Les accès aux logements devront être sécurisés et accessibles à pied. Ils devront également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

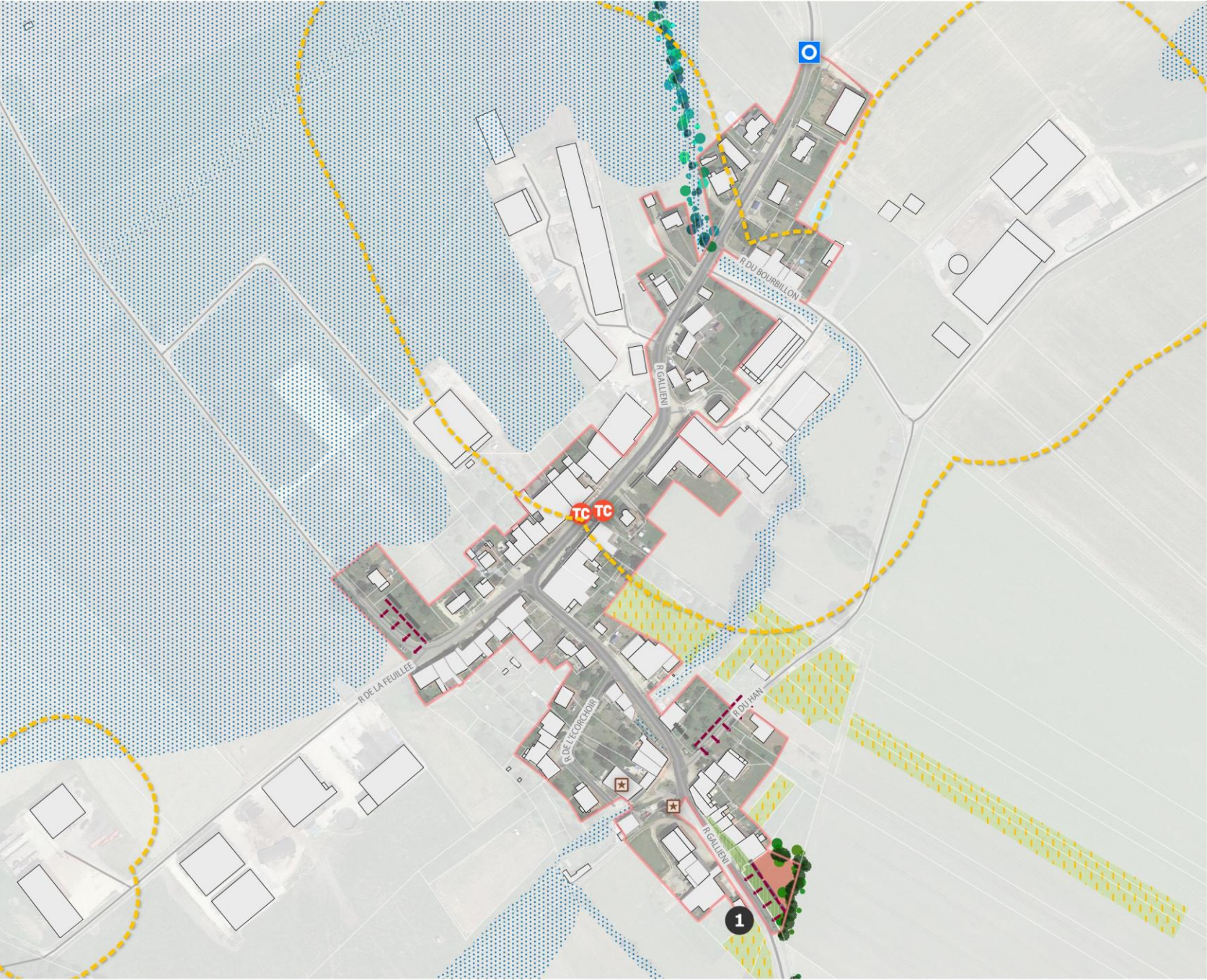
Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Arrêt de transport en commun
- Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
- Ripisylve à préserver ou reconstituer

- Alignement des constructions à respecter
- Orientation des façades
- Habitat
- Verger à préserver, renforcer ou créer
- Usinier à aménager ou à valoriser

Informations complémentaires

- Périmètre de réciprocity
- Zone humide
- Surface hydrographique





- Accès principal
- Carrefour sécurisé à aménager
- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Aire de stationnement existante
- Aire de stationnement paysagée à aménager
- Arrêt de transport en commun
- Arbre remarquable à conserver
- Perspective paysagère à valoriser ou à créer
- Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Voie de desserte existante
- Liaison douce (piéton, vélo) existante
- Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
- Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
- Frange paysagère à valoriser ou à créer
- Mur à conserver
- Alignement des constructions à respecter
- Orientation des façades
- Voie de desserte agricole à préserver
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
- Equipement
- Secteur d'activités mixtes
- Espace de loisirs
- Verger à préserver, renforcer ou créer
- Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
- Périmètre de réciprocité
- Zone humide
- Surface hydrographique

LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON

Laneuveville-devant-Bayon est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune visent à synthétiser les options d'aménagement prises dans le respect des orientations définies par le PADD pour la compacité et la limitation de la consommation des sols.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Laneuveville-devant-Bayon porte sur cinq sites distincts dont quatre à vocation d'habitat et un destiné à accueillir des activités mixtes. Sur les quatre sites désignés pour accueillir des logements, deux sites localisés le long de la rue de Neuville se font face (❶ Rue de Neuville 1 - ❷ Rue de Neuville 2). Un autre site se situe au croisement de ❸ Grande Rue – Les Ruelles. Enfin, la dernière zone se situe en ❹ Entrée Est – Grande Rue. L'aménagement de l'ensemble de ces secteurs a pour but de participer l'intensification urbaine de la commune tout en respectant ses qualités architecturales et paysagères.

Le secteur souhaité pour accueillir des activités se localise à l'Ouest du village au niveau du croisement entre la RD9 et la rue nommée Au Gris Bois (❺ Activités – Au Gris Bois).

Indications programmatiques

Comme indiqué précédemment quatre des cinq sites de développement ont vocation à accueillir des logements. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCOT Sud 54 :

Dénomination du site	❶ Rue de Neuville 1	❷ Rue de Neuville 2	❸ Grande Rue – Les Ruelles	❹ Entrée Est – Grande Rue
Superficie	1 351 m ²	1 642 m ²	1 429 m ²	1 055 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	2 logements	2 logements	2 logements	2 logements

Le site ❺ Activités – Au Gris Bois destiné à accueillir des activités mixtes présente une superficie d'environ 11 310 m².

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

L'espace de loisirs situé le long de rue de Bainville est à préserver.

❶ Rue de Neuville 1 - ❷ Rue de Neuville 2 :

Les projets d'aménagement de ces deux sites devront intégrer la création de franges paysagères boisées en limite de fonds de parcelles pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le

passage de la faune. Dans cette logique, les espaces de vergers identifiés à l'ouest du secteur ② **Rue de Neuville 2** devront être préservés.

L'urbanisation de ces secteurs devra contribuer à préserver, autant que possible et en adéquation avec les constructions et les accès à créer, les boisements et notamment les alignements d'arbres existants le long de rue de Neuville.

③ Grande Rue – Les Ruelles :

Le projet d'aménagement du site devra contribuer à préserver les vergers, haies et alignements boisés présents initialement sur le site, qui constituent des éléments naturels de qualité.

Les futures constructions implantées devront s'insérer harmonieusement en termes d'implantation du bâti, de gabarits, de hauteurs et de volumes des constructions et respecter les formes urbaines existantes dans la commune afin de veiller au respect du patrimoine traditionnel lorrain et à la préservation du caractère du village.

④ Entrée Est – Grande Rue :

Située en entrée de bourg, une attention particulière sera portée sur le paysagement de la zone, notamment sur ses limites et à la préservation des jardins et potagers à proximité.

L'aménagement du site devra veiller à conserver l'alignement d'arbres présents au cœur de la zone.

L'aménagement du site devra également respecter les alignements bâtis traditionnels en veillant à l'implantation de la construction en cohérence avec ceux-ci et en s'inscrivant dans leur prolongement.

⑤ Activités – Au Gris Bois :

L'aménagement du site devra veiller à proposer une utilisation de l'espace optimisée entre les différentes activités qui seront amenées à s'y implanter.

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune. Une attention particulière sera également portée à la gestion de l'eau sur le site en accord avec les dispositions prévues par la déclinaison de la trame verte et bleue.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante ou à créer.

Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

Ces projets devront intégrer des aménagements afin de limiter la vitesse des véhicules qui traversent cet espace public (Grand Rue et rue de Neuville) et de mieux sécuriser les cheminements piétons dans la commune.

Les accès aux logements devront être sécurisés et accessibles à pied. Ils devront également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

③ Grande Rue – Les Ruelles :

Dans le cas de ce terrain, le projet d'aménagement comprendra la sécurisation du carrefour situé au niveau de l'intersection entre la Grande Rue et la rue des Ruelles. De manière générale, l'ensemble

des intersections au niveau de la Grande Rue, axe principal de la commune, est à aménager afin de sécuriser les déplacements de tous les usagers de l'espace public.

④ Entrée Est – Grande Rue :

Le site est desservi par la voirie existante (Grande Rue). Un parking est à aménager au nord de la zone afin de répondre à des besoins de stationnement dans le secteur. L'accès à cette aire de stationnement se fera depuis la ruelle des Grands Jardins. Un carrefour sécurisé est à aménager entre la Grande Rue et la ruelle des Grands Jardins.

⑤ Activités – Au Gris Bois :

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Laneuville-devant-Bayon, la voie nommée « Au Gris Bois » est à requalifier afin de desservir le site de développement.

Les aires de stationnement présentes à proximité sont à valoriser et à mutualiser en lien avec les futures activités qui seront amenées à se développer sur le site de projet. Le stationnement pourra également s'effectuer à l'intérieur du site et ne devra pas empiéter sur la voie publique ou sur des cheminements piétons.

Le projet d'aménagement du site devra contribuer à aménager un carrefour sécurisé au niveau de l'intersection entre la RD8 et la rue « Au Gris Bois » (RD9D) vers Leménil-Mitry.

-  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Aire de stationnement paysagée à aménager
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Aire de covoiturage
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Voie de desserte existante
 -  Voie à requalifier
 -  Voie de desserte à créer
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Alignement des constructions à respecter
 -  Habitat
 -  Habitat individuel
 -  Secteur d'activités mixtes
 -  Espace de loisirs
 -  Bâtiment à démolir
 -  Jardin à aménager / conserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique



LEBEUVILLE

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Lebeuville est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

L'espace de loisirs situé au nord-ouest de la commune en face de l'exploitation agricole est à préserver.

Accessibilité, desserte et stationnement

Les principes indiqués visent à faire baisser la vitesse des véhicules par des aménagements sécurisés des voiries aux abords du village (RD63).

Il s'agit également d'aménager plusieurs carrefours au croisement de la Grande Rue et de la rue du Faubourg ou encore au niveau de l'intersection de la Grande Rue avec le Chemin des Vignes.

-  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Aire de stationnement existante
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Arbre remarquable à conserver
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Mur à conserver
 -  Façade à conserver
 -  Espace de loisirs
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide



LEMAINVILLE

Lemainville est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune vise à encadrer l'urbanisation d'un secteur situé à l'Est de la commune selon les options d'aménagement définies par celles-ci dans le respect des orientations définies par le PADD.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Lemainville porte sur un seul et unique site d'extension. Situé dans le prolongement du ❶ **Chemin de Voissieux**, à l'Est de la commune, ce secteur de projet s'inscrit dans la démarche de développement raisonné portée par la commune et vise à proposer une offre de logements attractive.

Indications programmatiques

Ce site est à vocation principale d'habitat. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54.

Dénomination du site	❶ Chemin de Voissieux
Superficie	6 800 m ²
Echéancier	6 ans et plus
Nombre de logements	10 logements

Cet unique secteur de projet est dédié à accueillir de l'habitat individuel en cohérence avec les typologies bâties environnantes.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

L'implantation du bâti devra contribuer à orienter les façades vers la voie nouvellement créée au sein du site afin de créer un aménagement harmonieux. Le cône visuel qui constitue une perspective paysagère vers l'église, élément patrimonial identifié, est à intégrer au projet d'aménagement du site et la vue sur cet élément préservée afin de conserver des percées visuelles qualitatives.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble du site devra être accessible par une voie de desserte à créer, qui permettra de desservir les futures habitations, telle que figurée dans la représentation graphique.

L'accès aux logements devra être sécurisé et ceux-ci accessibles à pied, si nécessaire avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long des voies ou bordures extérieures. Le projet d'aménagement comportera également le renforcement, ou à défaut, la création de liaisons douces qui permettront de desservir les futurs logements et de favoriser ce type de déplacements au sein de la commune tout en proposant de multiples accès au site de projet.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.



- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 - Aire de stationnement existante
 - Aire de stationnement paysagée à aménager
 - Arrêt de transport en commun
 - Arbre remarquable à conserver
 - Perspective paysagère à valoriser ou à créer
 - Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 - Voie de desserte existante
 - Voie de desserte à créer
 - Liaison douce (piéton, vélo) existante
 - Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 - Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 - Ripisylve à préserver ou reconstituer
 - Frange paysagère à valoriser ou à créer
 - Mur à conserver
 - Orientation des façades
 - Habitat individuel
 - Equipement
 - Espace de loisirs
 - Espace naturel à préserver
 - Espace vert à préserver
 - Verger à préserver, renforcer ou créer
 - Surface en eau à préserver
 - Espace public à valoriser / requalifier
- Informations complémentaires**
- Périmètre de réciprocité
 - Zone humide
 - Surface hydrographique
 - Cours d'eau

LEMENIL-MITRY

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Leménil-Mitry est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
-  Mur à conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide



MANGONVILLE

Mangonville est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois. L'Orientation d'aménagement et de Programmation qui porte sur cette commune vise à encadrer l'aménagement d'un site situé à proximité du cimetière communal selon les options d'aménagement définies par la commune tout en préservant les qualités urbaines, architecturales et paysagères de celle-ci.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Mangonville porte sur un seul et unique site d'extension. Ce dernier est situé à l'Ouest de la commune, à proximité du cimetière, le long de la ❶ **Rue Petite Rue**. Il est bordé par des logements individuels au Nord et à l'Est et par des espaces boisés et de vergers au Sud.

Indications programmatiques

Ce site est à vocation principale d'habitat. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54.

Dénomination du site	❶ Rue Petite Rue
Superficie	1 156 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	2 logements

Cet unique secteur de projet est dédié à accueillir de l'habitat individuel en cohérence avec les typologies bâties environnantes.

Aménagements paysagers et environnement

L'espace de loisirs situé au nord de la commune au bout de la rue du lotissement Perrot est à préserver. Le projet d'aménagement devra contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents sur le site qui contribuent à sa qualité paysagère et écologique ainsi qu'à celle de la commune.

L'OAP indique ainsi des éléments à préserver comme la haie boisée encadrant le secteur afin de permettre une meilleure intégration paysagère des futures constructions et de marquer la transition avec les espaces agricoles situés à l'Ouest. Il s'agit également de conserver les espaces de vergers implantés au sud du secteur d'extension urbaine. L'implantation sur la « Petite Rue » devra respecter un recul par rapport à la voie comme figuré sur le schéma ci-après, de manière à s'inscrire dans le prolongement de la construction voisine tout en s'éloignant du cimetière. Une bande jardinée est à intégrer à l'arrière des constructions en cohérence avec le règlement graphique.

Les éléments patrimoniaux identifiés (Église de Mangonville), située à proximité du site, devront être valorisés et les vues sur ces éléments préservées afin de conserver des percées visuelles qualitatives.

Accessibilité, desserte et stationnement

La desserte du site devra s'effectuer par la voie existante et l'accès devra être sécurisé et accessible aux modes doux et actifs. Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site. Le stationnement ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.



NEUVILLER-SUR-MOSELLE

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Neuville-sur-Moselle est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Localisation et contexte

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation de Neuville-sur-Moselle porte sur un seul et unique site d'extension. Ce dernier est situé à l'est de la commune, à proximité de l'école, le long du chemin ❶ **Le Vieux Chemin**. Il est bordé par des espaces naturels et de loisirs.

Indications programmatiques

Ce site est à vocation principale d'équipement. Le secteur est d'une superficie de 1 925 m² environ prévoit d'accueillir une crèche.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

L'espace de loisirs (aire de jeux) de l'école, situé sur la parcelle attenante au secteur de développement visé, est à préserver.

Le projet d'aménagement devra contribuer à préserver, autant que possible, les boisements et haies présents sur le site qui contribuent à sa qualité paysagère et écologique ainsi qu'à celle de la commune afin de permettre une meilleure intégration paysagère des futures constructions et de marquer la transition avec les espaces agricoles et naturels environnants.

Accessibilité, desserte et stationnement

La desserte du site devra s'effectuer en reliant la voie existante à savoir Le Vieux Chemin et l'accès devra être sécurisé et accessible aux modes doux et actifs.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site. Le stationnement ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Voie de desserte existante
-  Voie de desserte à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Equipement
-  Espace de loisirs
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Zone humide
-  Surface hydrographique
-  Cours d'eau



OGNEVILLE

Ognéville est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois. L'Orientation d'aménagement et de Programmation qui porte sur cette commune vise à encadrer l'aménagement d'un secteur situé dans l'enveloppe urbanisée de la commune selon les options d'aménagement définies par la commune tout en préservant les qualités urbaines, architecturales et paysagères de celle-ci.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune d'Ognéville ne concerne qu'un seul site de développement. Ce dernier est situé en ❶ **Entrée Est – Route de Vézélise** faisant la transition entre espaces naturels (à l'Est et au Sud) et village-rue traditionnel lorrain (au Nord et à l'Ouest). Cette zone se localise à proximité immédiate de deux éléments patrimoniaux identifiés par la commune : un lavoir au niveau de la limite sur rue du terrain et un calvaire situé juste en face au croisement de deux routes.

Indications programmatiques

Ce site est à vocation principale d'habitat. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54 :

Dénomination du site	❶ Entrée Est – Route de Vézélise
Superficie	1 249 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	2 logements

Cet unique secteur de projet est dédié à accueillir de l'habitat individuel mixte (pavillonnaire ou groupé) en cohérence avec les typologies bâties environnantes.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Le projet d'aménagement devra contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents sur le site qui contribuent à sa qualité paysagère et écologique ainsi qu'à celle de la commune.

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

L'aménagement du site devra également veiller à préserver et mettre en valeur le lavoir situé à proximité.

Accessibilité, desserte et stationnement

La desserte du site devra s'effectuer par la voie existante (rue des Mirabelliers ou la route de Vézélise) et l'accès devra être sécurisé et accessible aux modes doux et actifs.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site. Le stationnement ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Arrêt de transport en commun
-  Arbre remarquable à conserver
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Voie de desserte existante
-  Voie à requalifier
-  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
-  Espace public à valoriser / requalifier

Informations complémentaires

-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide



OMELMONT

Omelmont est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Santois. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui portent sur cette commune visent à encadrer l'aménagement des dernières parcelles disponibles dans l'enveloppe urbaine de la commune ou dans ses abords immédiats selon les options d'aménagement définies par la commune pour préserver les lisières et les continuités écologiques.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

L'espace de loisirs situé au sud-est de la commune, le long de la rue de la Plaine comme indiqué au schéma d'OAP est à préserver.

Les linéaires de façades ainsi que les murs identifiés au sein du schéma d'OAP sont à conserver.

Bien que située à plus de 220 mètres des habitations, il s'agit également de préserver les futures constructions des nuisances (olfactives, sonores et visuelles) générées par la station de méthanisation.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble des quartiers de la commune devront être sécurisés et accessibles à pied et à vélo avec l'aménagement de cheminements doux le long des voies existantes. Ce réseau devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur les communes voisines.

L'aménagement du réseau routier devra contribuer à faire baisser la vitesse des véhicules par des aménagements sécurisés des voiries (rue de Lorraine et rue de la Plaine) permettant de valoriser l'entrée Sud-Ouest et Nord-Est du village de Omelmont par des qualités urbaines, architecturales et paysagères.

- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Arrêt de transport en commun
- Arbre remarquable à conserver
- Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser

- Voie de desserte existante
- Liaison douce (piéton, vélo) existante

- Mur à conserver

- Façade à conserver

- Espace de loisirs

- Espace vert à préserver

- Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

- Périmètre de réciprocity

- Zone humide

- Surface hydrographique

- Cours d'eau



ORMES-ET-VILLE

Ormes-et-Villes est une commune rurale de la communauté de communes du Pays du Saintois. Composée d'un bourg et d'un hameau séparés par des espaces à vocation agricole, la commune souhaite préserver la richesse de ce cadre de vie. Ainsi, l'Orientations d'Aménagement et de Programmation synthétise les options prises par la commune pour encadrer l'urbanisation d'une dent creuse.

Localisation et contexte

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune d'Ormes-et-Ville porte sur quatre sites distincts. Deux de ces secteurs de développement se localisent à l'Ouest du ban communal, au sein du hameau de Ville-sur-Madon. Le premier est localisé en ❶ **Entrée Nord - Rue du Gué** tandis que le second se trouve plutôt dans le ❷ **Cœur du hameau - Rue Du Gué**. Ces deux secteurs de développement s'inscrivent en densification des tissus déjà urbanisés du village (zone urbaine du PLUi). Le troisième site destiné à recevoir des activités de loisirs et sportives est localisé dans le village d'Ormes-et-Ville à l'arrière de la ❸ **Grand Rue – Rue Sainte-Catherine**. Enfin le quatrième site ❹ **Grand Rue – Ancienne chapelle** doit accueillir un projet de création d'une zone de préservation et de valorisation du patrimoine avec un espace de rencontre intergénérationnel.

Ces quatre sites constituent des enjeux importants pour la commune dans la mesure où ils participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants mais aussi de l'offre de logements neufs au sein de la commune tout en contribuant à réduire la consommation d'espaces agricoles.

Indications programmatiques

Deux sites de développement sont donc à vocation principale d'habitat. Ces sites s'inscrivent en intensification des zones urbanisées. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54 :

Dénomination du site	❶ Entrée Nord - Rue du Gué	❷ Cœur du hameau - Rue Du Gué	❸ Grand Rue – Rue Sainte-Catherine	❹ Grand Rue – Ancienne chapelle
Superficie	460 m ²	575 m ²	1 392 m ²	912 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	1 logement	1 logement	-	-

Les deux secteurs dédiés à l'habitat ont vocation à accueillir des logements de type individuel, mixte ou groupé (pavillonnaire, maisons en bande ou intermédiaire).

Au niveau du site ❹ **Grand Rue – Ancienne chapelle** l'ancienne chapelle (parcelle AA71 de 241 m²) est identifiée comme un patrimoine préservé intégrant une zone de rencontre.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Les futures constructions devront s'insérer harmonieusement en termes de hauteur, de gabarit, d'implantation et de choix de matériaux en regard de la forme urbaine et architecturale dominante des constructions dans la commune. Une attention particulière sera portée sur le paysagement des différents sites, sur leurs limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles.

Les projets d'aménagements devront contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents sur les sites qui contribuent à leurs qualités paysagères et écologiques ainsi qu'à celle de la commune.

❶ Entrée Nord - Rue du Gué :

Le projet d'aménagement du site devra contribuer à préserver les haies paysagères déjà existantes et qui constituent des éléments naturels de qualité. La frange sud du projet jouxte le site Natura 2000 « Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeuilley ». Aussi, le futur projet devra limiter les éventuelles incidences environnementales sur ces espaces d'intérêt écologique.

❷ Cœur du hameau - Rue du Gué :

Le site de projet étant situé à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune.

L'aménagement de ce secteur devra tenir compte des espaces naturels situés à proximité, un espace arboré au Nord et des vergers au Nord-Est à préserver.

❸ Grand Rue – Rue Sainte-Catherine :

Le projet concernant cet espace de loisir ne comportera pas d'aménagement qui serait de nature à imperméabiliser le site et ne comportera pas de construction irréversible.

L'aménagement de ces activités de loisirs et sportives devra prendre en compte et préserver les espaces de vergers identifiés à proximité.

❹ Grand Rue – Ancienne chapelle :

Le projet devra conduire à la création d'une zone de préservation et de valorisation du patrimoine avec un espace de rencontre intergénérationnel.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (rue du Gué et rue Sainte-Catherine) ou à créer. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

L'accès aux zones devra être sécurisé et être accessible à pied.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

❸ Grand Rue – Rue Sainte-Catherine :

Les déplacements doux existants doivent être conservés.

-  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Arbre remarquable à conserver
 -  Centralité à renforcer ou à créer
 -  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Voie de desserte existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Mur à conserver
 -  Alignement des constructions à respecter
 -  Façade à conserver
 -  Espace de loisirs
 -  Espace naturel à préserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Espace public à valoriser / requalifier
- Informations complémentaires**
-  Zone humide
 -  Cours d'eau





-  Arrêt de transport en commun
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
-  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Habitat individuel
-  Espace vert à préserver
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité

PREY-SAINT-CESAIRE

Parey-Saint-Césaire est une commune rurale qui s'inscrit dans l'armature territoriale du SCoT Sud 54 et la communauté de communes du Pays du Santois. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation a pour objectif d'encadrer le renouvellement urbain et de présenter les options d'aménagement souhaitées par la commune pour l'aménagement de dents creuses dans le bourg.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Parey-Saint-Césaire porte sur deux sites distincts. Le premier se localise à proximité de l'entrée Nord de la commune le long de la **① Route d'Houdreville**. Ce terrain s'inscrit dans la continuité de nouvelles constructions à la charnière avec des espaces naturels et agricoles. Le second site de développement est localisé au niveau de l'intersection **② Route de Vitrey-Chemin des Vaches**. Il s'agit d'un secteur entièrement boisé qui marque la limite entre le noyau originel du village-rue de Parey-Saint-Césaire et les pavillons plus récents qui se sont implantés le long de cet axe principal. Ce dernier site s'inscrit en intensification des tissus déjà urbanisés du village.

Indications programmatiques

Ces deux sites de développement sont à vocation principale d'habitat. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54 :

Dénomination du site	① Route d'Houdreville	② Route de Vitrey - Chemin des Vaches
Superficie	455 m ²	1 448 m ²
Echéancier	3-6 ans	0-3 ans
Nombre de logements	1 logement	2 logements

Ces deux secteurs dédiés à l'habitat ont vocation à accueillir des logements de type individuel, mixte ou groupé (pavillonnaire, maisons en bande ou intermédiaire).

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés (portes charretières) devront être préservés et mis en valeur.

L'aménagement des différents sites devra contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents qui contribuent à la qualité paysagère et écologique ainsi qu'à celle de la commune. Ainsi, les espaces de vergers identifiés à proximité des différents secteurs d'aménagement sont à préserver.

Les futures constructions devront s'insérer harmonieusement en termes d'implantation du bâti, de gabarits, de hauteurs et de volumes des constructions et respecter les formes urbaines existantes dans la commune afin de veiller au respect du patrimoine traditionnel lorrain et à la préservation du caractère du village.

Sur les deux futurs sites de projet, les futures constructions devront préserver l'arrière des parcelles en fonds de jardins afin de faire la transition avec les espaces naturels.

❶ Route d'Houdreville :

Une attention particulière sera portée sur le paysagement de la zone, sur ses limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles, et des continuités écologiques (en particulier les cours d'eau et zones humides).

Pour cela, le projet d'aménagement du site devra contribuer à préserver les haies et alignements boisés existants à l'Ouest de la parcelle, qui constituent des éléments naturels de qualité.

❷ Route de Vitrey - Chemin des Vaches :

L'aménagement du site devra également respecter les alignements bâtis traditionnels en veillant à l'implantation de la construction en cohérence avec ceux-ci et en s'inscrivant dans leur prolongement. Un aménagement de type usoir est préconisé le long des voies en cas de recul des constructions vis-à-vis de celles-ci.

Tout en veillant à la faisabilité de l'opération, le projet d'aménagement devra contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents sur le site qui contribuent à sa qualité paysagère et écologique (circulation de la faune) ainsi qu'à celle de la commune. Le linéaire boisé existant en fond de parcelles qui participe à la continuité de la ceinture verte villageoise est à préserver au Nord afin de marquer la frontière avec les espaces agricoles.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (route de Vitrey, chemin des Vaches, route d'Houdreville) ou à créer. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

L'accès aux zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies extérieures. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

❶ Route d'Houdreville :

Le projet comprendra la requalification de la voie de desserte (route d'Houdreville) afin d'accéder au site de développement depuis la Rue du Maréchal Foch.

Afin de sécuriser les déplacements piétons et de limiter la vitesse des véhicules, des aménagements routiers devront être réalisés à proximité de ce secteur de développement. Le projet pourra notamment comprendre la sécurisation du carrefour situé au niveau de l'intersection entre la Rue du Maréchal Foch et la Route d'Houdreville.

❷ Route de Vitrey-Chemin des Vaches :

Le projet comprendra la requalification de la voie de desserte (chemin des Vaches) afin d'accéder au site de développement depuis la Route de Vitrey.

Afin de sécuriser les déplacements piétons et de limiter la vitesse des véhicules, des aménagements routiers devront être réalisés à proximité de ce secteur de développement. Le projet devra notamment comprendre la sécurisation du carrefour situé au niveau de l'intersection entre la Rue de Vitrey et le Chemin des Vaches.

-  Accès principal
 -  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Arbre remarquable à conserver
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Voie de desserte existante
 -  Voie de desserte à créer
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Alignement des constructions à respecter
 -  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 -  Habitat individuel
 -  Espace de loisirs
 -  Jardin à aménager / conserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique
 -  Cours d'eau



PRAYE

Praye est une commune rurale qui s'inscrit dans l'armature territoriale du SCoT Sud 54 et la communauté de communes du Pays du Santois. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation a pour objectif d'encadrer le renouvellement urbain et l'extension raisonnée et de présenter les options d'aménagement souhaitées par la commune pour l'aménagement des différents sites identifiés.

Localisation et contexte

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Praye porte sur cinq sites distincts. Le premier se localise au niveau de l'entrée Ouest de la commune le long de la route départementale n°50 ou **① Route de Sion**. Ce terrain s'implante en extension urbaine dans la continuité d'habitations pavillonnaires et à la transition avec des espaces agricoles. Le second secteur de développement se trouve également le long de la traversée de la RD50, en entrée Ouest, au niveau de la **② Route de Vézélise**. Il s'agit d'un terrain agricole considéré comme un espace de densification du village. L'environnement proche de ce secteur est composé de pavillons individuels. Enfin, les trois derniers secteurs de développement souhaités par la commune se localisent au Sud-Est du village. Le secteur **③ Chemin du Clos Paly** actuellement occupé par des vergers sera urbanisé en partie afin de créer des logements pour personnes âgées. Il se localise à la charnière avec des champs agricoles en extension urbaine. L'avant dernier site, **④ Rue de la Croix Hocquard**, est situé juste en face de ce troisième secteur d'urbanisation. Il s'agit d'un espace enherbé compris au sein de la zone déjà urbanisée de la commune. Il est donc prévu de densifier ce terrain dans le prolongement des nouvelles constructions pavillonnaires ayant vu le jour à proximité. Enfin, le cinquième et dernier site se trouve le long de **⑤ Rue de Chazeau**, route permettant de rejoindre la commune voisine d'Housséville. Cet espace en extension des tissus existants, marque l'entrée Sud-Est du village en faisant la transition entre la zone agricole (au Sud et à l'Est) et la zone habitée (à l'Ouest et au Nord).

Indications programmatiques

Ces cinq sites de développement sont à vocation principale d'habitat avec une spécificité pour le secteur **③ Chemin du Clos Paly** qui permettra d'accueillir de l'habitat spécifique aux seniors. Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54 :

Dénomination du site	① Route de Sion	② Route de Vézélise	③ Chemin du Clos Paly	④ Rue de la Croix Hocquard	⑤ Rue de Chazeau
Superficie	1 845 m ²	1 133 m ²	2563 m ²	642 m ²	1 742 m ²
Echéancier	6 ans et plus	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans	3-6 ans
Nombre de logements	3 logements	3 logements	-	1 logement	2-3 logements

Ces secteurs dédiés à l'habitat ont vocation à accueillir des logements de type individuel, mixte ou groupé (pavillonnaire, maisons en bande ou intermédiaire) en adéquation avec les typologies bâties environnantes.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés (portes charretières) devront être préservés et mis en valeur.

Les futures constructions devront s'insérer harmonieusement en termes de hauteur, de gabarit, d'implantation et de choix de matériaux en regard de la forme urbaine et architecturale dominante des constructions dans la commune.

Une attention particulière sera portée sur le paysagement des différents sites, sur leurs limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles afin de contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune. Les projets d'aménagements devront contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents sur les sites qui contribuent à leurs qualités paysagères et écologiques ainsi qu'à celles de la commune.

② Route de Vézelize :

En harmonie avec l'organisation des villages traditionnels lorrains, le projet devra veiller à aménager un espace de jardins à l'arrière des parcelles. Ces espaces constitueront une véritable ceinture verte autour du village permettant d'opérer une transition avec les espaces agricoles.

Les futures constructions devront participer à créer une entrée de village qualitative, s'inspirant des formes traditionnelles des villages lorrains, en créant notamment un aménagement de type usoir le long de la rue.

Le projet devra également tenir compte du risque inondation lié à la présence du ruisseau de Cornapré qui s'écoule à une centaine de mètres.

③ Chemin du Clos Paly :

Le projet d'aménagement devra contribuer à préserver les espaces de vergers identifiés à l'Est.

⑤ Rue de Chazeau :

Le projet devra tenir compte du risque mouvement de terrain qui concerne ce secteur.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (route de Sion, route de la rue de la Croix Hocquard, rue de Chazeau) ou à créer. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

L'accès aux zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies extérieures. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

Les sites de projets devront également intégrer des aménagements afin de limiter la vitesse des véhicules qui traversent ces espaces publics et de mieux sécuriser les cheminements piétons.



- | | |
|---|--|
|  | Accès principal |
|  | Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre |
|  | Accès piéton sécurisé |
|  | Aire de stationnement existante |
|  | Aire de stationnement paysagée à aménager |
|  | Arrêt de transport en commun |
|  | Pôle de la gare à aménager/valoriser |
|  | Arbre remarquable à conserver |
|  | Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser |
|  | Risque inondations à prendre en compte |
|  | Risque argiles à prendre en compte |
|  | Voie à requalifier |
|  | Liaison douce (piéton, vélo) existante |
|  | Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer |
|  | Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer |
|  | Ripisylve à préserver ou reconstituer |
|  | Frange paysagère à valoriser ou à créer |
|  | Façade à rénover ou à valoriser |
|  | Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé) |
|  | Habitat individuel |
|  | Hébergement, habitat spécifique (EHPAD, logements étudiants, etc.) |
|  | Bâtiment à démolir |
|  | Espace naturel à préserver |
|  | Espace vert à créer |
|  | Jardin à aménager / conserver |
|  | Verger à préserver, renforcer ou créer |
|  | Surface en eau à préserver |
|  | Usoir à aménager ou à valoriser |
| Informations complémentaires | |
|  | Périmètre de réciprocité |
|  | Zone humide |
|  | Surface hydrographique |
|  | Cours d'eau |

QUEVILLONCOURT

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Quevilloncourt est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Localisation et contexte

L'OAP communale d'Affracourt comprend un seul secteur de projet. Il se localise le long de la ❶ Rue du Petit Café (RD50). Inscrit en zone « à urbaniser » (AU) au règlement graphique du PLUi, cette zone située hors de l'enveloppe urbaine doit faire l'objet d'un aménagement raisonné, durable et qualitatif.

Indications programmatiques

Le secteur d'aménagement proposé dans la commune de Quevilloncourt a une vocation à accueillir de l'habitat (de type individuels, groupés, en bande). Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Rue du Petit café
Superficie	448 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	1 logement

Aménagements paysagers et environnement

Les futures constructions devront s'insérer harmonieusement en termes de hauteur, de gabarit, d'implantation et de choix de matériaux en regard de la forme urbaine et architecturale dominante des constructions dans la commune.

Une attention particulière sera portée sur le paysagement des différents sites, sur leurs limites et à la création, à la préservation et au renforcement des franges paysagères, notamment en lisière d'espaces agricoles afin de contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

L'arbre remarquable identifié au sein du schéma d'OAP devra être préservé.

A l'échelle de la commune, les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus et les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (Rue des Tilleuls, Rue du Petit Café).

L'accès aux zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

Les sites de projets devront également intégrer des aménagements afin de limiter la vitesse des véhicules qui traversent ces espaces publics et de mieux sécuriser les cheminements piétons.

-  Accès principal
-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Arbre remarquable à conserver
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Pont ou passerelle à créer
-  Voie de desserte à créer
-  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
-  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Zone d'extension mixte
-  Habitat individuel
-  Espace naturel à préserver
-  Jardin à aménager / conserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
-  Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocity
-  Zone humide
-  Surface hydrographique
-  Cours d'eau



ROVILLE-DEVANT-BAYON

Roville-devant-Bayon est une commune considérée comme un bourg de proximité dans la déclinaison de l'armature territoriale définie par le SCoT dans le PLUi. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la commune visent à synthétiser les options d'aménagement prises dans le cadre de son renouvellement urbain mais également à encadrer l'aménagement des secteurs d'extension de l'urbanisation, dans une perspective de bonne intégration au contexte urbain et paysager existant et de préservation des espaces naturels à enjeux telles que les zones humides, présentes en grand nombre sur le site de la commune.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Roville-Devant-Bayon porte un site ayant vocation à accueillir des logements. Destiné à la construction de logements seniors, il est localisé entre la zone pavillonnaire et la zone d'équipements ❶ **Rue Léon Blum**.

L'autre site de projet de la commune a vocation à accueillir des activités économiques. Ce site à vocation commerciale concerne l'extension du supermarché Aldi implanté le long de l' ❷ **Avenue du Général Leclerc**.

Indications programmatiques

Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Rue Léon Blum	❷ Avenue du Général Leclerc
Superficie	4 003 m ²	5 488 m ²
Echéancier	6 ans et plus	0-3 ans
Nombre de logements	8 logements	-

Le secteur dédié à l'habitat a vocation à accueillir des logements de type individuel, mixte ou groupé (pavillonnaire, maisons en bande ou intermédiaire) en adéquation avec les typologies bâties environnantes.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés (portes charretières) devront être préservés et mis en valeur.

❶ Rue Léon Blum :

Une attention particulière sera portée sur le paysagement de ce site, en tenant compte et en veillant à préserver les qualités paysagères, naturelles et écologiques des interfaces avec les parcelles agricoles et naturelles (vergers) situées à proximité, notamment à l'ouest du site. Il s'agit également de pouvoir préserver ce site dédié à accueillir des hébergements seniors des nuisances émises par les activités économiques implantées au nord de la zone.

Ainsi, le projet devra veiller à intégrer des franges paysagères sur les limites latérales et de fond de parcelle au contact des espaces agricoles et de la zone d'activités économiques pour contribuer aux continuités écologiques, autoriser le passage de la faune et réduire les nuisances olfactives, sonores et visuelles provenant de l'entreprise BAUM TP. Il devra également tenir compte des espaces de vergers à préserver à l'ouest et de la présence d'une zone humide.

- ② **Avenue du Général** : Le sites d'extension des activités économiques devront intégrer des éléments de transitions (franges paysagères) afin de marquer la limite entre les espaces urbanisés et les zones naturelles ou agricoles. Le projet ② **Avenue du Général Leclerc** devra prendre en compte le passage du cours d'eau (bras du canal des Vosges).

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (rue Léon Blum, rue au Jard) ou à créer. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

L'accès aux zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies extérieures. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement devra s'effectuer à l'intérieur des parcelles ou dans les espaces de stationnement existants à proximité (rue des Acacias) sans empiéter sur les cheminements dédiés aux piétons.

① **Rue Léon Blum :**

Dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur, le projet devra, pour assurer une desserte efficace du site, prévoir la création d'une voirie de desserte et la réalisation d'une aire de retournement afin de permettre aux véhicules, notamment camion pompier et poubelle, d'opérer un demi-tour.

Le site de projet devra intégrer des aménagements afin de limiter la vitesse des véhicules qui traversent ces espaces publics et de mieux sécuriser les cheminements piétons.

② **Avenue du Général Leclerc :**

L'extension du bâtiment Aldi devra intégrer des zones de stationnement proportionnelles aux nouvelles capacités d'accueil de la clientèle et des employés.

-  Accès principal
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Aire de stationnement existante
 -  Aire de stationnement paysagée à aménager
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Voie structurante existante
 -  Voie de desserte existante
 -  Voie de desserte à créer
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Cours d'eau existant
 -  Habitat individuel
 -  Hébergement, habitat spécifique (EHPAD, logements étudiants, etc.)
 -  Equipement
 -  Secteur d'activités mixtes
 -  Commerces et activités de service
 -  Exploitation agricole ou forestière
 -  Espace de loisirs
 -  Espace naturel à préserver
 -  Jardin à aménager / conserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
 -  Zone humide à préserver
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique
 -  Cours d'eau



SAINT-FIRMIN

Dans l'armature territoriale définie par le SCoT Sud 54, Saint-Firmin est considérée comme une commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la commune porte sur l'aménagement d'un secteur situé à proximité du cœur originel villageois. Il s'agit également d'encadrer le projet d'extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées et Dépendantes (EHPAD) de Saint-Firmin afin de contribuer au développement raisonné de la commune et dans une perspective de bonne intégration au contexte urbain et paysager existant et de préservation des espaces naturels à enjeux.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Saint-Firmin porte sur deux sites : le premier est localisé au Nord le long du ❶ **Chemin des Corbes** et est destiné à accueillir de l'habitat spécifique pour personnes âgées. En effet, ce secteur est prévu pour l'extension de la maison de retraite de Saint-Firmin (EHPAD de la Compassion). Le second site, ❷ **Chemin de la chapelle**, situé en extension de l'urbanisation, est destiné à accueillir de l'habitat individuel sur une surface de 2326 m². Selon les densités du SCoT Sud 54, il doit accueillir entre 3 et 4 logements. L'ouverture à l'urbanisation des sites est prévue à court terme (0-3 ans). Les deux espaces marquent la frontière entre les espaces urbanisés de la commune et ceux à vocation agricole. Une attention particulière sera portée à leur bonne insertion paysagère.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés (portes charretières) devront être préservés et mis en valeur.

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

Le projet d'aménagement devra contribuer à préserver, autant que possible, les boisements présents qui contribuent à leurs qualités paysagère et écologique ainsi qu'à celle de la commune. Ainsi, les espaces de vergers identifiés à proximité directe de ce site sont à préserver.

Accessibilité, desserte et stationnement

Le site ❶ **Chemin des Corbes** devra être accessible par une voie de desserte existante.

L'accès à la zone devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement devra s'effectuer à l'intérieur des parcelles sans empiéter sur les cheminements dédiés aux piétons.

L'urbanisation de ce secteur devra intégrer l'aménagement d'un carrefour au niveau du croisement entre la rue de la Barre et le Chemin de Corbes afin de sécuriser l'accès au futur secteur d'extension de la maison de retraite et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes) au niveau de cette intersection.

-  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Place de retournement
 -  Accès piéton sécurisé
 -  Aire de stationnement paysagée à aménager
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Gestion des eaux pluviales à organiser
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Voie de desserte existante
 -  Voie à requalifier
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Sens d'écoulement des eaux de pluie
 -  Alignement des constructions à respecter
 -  Habitat individuel
 -  Hébergement, habitat spécifique (EHPAD, logements étudiants, etc.)
 -  Equipement
 -  Bâtiment à démolir
 -  Espace vert à préserver
 -  Espace vert à créer
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
 -  Placette / espace public à aménager
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocity
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique



SAINT-REMIMONT

Dans l'armature territoriale définie par le ScoT Sud 54, Saint-Remimont est considérée comme une commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la commune vise à synthétiser les options d'aménagement prises dans le cadre du développement raisonné de la commune dans une perspective de bonne intégration de nouveaux logements au contexte urbain et paysager existant et de préservation des espaces naturels à enjeux.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Saint-Remimont porte sur deux sites distincts. Un premier secteur d'aménagement se trouve au niveau de l'❶ **Entrée Est – Rue de Neuville**. Utilisé actuellement pour l'agriculture, ce terrain a vocation à accueillir des constructions dans la continuité du lotissement adjacent. Le deuxième site est également éloigné du cœur originel du village de Saint-Remimont. Il se localise à la hauteur de l'❷ **Entrée Nord – Rue de Pury**. Cette parcelle occupée par des boisements est destinée à recevoir une habitation dans la continuité des pavillons implantés le long de la rue. Ce secteur marque également la transition entre les tissus artificialisés du village et les espaces dédiés à l'agriculture.

Indications programmatiques

Seul le secteur ❶ **Entrée Est – Rue de Neuville** est localisé en dehors de l'enveloppe, en extension urbaine tandis que le secteur ❷ **Entrée Nord – Rue de Pury** se situe quant à lui en intensification des tissus bâtis existants. Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Entrée Est – Rue de Neuville	❷ Entrée Nord – Rue de Pury
Superficie	4 391 m ²	699 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	6-7 logements	1 logement

Ces deux secteurs ont vocation à accueillir des logements de type individuel mixte (pavillonnaire ou groupé) en adéquation avec les typologies bâties environnantes.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés (portes charretières) devront être préservés et mis en valeur.

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus. Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

❶ Entrée Est – Rue de Neuville :

Pour cette parcelle située en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères sur les limites au contact de ces espaces, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

② Entrée Nord – Rue de Pury :

L'aménagement des différents sites devra également contribuer à préserver ou à renforcer et mettre en valeur autant que possibles les boisements existants. Ainsi la haie boisée implantée au nord du site devra être conservée afin de marquer la limite avec les espaces agricoles.

La future construction devra s'implanter à l'alignement des constructions existantes rue de Pury. Elle devra également prendre en compte l'orientation des façades afin de s'inscrire dans le contexte paysager et urbain environnant de façon harmonieuse.

Accessibilité, desserte et stationnement

Les accès aux zones devront être sécurisés et être accessibles à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies extérieures. Ils devront également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants dans la commune.

Afin de sécuriser les déplacements piétons et de limiter la vitesse des véhicules, des aménagements routiers devront être réalisés à proximité de ces deux secteurs. Il s'agit notamment pour les piétons de pouvoir rejoindre sans risque les arrêts dédiés aux transports en commun.

Le stationnement s'effectuera sur les parcelles créées ou sur les espaces de stationnement prévus à cet effet dans la commune sans empiéter sur la voie publique ni sur les cheminements doux.

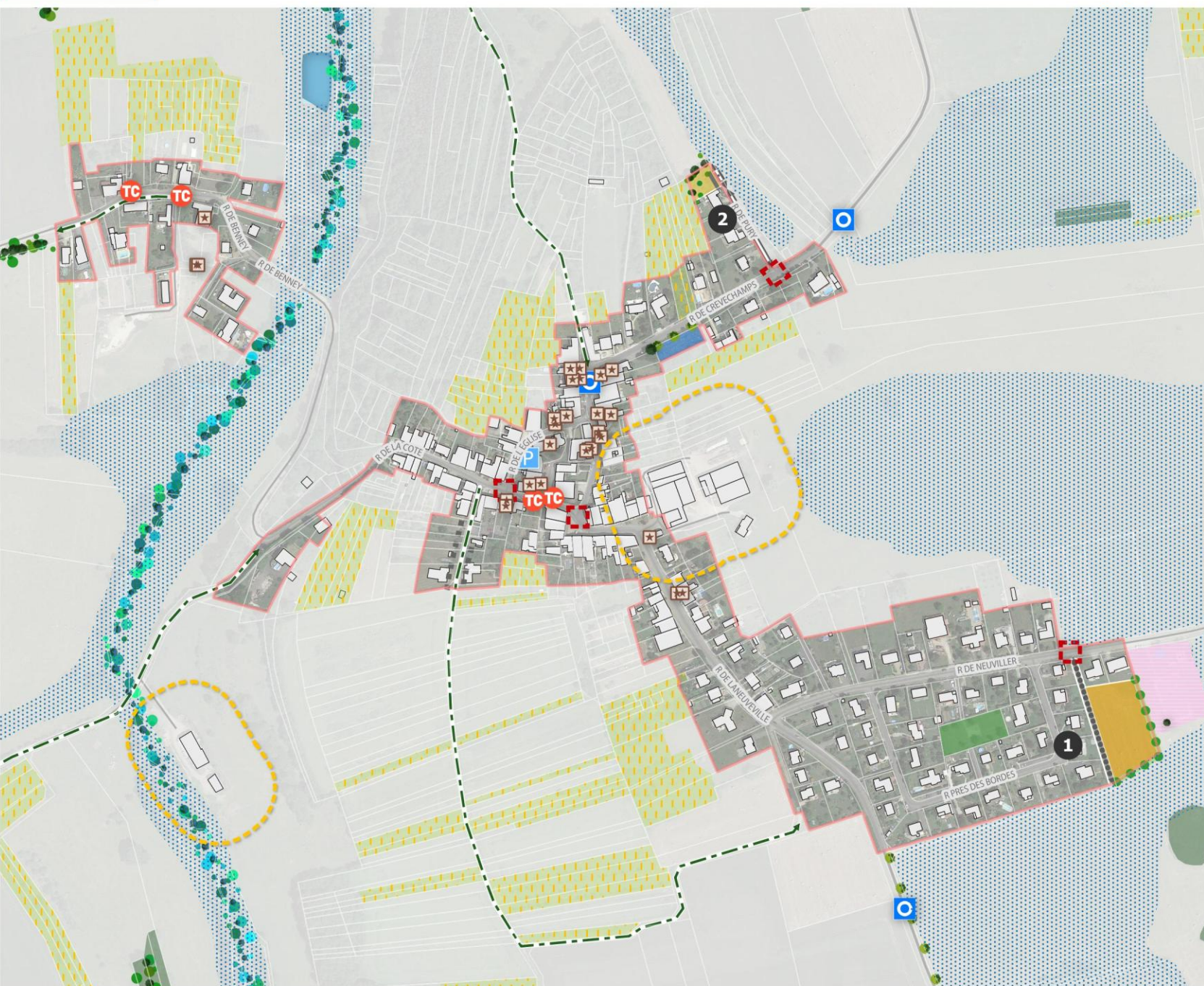
① Entrée Est – Rue de Neuville :

Le projet inclura la création d'une voirie interne desservant les différentes constructions et se reliant à la Rue de Neuville. L'urbanisation de ce secteur pourra intégrer l'aménagement d'un carrefour au niveau de ces deux axes afin de sécuriser l'accès à ces zones et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes) au niveau de ces intersections. Une aire de retournement sera prévue sur ce secteur.

② Entrée Nord – Rue de Pury :

Le projet comprendra également la requalification de la voie de desserte (rue de Pury) qui permet de relier le projet à la rue de Crèvecamps. L'urbanisation de ce secteur pourra intégrer l'aménagement d'un carrefour au niveau de ces deux axes afin de sécuriser l'accès à ces zones et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes) au niveau de ces intersections.

-  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Aire de stationnement existante
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Arbre remarquable à conserver
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Voie de desserte existante
 -  Voie à requalifier
 -  Voie de desserte à créer
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Ripisylve à préserver ou reconstituer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Recul des constructions à respecter
 -  Alignement des constructions à respecter
 -  Façade à conserver
 -  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 -  Habitat individuel
 -  Equipement
 -  Espace de loisirs
 -  Espace naturel à préserver
 -  Espace vert à préserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
 -  Espace public à valoriser / requalifier
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocity
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique
 -  Cours d'eau



SAXON-SION

A l'échelle de l'armature territoriale du ScoT Sud 54, Saxon-Sion est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.



TANTONVILLE

Tantonville joue le rôle de bourg de proximité à l'échelle du ScoT Sud 54 et de la Communauté de Communes du Pays du Santois. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la commune visent à synthétiser les options d'aménagement prises dans le cadre de son renouvellement urbain mais également à encadrer l'aménagement des secteurs d'extension de l'urbanisation, dans une perspective de bonne intégration au contexte urbain et paysager existant.

1 Tantonville – Cœur de ville :

Localisation et contexte

Localisé en plein cœur de la commune de Tantonville, ce site représente un véritable enjeu en matière de renouvellement urbain. La redynamisation de son centre s'inscrit en grande partie dans la requalification de ce secteur localisé entre la rue Maréchal Foch, la rue des Brasseurs et la rue Louis Pasteur. Accompagnée par l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), la commune souhaite mener un projet à plusieurs facettes. En effet, cet espace doit permettre à la fois :

- La mise en place de nouveaux équipements permettant notamment la requalification d'un ancien bâtiment d'activités (entreprise Blanquin) actuellement en friche ;
- L'aménagement d'espaces publics qualitatifs (espaces de loisirs, espaces verts) en favorisant les modes de déplacement doux (piétons, vélos...) ;
- Le développement d'une nouvelle activité (micro-brasserie) en adéquation avec ces futurs espaces publics.

Indications programmatiques

La vocation de ce secteur en renouvellement urbain se définit en plusieurs espaces bien distincts :

- Une zone (environ 5 526 m²) dédiée à l'activité de micro-brasserie implantée au Nord-Est ;
- Des espaces destinés au développement d'équipements publics (11 882 m²) ;
- Le reste du périmètre occupé par des espaces verts (11 197 m²) et espaces de loisirs (2894 m²).

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés (portes charretières) devront être préservés et mis en valeur.

Une attention particulière sera portée sur le paysagement de la zone située en plein cœur de bourg, notamment sur ses limites.

Les futures constructions devront s'insérer harmonieusement en termes de gabarit et respecter les formes urbaines environnantes afin de veiller à la conservation du patrimoine traditionnel lorrain et à la préservation du caractère du village originel de Tantonville.

Les espaces verts, alignements d'arbres et boisements existants sont à préserver autant que possible afin de conserver un espace de respiration au cœur du futur secteur de développement.

Les éléments patrimoniaux comme l'Église Saint-Rémy ou le buste Jules Tourtel situés à proximité du site de projet sont à préserver tout comme les cônes de vues sur ces éléments afin de conserver des percées visuelles qualitatives depuis la zone de projet.

Il est rappelé que le site est concerné par un site CASIAS (ex-BASIAS) (Carte des anciens sites industriels et activités de service), susceptible d'engendrer une pollution. Une attention particulière devra ainsi être portée sur la compatibilité du projet avec la nature des sols et, le cas échéant, une dépollution du site sera effectuée.

Accessibilité, desserte et stationnement

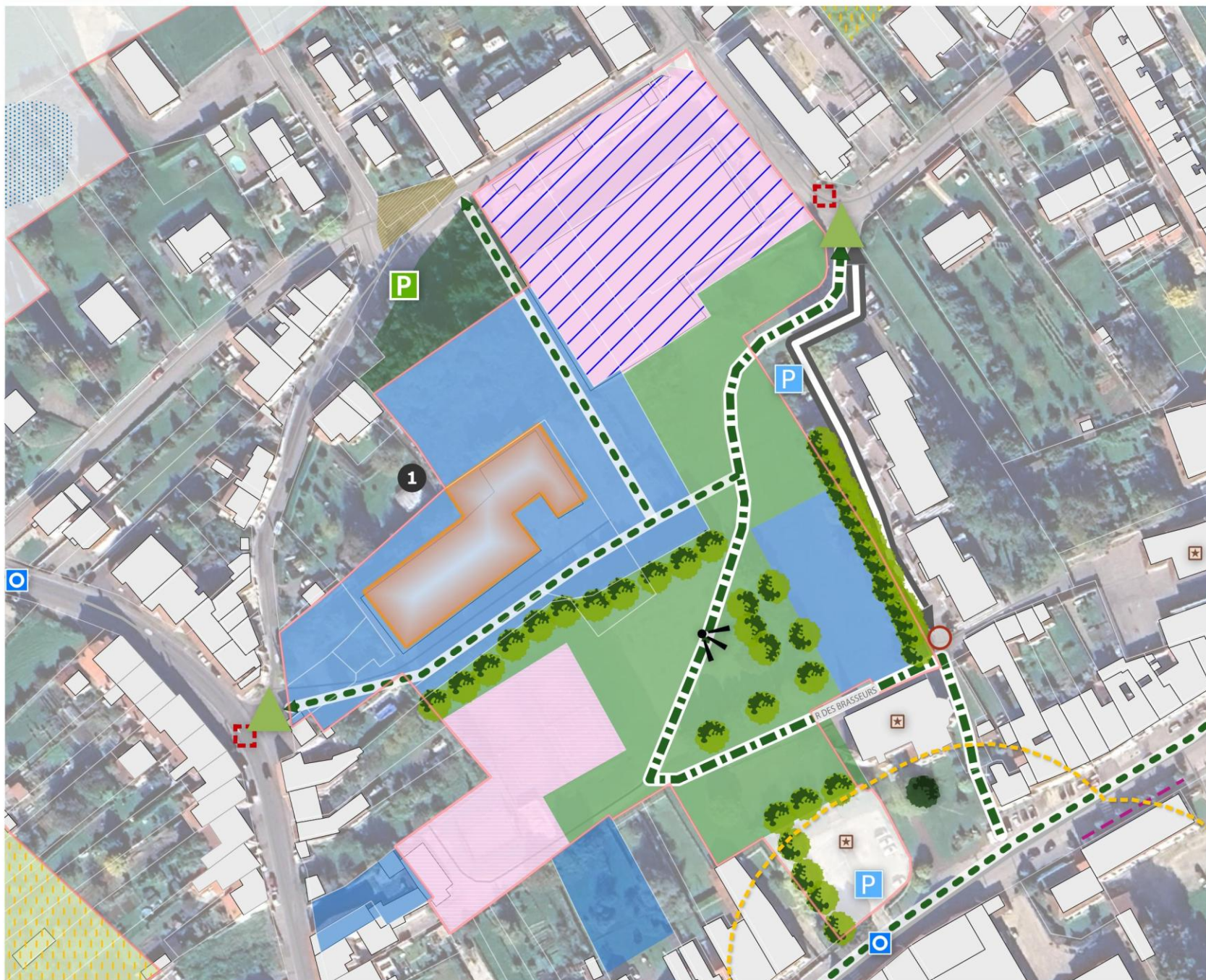
Les déplacements doux existants doivent être conservés. De nouvelles connexions piétonnes seront à aménager au sein de la zone et devront permettre un raccordement piéton aux équipements publics, aux zones de loisirs et aux quartiers d'habitations à proximité.

Le cœur d'îlot sera uniquement accessible pour les modes doux (piétons, vélos). Les seuls accès pour les véhicules motorisés sont déjà existants : Rue des Brasseurs afin d'accéder aux parking privés des logements, une voirie au Nord-Est depuis la rue du Six Septembre permettant de desservir la friche de l'entreprise Blanquin. Le projet d'aménagement devra d'ailleurs permettre la requalification de cette voie de desserte ainsi qu'une place de retournement afin de permettre aux véhicules (camion de pompier, camion poubelle) d'opérer un demi-tour facilement.

Les accès à la zone depuis la rue du Six Septembre et du Chemin des Tonneliers devront être sécurisés afin de faciliter la circulation de poids lourds notamment. Les abords de ces accès devront être aménagés de manière à inviter les usagers de la route à limiter leur vitesse.

Les aires de stationnement existantes à proximité (parking de l'Église) sont à valoriser et à mutualiser en lien avec les futures activités qui seront amenées à se développer. Le projet devra intégrer l'aménagement d'une aire de stationnement paysagé au Nord du site le long de la rue du Six Septembre.

-  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Place de retournement
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Accès piéton sécurisé
 -  Aire de stationnement existante
 -  Aire de stationnement paysagée à aménager
 -  Arbre remarquable à conserver
 -  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Linéaire commercial à préserver
 -  Voie de desserte existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Equipement
 -  Secteur d'activités mixtes
 -  Espace de loisirs
 -  Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
 -  Espace naturel à préserver
 -  Espace vert à préserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Espace public à valoriser / requalifier
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité
 -  Zone humide



② Secteur d'activités – Entrée Sud-Ouest :

Localisation et contexte

Situé au niveau de l'entrée Sud-Ouest de la commune de Tantonville, ce secteur destiné à accueillir des activités mixtes constitue un enjeu pour le développement et le dynamisme des activités économiques dans le Pays du Santois. Cette zone se développe le long de la Rue Robert Chanel (RD913). A la lisière de l'enveloppe urbaine de la commune, cet espace marquera la frontière entre les espaces urbanisés et les zones agricoles de la commune. Le site se trouve à proximité de deux exploitations agricoles implantées au Nord et au Sud. On peut également identifier quelques habitations individuelles implantées le long de la Rue Robert Chanel. Une attention particulière sera à apporter à l'insertion de la future zone d'activités vis-à-vis de son environnement de proximité. En effet, ce secteur devra permettre à la fois de retravailler de manière qualitative l'entrée de bourg et affirmer la transition avec les espaces agricoles. Il s'agit également de préserver les habitations des nuisances pouvant être générées par la future zone d'activités. D'un point de vue opérationnel, le secteur est découpé en deux zones distinctes afin de permettre une urbanisation en deux temps.

Indications programmatiques

Ce site a vocation à accueillir des activités mixtes. D'une superficie de 16 424 m², il intègre également un espace de vergers permettant de faire la transition avec les zones habitées de la commune. La partie basse à urbaniser pour accueillir des activités (zone AUE) représente 8 439 m².

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés (portes charretières) devront être préservés et mis en valeur.

Pour toutes les parcelles situées en lisière d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées sur les limites au contact de ces espaces, pour contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune. Le projet devra donc intégrer la création ou le renforcement d'une frange paysagère en lisière des parcelles à vocation agricole.

Dans la mesure du possible, l'aménagement du site veillera à préserver ou à recréer les boisements, espaces verts et vergers originellement présents sur la parcelle afin de conserver et renforcer la qualité paysagère de ce secteur.

L'aménagement du projet devra notamment organiser la gestion des eaux pluviales afin d'anticiper, autant que possible, les ruissellements (bassin de rétention, réseau de noues...).

Accessibilité, desserte et stationnement

Le futur site d'activités devra être accessible depuis la RD913 avec la création d'une voirie interne de desserte et ainsi que la réalisation d'une aire de retournement afin de permettre aux véhicules motorisés, notamment aux poids lourds d'opérer aisément un demi-tour.

Un accès au Nord de cette voie de desserte est à conserver, tel qu'indiqué au sein du schéma d'OAP, afin de prévoir l'aménagement éventuel d'une deuxième tranche de la zone d'activités. Sur le long terme, l'urbanisation de la partie haute de la zone devra permettre un bouclage entre la RD913 et le Chemin de Forcelles. Elle devra également prévoir la requalification du Chemin de Forcelles actuellement non carrossable.

L'intersection entre cette future voie desserte et la RD913 devra faire l'objet d'aménagements afin de sécuriser l'accès à cette zone et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes). Ainsi, les abords de cet accès devront être aménagés de manière à inviter les usagers de la route à limiter leur vitesse.

L'aménagement du site devra contribuer au renforcement ou à défaut à la création de nouvelles connexions piétonnes sécurisées depuis le site de la zone d'activité. Ces axes piétons devront également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants dans la commune.

Le stationnement devra s'effectuer à l'intérieur des parcelles ou dans les espaces de stationnement prévus à proximité sans empiéter sur les cheminements dédiés aux piétons.

-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Place de retournement
-  Gestion des eaux pluviales à organiser
-  Voie de desserte à créer
-  Futur bouclage à préserver
-  Liaison douce (piéton, vélo) existante
-  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Secteur d'activités mixtes
-  Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

-  Périmètre de réciprocité



③ Zones d'activité – Rue de la Gare :

Localisation et contexte

Située à l'extrême nord du ban communal de Tantonville, à l'écart du centre historique de la commune, cette zone à urbaniser est destinée à accueillir des activités mixtes. Elle constitue un enjeu pour le développement et le dynamisme des activités économiques dans le Pays du Santois. Cette zone se développe le long de la rue de la Gare (RD9C).

Cette zone se situe à proximité de la voie ferrée et la déchetterie du Pays du Santois dans un secteur isolé propice au développement d'activités artisanales ou industrielles pouvant générer des nuisances importantes.

Une attention particulière sera à apporter à l'insertion de la future zone d'activités vis-à-vis de son environnement de proximité. En effet, ce secteur devra permettre d'affirmer la transition avec les espaces agricoles. Il s'agit également de préserver les quelques habitations implantées aux alentours des nuisances pouvant être générées par la future zone d'activités.

Indications programmatiques

Ce site a vocation à accueillir des activités mixtes sur une superficie réduite de 933 m².

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés (portes charretières) devront être préservés et mis en valeur.

Pour toutes les parcelles situées en lisière d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées sur les limites au contact de ces espaces, pour contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune. Le projet devra donc intégrer la création ou le renforcement d'une frange paysagère en lisière des parcelles à vocation agricole.

Dans la mesure du possible, l'aménagement du site veillera à préserver les boisements originellement présents sur la parcelle afin de conserver et renforcer la qualité paysagère de ce secteur.

L'alignement d'arbres le long de la rue de la Gare (RD9C) est à conserver.

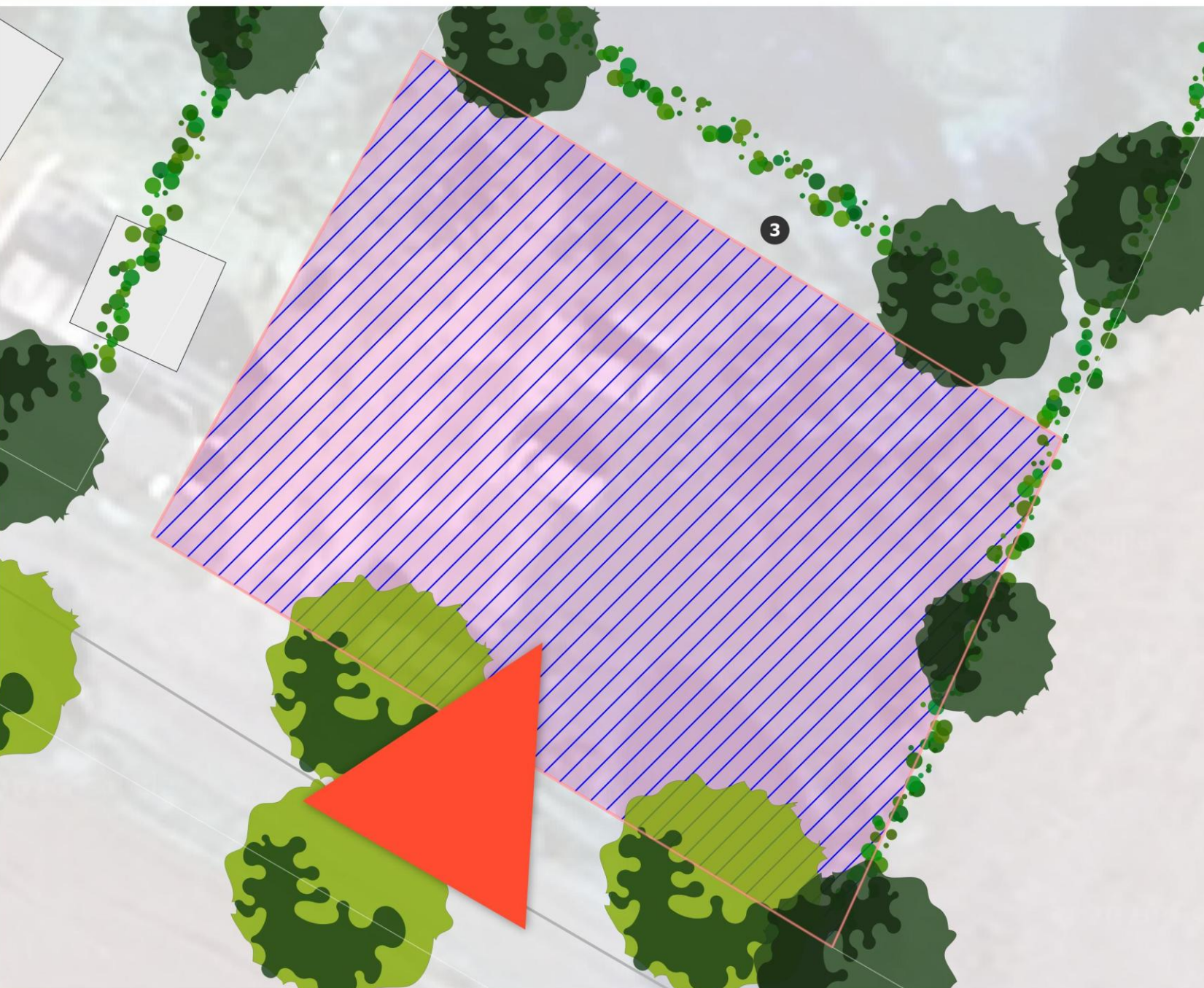
L'aménagement du projet devra notamment organiser la gestion des eaux pluviales afin d'anticiper, autant que possible, les ruissellements (bassin de rétention, réseau de noues...).

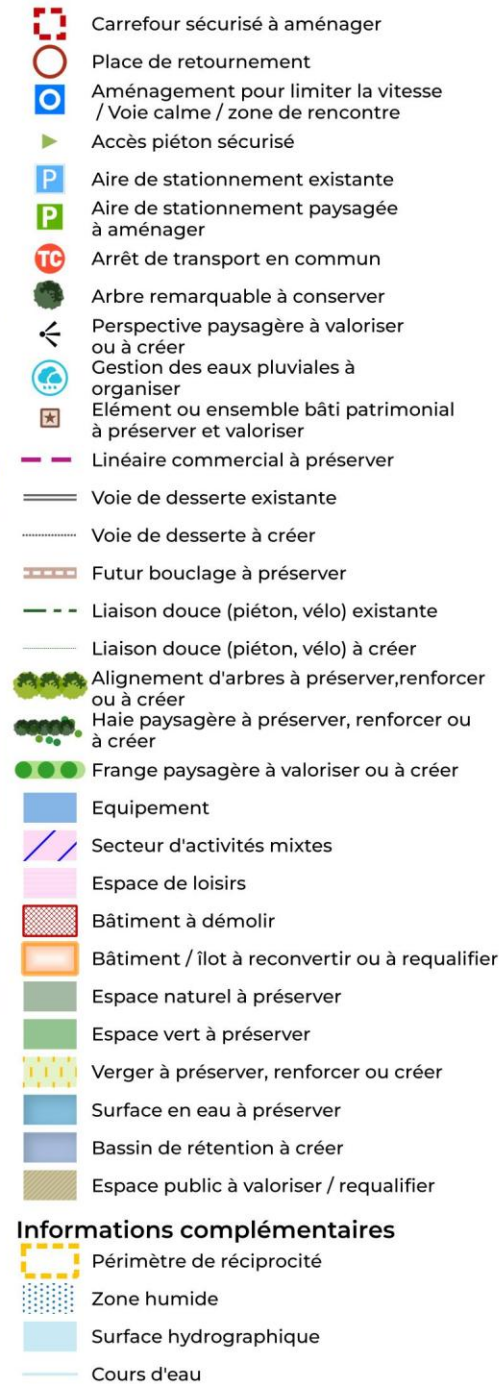
Accessibilité, desserte et stationnement

Le futur site d'activités est déjà desservi par la rue de la Gare (RD9C) avec un accès unique depuis cette dernière. L'accès au secteur devra être sécurisé afin de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes). Ainsi, les abords de cet accès devront être aménagés de manière à inviter les usagers de la route à limiter leur vitesse.

Le stationnement devra s'effectuer à l'intérieur des parcelles ou dans les espaces de stationnement prévus à proximité.

- ▲ Accès principal
- Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
- Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
- ▨ Secteur d'activités mixtes





THEY-SOUS-VAUDEMONT

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, They-sous-Vaudemont est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Espace naturel à préserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer

Informations complémentaires

-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide



THOREY-LYAUTEY

A l'échelle de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Thorey-Lyautey est considérée comme une commune rurale. Aucun site de développement de l'urbanisation n'est envisagé au sein de la commune. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation vise donc à synthétiser les éléments paysagers à préserver au sein du village.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

La centralité s'organisant autour du lavoir au centre du village est à renforcer.

La liaison douce identifiée au sein du schéma d'OAP est à créer afin de faciliter les déplacements actifs (piétons et vélos).

L'espace de loisirs identifié à l'est de la commune ainsi que les perspectives paysagères qu'il offre sur la colline de Sion sont à préserver.

-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
-  Centralité à renforcer ou à créer
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Risque inondations à prendre en compte
-  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
-  Gestion des eaux pluviales : Noue / fossé
-  Habitat
-  Espace de loisirs
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
-  Surface en eau à préserver

Informations complémentaires

-  Périmètre de réciprocité
-  Zone humide
-  Surface hydrographique
-  Cours d'eau



VAUDEMONT

Vaudémont a un statut de commune rurale au sein de l'armature territoriale du SCoT Sud 54. En tant que telle, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui porte sur la commune vise à exposer les options d'aménagement de plusieurs parcelles de ce bourg situé en contrebas de la colline de Sion en préservant les caractéristiques paysagères et naturelles associées à cet élément patrimonial, ainsi qu'en s'inscrivant dans le contexte urbain de la commune.

Localisation et contexte

La forme urbaine du village de Vaudémont est caractérisée par la qualité de sa compacité bâtie et par un développement urbain plutôt restreint permettant de conserver de nombreux espaces naturels et agricoles. L'unique site de projet souhaité par la commune ❶ **Rue du pressoir** s'inscrit également dans cette démarche de sobriété foncière. En effet, ce secteur de développement est situé à la lisière des espaces naturels de la commune sans pour autant sortir de l'enveloppe urbaine. Il permettra de renforcer l'offre de logements tout en densifiant les tissus urbanisés à l'angle de la rue du Pressoir et de la rue du Puits. Déjà partiellement accessible par une voie de desserte, le futur secteur d'habitat intégrera également une poche de stationnement paysagé en complément de l'offre déjà présente sur le village. L'insertion du projet vis-à-vis des espaces naturels à proximité (espaces boisés), participant aux continuités écologiques et supports de biodiversité, devra faire l'objet d'une attention particulière.

Indications programmatiques

Le site de projet est compris au sein de l'enveloppe urbaine. Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Rue du pressoir
Superficie	2 076 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	3 logements

Ce secteur de développement a vocation à accueillir des logements de type individuel, mixte ou groupé (pavillonnaire, maisons en bande ou intermédiaire -encourageant fortement la mitoyenneté) en adéquation avec les tissus bâtis anciens du village historique de Vaudémont.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.
Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Le projet d'aménagement devra s'insérer harmonieusement dans l'environnement bâti et paysager de la commune de Vaudémont, afin de préserver le patrimoine traditionnel lorrain et le caractère du village. Les futures constructions devront respecter les formes urbaines existantes, notamment en privilégiant une implantation en continuité et en mitoyenneté avec le bâti actuel. Un projet d'ensemble sera favorisé afin d'assurer la cohérence architecturale et urbaine du secteur.

Conformément à la représentation graphique de l'OAP, les alignements bâtis traditionnels devront être respectés, en veillant à implanter les constructions dans leur prolongement.

Les éléments de patrimoine repérés, notamment l'élément mural situé au croisement de la rue du Pressoir, devront être conservés et mis en valeur.

Le projet devra également préserver les arbres et alignements boisés existants, qui constituent des éléments naturels de qualité. L'espace naturel composé de boisements devra être maintenu.

Par ailleurs, le secteur étant situé en périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable, tout projet d'aménagement ou de construction devra être conçu et réalisé de manière à éviter tout risque de pollution de la ressource en eau. Les prescriptions applicables issues de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 27 janvier 2006 devront être strictement respectées.

Enfin, les espaces de stationnement devront être aménagés de manière qualitative, en limitant leur impact sur le cœur du secteur.

Accessibilité, desserte et stationnement

L'ensemble du site devra être accessible depuis la rue du Pressoir avec la création d'une voirie interne de desserte et ainsi que la réalisation d'une aire de retournement afin de permettre aux véhicules, notamment camion pompier et poubelle, d'opérer aisément un demi-tour, telle que figurée dans la représentation graphique.

L'intersection entre cette future voie desserte et la rue du Pressoir devra faire l'objet d'aménagements afin de sécuriser l'accès à cette zone et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes). Le stationnement devra s'effectuer à l'intérieur des parcelles ou dans l'espace de stationnement paysagé prévu à proximité sans empiéter sur les cheminements dédiés aux piétons.

-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Place de retournement
-  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
-  Aire de stationnement paysagée à aménager
-  Arbre remarquable à conserver
-  Perspective paysagère à valoriser ou à créer
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Voie de desserte à créer
-  Liaison douce (piéton, vélo) existante
-  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
-  Mur à conserver
-  Alignement des constructions à respecter
-  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
-  Zone de stationnement
-  Espace naturel à préserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocité



VAUDEVILLE

Vaudeville est une commune rurale de la Communauté de Communes du Pays du Santois. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la commune visent à synthétiser les options d'aménagement prises pour encadrer l'aménagement d'un secteur d'extension de l'urbanisation, dans une perspective de bonne intégration au contexte urbain et paysager existant.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Vaudeville porte sur un site de projet. Il se localise au niveau de l'entrée Est de la commune. Situé le long de la ❶ **Rue de Lebeuville**, ce terrain se trouve dans la continuité de constructions plus anciennes participant à la morphologie traditionnelle des villages-rue de Lorraine. Ce site devra faire l'objet d'un traitement spécifique que ce soit en matière d'insertion paysagère, patrimoniale, urbaine ou architecturale afin de s'intégrer au mieux dans son environnement proche.

Indications programmatiques

Le nombre de logement à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54.

Dénomination du site	❶ Rue de Lebeuville
Superficie	303 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	1 logement

Le secteur ❶ **Rue de Lebeuville** proposera un habitat de type individuel, en adéquation avec les tissus bâtis anciens du village historique de Vaudeville.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Une zone de loisirs (aire de jeux) est à aménager au niveau du chemin des Clerons comme indiqué au niveau du schéma d'OAP. Cet aménagement prendra en compte la présence d'une zone humide en cohérence avec les éléments indiqués au règlement graphique.

Pour ce secteur implanté en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune. Aussi, les espaces de vergers identifiés à proximité des sites de projets sont à préserver.

❶ Rue de Lebeuville :

L'aménagement du site devra respecter les alignements bâtis traditionnels en veillant à l'implantation de la construction en cohérence avec ceux-ci et en s'inscrivant dans leur prolongement. Un aménagement de type usoir est préconisé le long de la rue de Lebeuville en cas de recul des constructions vis-à-vis de celles-ci.

Accessibilité, desserte et stationnement

Ce secteur de projet localisé en entrée de ville devra contribuer à faire baisser la vitesse des véhicules et à valoriser l'entrée dans le bourg de Vaudeville par des qualités urbaines, architecturales et paysagères de l'aménagement de la voirie.

Ce site devra être accessibles par une voie de desserte existante (rue de Lebeuville) ou à créer. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

L'accès à la zone devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement devra s'effectuer à l'intérieur des parcelles sans empiéter sur les cheminements dédiés aux piétons.



- Carrefour sécurisé à aménager
- Place de retournement
- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Aire de stationnement existante
- Aire de stationnement paysagée à aménager
- Arrêt de transport en commun
- Arbre remarquable à conserver
- Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Pont ou passerelle à créer

- Voie à requalifier
- Liaison douce (piéton, vélo) existante
- Liaison douce (piéton, vélo) à créer
- Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
- Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
- Frange paysagère à valoriser ou à créer
- Gestion des eaux pluviales : Noue / fossé
- Cours d'eau existant
- Voie de desserte agricole à préserver
- Façade à conserver
- Façade à rénover ou à valoriser
- Habitat individuel
- Zone de stationnement
- Espace naturel à préserver
- Jardin à aménager / conserver
- Verger à préserver, renforcer ou créer
- Placette / espace public à aménager

Informations complémentaires

- Périmètre de réciprocity
- Zone humide
- Surface hydrographique

VAUDIGNY

Vaudigny est une commune rurale de la Communauté de Communes du Pays du Saintois. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la commune visent à synthétiser les options d'aménagement prises pour encadrer l'aménagement sur ces secteurs d'extension et d'intensification de l'urbanisation, dans une perspective de bonne intégration au contexte urbain et paysager existant.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Vaudigny porte sur deux sites distincts. Un premier secteur d'aménagement se trouve, au sein de l'enveloppe urbaine, en entrée Ouest, au niveau de l'intersection entre la rue de l'Église (RD67) et la ❶ **Rue du Haut Bourgeois**, face à une exploitation agricole. Ce secteur, planté de plusieurs arbres, correspond au jardin de l'habitation située au nord-ouest de la parcelle. La situation de ce terrain est stratégique et son aménagement participera à l'amélioration de l'entrée de village. Le second site de développement se localise en entrée Sud-Est de la commune, aussi au sein de l'enveloppe urbaine, toujours le long de la ❷ **Rue de l'Église** sur la route permettant de rejoindre la commune voisine de Lebeuville. Ce terrain, en partie planté, est utilisé pour l'agriculture mais aura vocation à accueillir de nouvelles habitations. Il se situe à la jonction entre des espaces agricoles, un bâtiment de stockage agricole et des habitations pavillonnaires. Ces deux secteurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Vaudigny se caractérisent par leur vocation à contribuer à l'intensification urbaine du bourg.

Indications programmatiques

Ces deux sites sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine. Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Rue du Haut Bourgeois	❷ Rue de l'Église
Superficie	2 610 m ²	1 341 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	4 logements	2 logements

Le secteur ❶ **Rue du Haut Bourgeois** a plus vocation à accueillir des logements de type individuel, mixte ou groupé (pavillonnaire, maisons en bande ou intermédiaire) en adéquation avec les tissus bâtis anciens du village historique de Vaudigny. Le site ❷ **Rue de l'Église** est plus destiné à recevoir un habitat de type individuel (pavillonnaire).

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

❶ Rue du Haut Bourgeois :

Le terrain étant en partie boisé, les projets de constructions devront optimiser le site afin de préserver autant d'arbres que possible.

Le projet d'aménagement devra également contribuer à renforcer et à mettre en valeur les alignements d'arbres situés rue de l'Église et préserver l'arbre remarquable identifié rue du Haut Bourgeois.

❷ Rue de l'Église :

Le site de projet étant situé à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond de parcelle comme indiqué sur le schéma d'OAP. Cet aménagement a pour effet de contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune. Les constructions futures devront s'implanter en recul de la voirie et dans le prolongement des habitations voisines comme indiqué dans le schéma d'OAP et en cohérence avec les prescriptions réglementaires.

Accessibilité, desserte et stationnement

Pour les deux autres secteurs de projets qui sont situés en entrée de ville (**❶ Rue du Haut Bourgeois** et **❷ Rue de l'Église**), le projet devra contribuer à faire baisser la vitesse des véhicules et à valoriser l'entrée dans le bourg de Vaudigny par des qualités urbaines, architecturales et paysagères de l'aménagement de la voirie.

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (rue de l'Église, rue du Haut Bourgeois) ou à créer. Les accès nouvellement créés devront être positionnés de manière à préserver au mieux les arbres et plantations existants.

L'accès aux zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

❶ Rue du Haut Bourgeois :

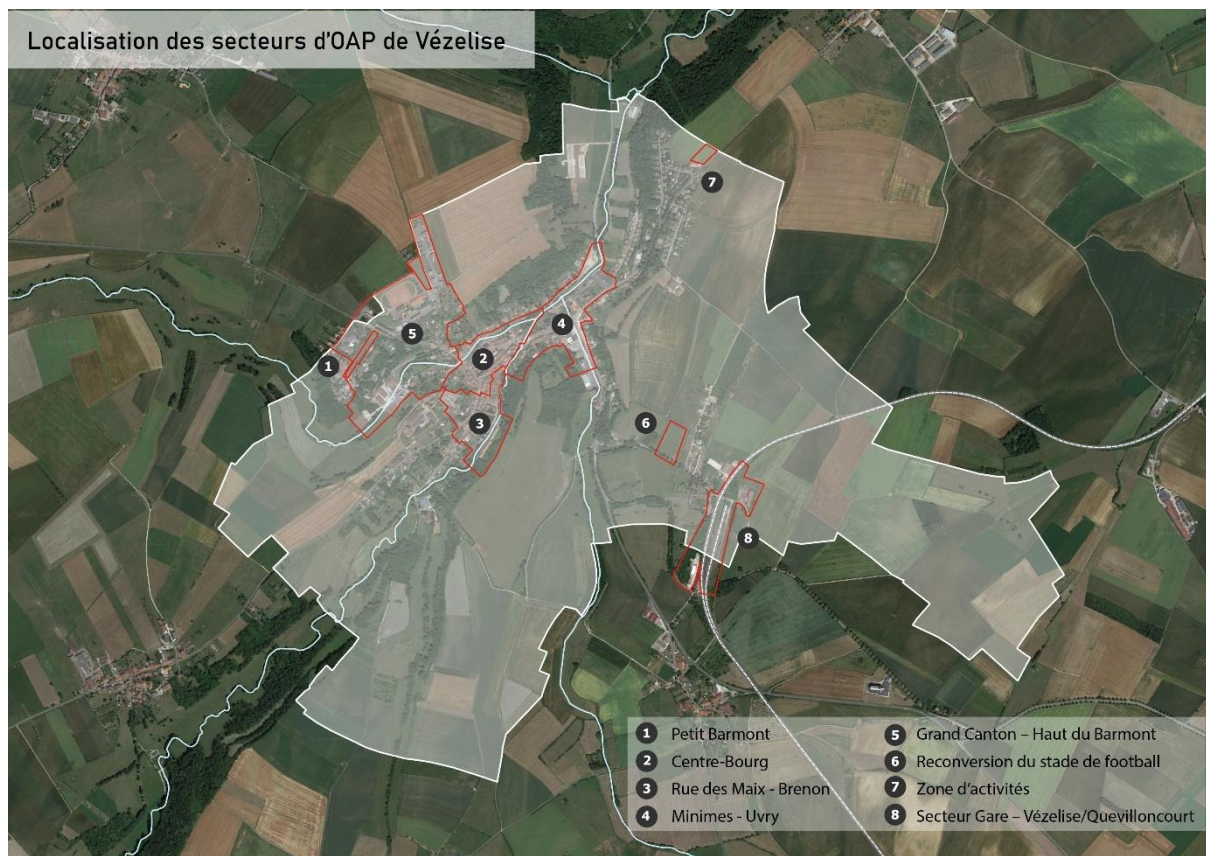
L'ensemble du site devra être accessible par une voie à requalifier (rue du Haut Bourgeois) qui permettra de relier la rue de l'Église (D67) et la rue de l'Ormée et de desservir les futures habitations. Les intersections situées à chaque extrémité de cette voie devront faire l'objet d'aménagements afin de sécuriser l'accès à cette zone et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes).

Le projet devra, telle que figurée dans la représentation graphique, prévoir la création d'une voirie interne de desserte depuis la rue du Haut Bourgeois ainsi que la réalisation d'une aire de retournement afin de permettre aux véhicules, notamment camion pompier et poubelle, d'opérer aisément un demi-tour.



VEZELISE

Vézélise constitue le pôle urbain principal de la Communauté de Communes du Pays du Santois. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la commune visent à synthétiser les options d'aménagement prises dans le cadre de la revitalisation de la commune et de son renouvellement urbain. Par ailleurs, plusieurs zones à urbaniser (AU) ont été définies dans le règlement graphique du PLUi. Les OAP visent également à encadrer l'aménagement sur ces secteurs d'extension de l'urbanisation, dans une perspective de bonne intégration au contexte urbain et paysager existant.



OAP VZ1 : Petit Barmont

Localisation et contexte

Ce secteur constitue une petite enclave longiligne ceinturée de maisons d'habitations, localisée entre la rue de la Libération et la rue Petit Barmont, à l'arrière de la résidence des Trois Fontaines. Une liaison douce traverse le site et dessert l'intégralité de la parcelle disponible. Cette liaison douce relie le quartier d'habitation au pôle d'équipements scolaire et sportif situé au nord-est. Il s'agit ici de permettre la création d'un secteur d'habitat tout en s'inscrivant dans la trame paysagère existante, matérialisée notamment par une haie boisée longeant le terrain.



Indications programmatiques

Ce secteur est à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment accueillir des formes d'habitation traditionnelle ou innovante, qui permettrait d'accueillir des projets à coût mesuré et compatible avec l'objectif de faire venir des ménages jeunes à Vézelize. Ce secteur s'inscrit en intensification/renouvellement des espaces déjà urbanisés. Du fait de la configuration contrainte du terrain et afin de tenir compte de la densité du quartier, le projet devra intégrer au minimum 4 logements (superficie concernée 5 504 m²). Cette densité sera compensée par les autres secteurs de projet sur Vézelize.

Dénomination du site	VZ1 Petit Barmont
Superficie	5 541 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	4 logements

Aménagements paysagers et environnement

Conserver les boisements situés en limite de secteur et renforcer la frange paysagère faisant l'interface avec les parcelles adjacentes au sud. L'OAP précise également que la ceinture verte le long des coteaux est à préserver. Une attention particulière doit être portée sur la gestion des eaux de pluies dans le

cadre des aménagements de la zone (voirie, habitation et parking) compte tenu de la position en surplomb du secteur par rapport au centre-ville. Celles-ci devront être intégrées dans les projets afin de conserver le cheminement naturel de l'eau. L'objectif est de proposer des logements qui offrent une réelle économie d'énergie et qui restent durablement attractifs. Conformément à cet objectif, la conception des bâtiments devra prendre en compte : le choix des matériaux, la volumétrie, l'organisation et l'orientation des constructions, les parties vitrées, l'isolation thermique, la ventilation et l'éclairage.

Accessibilité, desserte et stationnement

Créer une voie de desserte reliant la rue de la Libération à la rue Petit Barmont et permettant de desservir les futures habitations. Conserver et conforter cheminement doux existant. Cette liaison douce inter-quartier permet de relier le quartier d'habitation au pôle d'équipements scolaire et sportif.



- Carrefour sécurisé à aménager
- Aire de stationnement existante
- Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Voie de desserte à créer
- Liaison douce (piéton, vélo) existante
- Frange paysagère à valoriser ou à créer
- Ceinture verte à préserver, renforcer ou à créer
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
- Equipement
- Espace de loisirs
- Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
- Verger à préserver, renforcer ou créer

OAP VZ2 : Centre-Bourg

Localisation et contexte

Confronté à une vacance importante des logements et des locaux commerciaux, le centre-bourg de Vézelize est soumis à de forts enjeux de renouvellement urbain, de valorisation de ses espaces publics et plus généralement d'une redynamisation globale du centre. Pour ce faire, la commune s'est lancée dans différents projets répondant aux enjeux d'adaptation mis en évidence dans différentes études (étude Centre Bourg 2016-2018, schéma de cohérence 2019-2022). Vézelize bénéficie du programme Petites Villes de Demain depuis octobre 2021 et est accompagnée par différents partenaires.

Indications programmatiques

Ce secteur a pour vocation de redynamiser et d'apaiser le cœur de bourg autour d'espaces publics conviviaux. Il s'agit également de mettre en place une stratégie de réduction de la vacance des logements, de développement des commerces et services en centre-ville. La volonté étant d'aérer les tissus denses du centre-ville de Vézelize et de créer de nouveaux espaces publics (marché de maîtrise d'œuvre lancé en septembre 2023), des zones de stationnement et des parcs publics.

Aménagements paysagers et environnement

Le projet d'aménagement concerne l'ensemble du périmètre et vise à aménager l'espace public autour de la place de l'Hôtel de ville et de l'église, en intégrant l'ensemble des rues du cœur ancien.

L'ambition est de retrouver de la convivialité, d'apaiser les cheminements et de contribuer au changement d'image du centre-bourg. Il s'agit de favoriser l'accès des services et commerces tout en proposant un ensemble d'espaces de stationnement à proximité immédiate. Le projet concernant le secteur du centre-bourg est également tourné vers la mise en valeur du bâti (plan de rénovation des façades en lien avec l'une opération centrée sur l'habitat et sur la mise en valeur des constructions les plus remarquables, comme l'Hôtel de Tavagny ou de l'Hôtel du Baillage).

Accessibilité, desserte et stationnement

Concernant l'accessibilité, la desserte et le stationnement, le projet prévoit :

- Une stratégie de requalification des voiries existantes (requalification des rues Léonard Bourcier, Jean-Baptiste Salles, place du Maréchal Lyautey...),
- La création de liaisons piétonnes facilitant l'accès aux berges de l'Uvry et Brénon depuis le centre bourg (création d'une passerelle sur l'Uvry à l'arrière de la mairie...),
- La rénovation environnementale et paysagère de la trame viaire afin de limiter les vitesses et laisser de l'espace aux piétons (voie calme, zone de rencontre, zone semi-piétonne autour des Halles) et aux activités.



- Carrefour sécurisé à aménager
- Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
- Accès piéton sécurisé
- Aire de stationnement existante
- Aire de stationnement paysagée à aménager
- Arrêt de transport en commun
- Centralité à renforcer ou à créer
- Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Pont ou passerelle à créer
- Linéaire commercial à préserver
- Voie à requalifier
- Liaison douce (piéton, vélo) existante
- Liaison douce (piéton, vélo) à créer
- Ripisylve à préserver ou reconstituer
- Ceinture verte à préserver, renforcer ou à créer
- Façade à renover ou à valoriser
- Equipement
- Commerces et activités de service
- Espace de loisirs
- Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
- Espace naturel à préserver
- Espace vert à préserver
- Espace vert à créer
- Jardin à aménager / conserver
- Verger à préserver, renforcer ou créer
- Espace public à valoriser / requalifier
- Placette / espace public à aménager
- Informations complémentaires**
- Périmètre de réciprocité
- Zone humide
- Cours d'eau

OAP VZ3 : Rue des Maix - Brenon

Localisation et contexte

Le secteur intègre l'ancien EHPAD Saint Charles situé à l'entrée sud de Vézelize, le long du Brénon et du Bois du Colonel. Ce site propose un environnement naturel et paysager très qualitatif à proximité du centre historique offre un cadre de qualité pour accueillir différents types d'activités.

Ce site représente une alternative au bâtiment des Halles où se déroulent les manifestations des associations et de la commune, dont la modernisation est prévue dans le cadre du projet de revitalisation. L'objectif ici est de faire revivre ce quartier et d'investir le potentiel qu'il représente pour le développement de la commune, en créant une mixité de fonctions : logements, activités et événements possibles. Il est également prévu d'améliorer le cadre de vie des habitants en travaillant sur le réaménagement des espaces publics attenants aux berges et en offrant du stationnement proche du centre-ville.

Indications programmatiques

Ce secteur est à vocation mixte (habitat, activités et équipements). Il s'agit de requalifier l'ancien EHPAD et les abords du Brénon mais également l'îlot bâti situé rue des Maix qui fait l'objet d'un regard particulier afin d'envisager son évolution dans le temps.

Aménagements paysagers et environnement

Le projet prévoit plusieurs opérations plus ou moins importantes :

- La démolition de la résidence Claire Leclerc (projet porté par Meurthe-et-Moselle Habitat) et la requalification de l'ancien EHPAD (démolition des bâtiments plus récents orientés perpendiculairement au Brénon, rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR, création de logements accessibles avec jardins et intégrés dans la topographie tout en préservant les bâtiments historiques) ;
- La réalisation d'une opération de requalification des espaces publics entre la place du Maréchal Lyautey et la rue des Maix ;
- L'aménagement paysager du bois du Colonel : dé-densification et défrichements des boisements, création d'un belvédère et d'un parcours de santé aménagé ;
- L'ambition de créer des espaces verts de respiration et de convivialité le long de la rue des Maix ;
- La mise en valeur de la place du lavoir, ainsi que les alignements bâtis et les façades bordant l'intersection avec la rue de Vaudémont.

Accessibilité, desserte et stationnement

Concernant l'accessibilité, la desserte et le stationnement, le projet porte sur la requalification de la rue des Maix pour les véhicules avec un accès piéton sécurisé (curetage des dépendances sous-utilisées permettant la création d'une placette résidentielle paysagée). Il comprendra également la création d'un bouclage de la voirie de la ruelle du Brenon jusqu'à la rue Notre-Dame.

Concernant les abords du Brénon, le projet visera à les mettre en valeur, à augmenter la capacité de stationnement et à aménager une aire de stationnement paysager en procédant à la démolition du bâti. Le projet intégrera également la requalification de la voie et la création d'un axe piéton le long du Brénon jusqu'au cimetière par la démolition d'un bâtiment situé près de l'entrée de la rue des Maix.

Dans le cadre de la restructuration de l'ancien site de l'EHPAD, ces travaux contribueront à aménager un parvis accueillant un espace de stationnement paysager pour l'équipement et les résidents. La restructuration de l'EHPAD permettra également d'aménager un second espace de stationnement paysager en lieu et place des bâtiments détruits.

-  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Accès piéton sécurisé
 -  Aire de stationnement existante
 -  Aire de stationnement paysagée à aménager
 -  Centralité à renforcer ou à créer
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Pont ou passerelle à créer
 -  Linéaire commercial à préserver
 -  Voie de desserte existante
 -  Voie à requalifier
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
 -  Ripisylve à préserver ou reconstituer
 -  Façade à rénover ou à valoriser
 -  Equipement
 -  Commerces et activités de service
 -  Espace de loisirs
 -  Bâtiment à démolir
 -  Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
 -  Espace naturel à préserver
 -  Espace vert à créer
 -  Jardin à aménager / conserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Espace public à valoriser / requalifier
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocity
 -  Zone humide
 -  Cours d'eau



OAP VZ4 : Minimes - Uvry

Localisation et contexte

Le carrefour des canons est un point de passage pour les usagers souhaitant accéder au centre du bourg depuis Nancy (par la rue de Beauregard) et depuis l'Est et le Sud du bassin de vie par l'avenue Jacques Leclerc). Cette entrée de ville est actuellement marquée par une organisation particulière, entre un carrefour routier complexe, les vastes bâtiments de la coopérative agricole, le futur square et la maison de santé. Il s'agirait d'améliorer l'accès et l'apparence de cette zone clé, qui constitue souvent la première impression des visiteurs et des résidents. L'entrée de ville, en tant que carrefour majeur, joue un rôle essentiel dans l'identité et l'image de la commune. Il s'agit de repenser l'aménagement urbain de cette zone afin de la rendre plus fonctionnelle, esthétique et adaptée aux besoins de tous les usagers. L'installation de la maison de santé sur le site du couvent des minimes et la transformation du couvent en logements participent à la redéfinition et la restructuration de ce quartier vézélien. Une réflexion sur la qualité des cheminements, des franchissements et sur la qualité paysagère mérite d'être posée. La programmation de cette entrée de ville permettrait de tenir compte des évolutions successives et de formuler les évolutions nécessaires pour redonner sa qualité à ce secteur de la commune. La requalification de cette entrée de ville offrirait plusieurs avantages : amélioration de l'image et de l'identité, valorisation du patrimoine, création d'espaces attractifs, sécurité routière améliorée (qualité des voies et des franchissements, création de pistes cyclables et de trottoirs, installation d'un éclairage adéquat et la mise en place de passages pour piétons).

Indications programmatiques

Ce secteur a pour vocation de valoriser les bords du Brénon paysager et de structurer des projets de développement et de requalification des espaces publics en entrée de ville est. Il s'agit également de permettre le développement d'une mixité fonctionnelle (logements, équipements et commerces) le long de la rue Foch avec notamment la requalification de l'école maternelle.

Aménagements paysagers et environnement

Le projet vise donc à créer une maison de santé permettant le regroupement des professionnels de santé et l'attrait d'installation de nouveaux médecins en centre pluridisciplinaire. Par ailleurs, le monument aux morts pourra également être repositionné sur le terrain de la future maison de santé. Au sud de la Place des Quatre Canons, sur le terrain de la coopérative agricole biologique « Probiolor », le projet visera à densifier la frange paysagère à l'alignement de la voirie de l'avenue Jacques Leclerc pour valoriser l'entrée de la place des Quatre Canons ainsi que le développement de cette activité.

Accessibilité, desserte et stationnement

Afin de permettre la cohabitation entre différents modes de transport (véhicules, modes doux et actifs) et de mettre en valeur cet élément patrimonial de la commune, il sera nécessaire de réaliser un aménagement paysager et sécurisé de la Place des Quatre Canons et de l'intersection des rues Foch et de l'avenue Jacques Leclerc pour sécuriser les modes doux et les traversées de rue. La création de passerelles sur l'Uvry et le Brénon permettront de faciliter les liaisons piétonnes tandis que le réaménagement du Champ de foire contribuera à en faire un véritable espace public bénéficiant de la proximité du Brénon et offrant un espace de stationnement paysager.

-  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Accès piéton sécurisé
 -  Aire de stationnement existante
 -  Aire de stationnement paysagée à aménager
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Arbre remarquable à conserver
 -  Centralité à renforcer ou à créer
 -  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Pont ou passerelle à créer
 -  Linéaire commercial à préserver
 -  Voie à requalifier
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
 -  Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Ripisylve à préserver ou reconstituer
 -  Ceinture verte à préserver, renforcer ou à créer
 -  Façade à renover ou à valoriser
 -  Equipement
 -  Secteur d'activités mixtes
 -  Commerces et activités de service
 -  Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
 -  Espace naturel à préserver
 -  Espace vert à préserver
 -  Espace vert à créer
 -  Jardin à aménager / conserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Bassin de rétention à créer
 -  Espace public à valoriser / requalifier
- Informations complémentaires**
-  Zone humide
 -  Surface hydrographique
 -  Cours d'eau



OAP VZ5 : Grand Barmont

Localisation et contexte

Ce secteur, situé en frange ouest de la commune de Vézelize, s'étend du plateau du Haut du Barmont jusqu'au cimetière du Brénon. Les réflexions menées sur cet espace qui ceinture le centre-bourg consistent à travailler sur la valorisation des équipements sportifs implantés sur le plateau du Haut du Barmont et à anticiper les mutations urbaines. Plus au sud, le long du Brénon, le parc communal est le véritable poumon vert de Vézelize qui propose des espaces de loisirs. L'idée est ici d'aménager un parc paysager desservi par des liaisons douces qui mette en valeur les activités passées dans la commune ainsi que son patrimoine urbain et naturel.

Indications programmatiques

Ce secteur a pour objectif d'aménager le plateau et ses équipements, le secteur du Grand Canton et des anciennes brasseries et la liaison avec le centre-bourg. Il a finalement vocation à renforcer le rôle du parc dans la commune et les pratiques de ses habitants. Il a également pour vocation d'accueillir des habitations individuelles et mixte (pavillonnaire et groupé) afin de proposer une offre de logements à l'échelle de la commune et du bassin de vie constitué par le Pays du Santois. Les deux sites de projet du secteur Grand Canton – Haut Barmont s'inscrivent en intensification des zones déjà urbanisées de la commune et sont soumis à une densité minimale de 20 logements à l'hectare fixée par le ScoT Sud 54. Néanmoins, une valeur indicative du nombre de logements à créer est donnée :

- Le premier site, dédié uniquement à accueillir de l'habitat, fait l'objet d'une OAP spécifique (OAP VZ1 : Petit Barmont). Il forme une bande étroite à l'ouest de ce secteur mesure 5 541 m² pouvant accueillir au moins 4 logements ;
- Le second site, de forme triangulaire, mesure 5 388 m². La vocation de ce dernier est plus libre et pourra accueillir aussi bien des logements que des équipements. En cas d'urbanisation pour de l'habitat, un minimum de 11 logements est attendu sur la zone.

Dénomination du site	VZ5 Grand Barmont
Superficie	5 388 m ²
Echéancier	0-3 ans
Nombre de logements	11 logements

Aménagements paysagers et environnement

Les aménagements prévus dans le cadre de cette orientation ont pour objectif de valoriser le Haut du Barmont avec la création d'une esplanade structurant les dessertes, les accès aux équipements ainsi que le stationnement. Il est également prévu la requalification de l'école primaire en groupe scolaire et des équipements sportifs implantés sur le plateau, afin de moderniser et faciliter leur utilisation.

La parcelle mmH accueillant actuellement deux immeubles pourrait accueillir de nouveaux logements. Les aménagements paysagers sur le site du Grand Canton comprendront la création d'un city stade et d'une nouvelle aire de jeux. La mise en valeur du site pourra également prendre différentes formes : zone naturelle à vocation touristique, sportive et/ou de loisirs, jardins potagers, vergers conservatoires...

Accessibilité, desserte et stationnement

A proximité des futurs équipements, le projet visera à aménager l'entrée ouest de la commune de façon sécurisée par la limitation de la vitesse. Il permettra aussi de requalifier et élargir la rue du Haut de Barmont et de sécuriser les déplacements piétons et cyclables dans le secteur. L'espace de stationnement de la rue du Grand Canton nécessitera d'être requalifié et agrandi tout en préservant l'espace enherbé qui mène aux anciennes brasseries. La liaison transversale qui mène du cimetière au Brénon sera également sécurisée.

-  Voie à requalifier
-  Liaison douce (piéton, vélo) existante
-  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
-  Equipement
-  Bâtiment / îlot à reconvertir ou à requalifier
-  Placette / espace public à aménager



OAP VZ6 : Reconversion du stade de football

Localisation et contexte

Ce secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation se localise au sud-est de la commune de Vézelize, dans le quartier de la gare situé à l'écart du reste du bourg.

Le terrain visé par l'OAP, qui correspond à l'actuel terrain de football se localise le long de la D50C dans le prolongement de la rue de la Grimpette. Ainsi, cette OAP vise la reconversion du terrain de football et des bâtiments attenants (vestiaires et buvettes) afin de permettre le développement d'une opération ayant vocation à accueillir de nouvelles habitations. Elle est aujourd'hui classée au PLUi en zone 2AU correspondant aux réserves foncières à urbaniser à plus long terme. L'objectif est de pouvoir déplacer préalablement cet équipement sur un autre site de la commune afin de permettre cette opération.

Indications programmatiques

D'une superficie d'environ 1,4 hectare, ce secteur de reconversion classé réserve foncière (pour une ouverture à l'urbanisation à horizon 6 ans et plus) est destiné à accueillir de nouveaux logements pavillonnaires individuels et/ou groupés afin de répondre aux besoins démographiques.

Cette opération permet la réaffectation de terrains déjà considérés comme urbanisés (zone UE au sein du PLU en vigueur – urbaine à vocation d'équipements publics et collectif). Elle est soumise à une densité minimale de 20 logements à l'hectare fixée par le SCoT Sud 54. Un nombre minimal de 29 logements est attendu sur la zone.

Les deux bâtiments situés au sud-est (vestiaires et buvette) devront faire l'objet d'une démolition.

Dénomination du site	VZ1 Reconversion du stade de football
Superficie	14 509 m ²
Echéancier	6 ans et plus
Nombre de logements	29 logements

Aménagements paysagers et environnement

Pour rappel, les futures constructions devront s'insérer harmonieusement en termes de hauteur, de gabarit, d'implantation et de choix de matériaux en regard des formes urbaines et architecturales présentes à proximité de la zone.

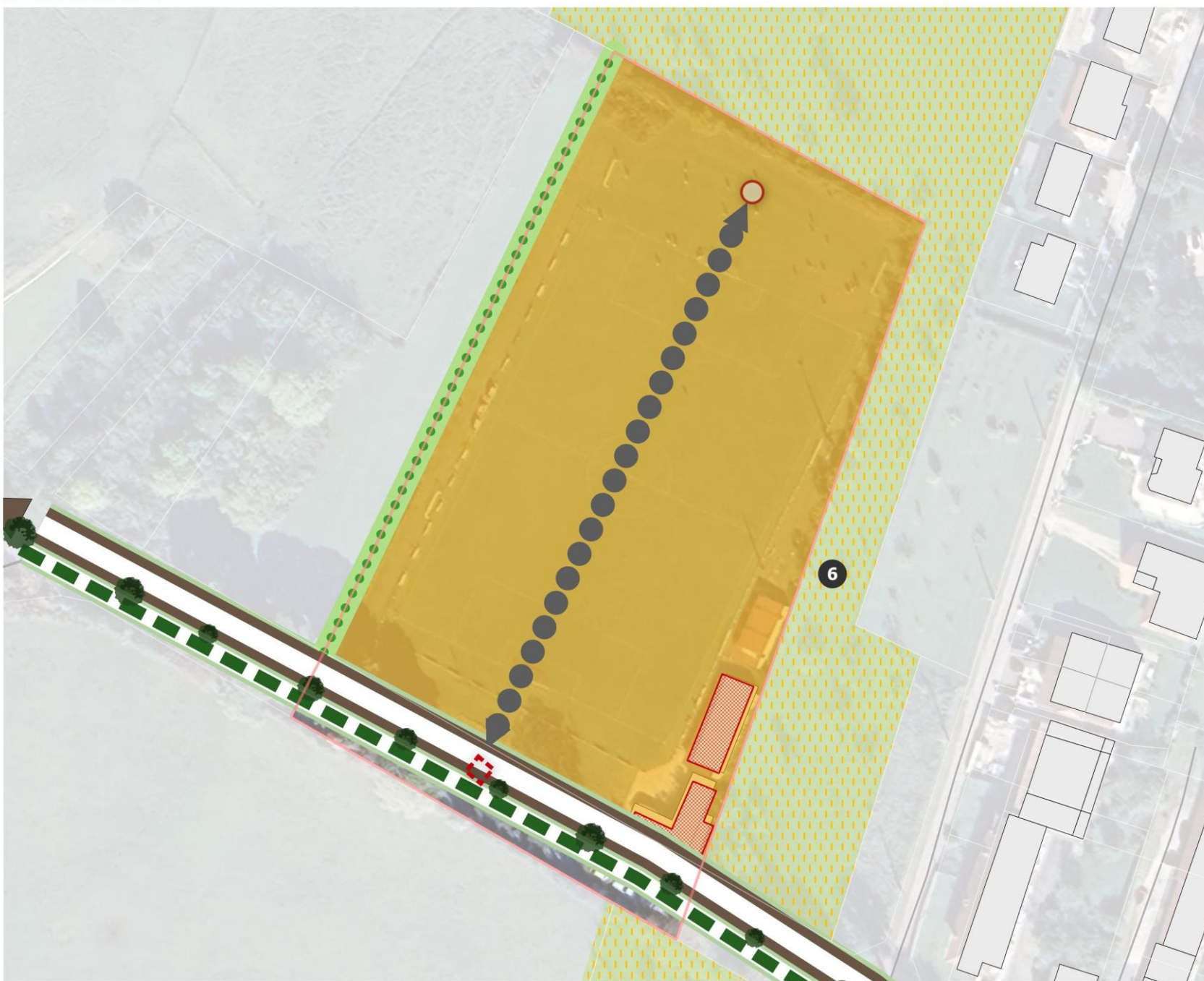
Les projets d'aménagement devront contribuer à préserver, autant que possible, les boisements, les arbres et vergers localisés à proximité du site qui contribuent à sa qualité paysagère et écologique ainsi qu'à celle de la commune. Ainsi, les différents vergers entourant le terrain de football actuel ainsi que les alignements d'arbres implantés le long de la RD50C et repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus. Le projet devra intégrer une frange paysagère à l'ouest afin d'améliorer l'intégration

paysagère de la future zone bâtie et de marquer la transition avec les espaces agricoles et naturelles à l'arrière.

Accessibilité, desserte et stationnement

La route départementale (RD50C) devra être aménagée afin d'inviter les usagers de la route à limiter leur vitesse aux abords de la zone d'habitation. L'accès à la zone devra être sécurisé (aménagement d'un carrefour) afin de faciliter la circulation piétonne et routière. Une nouvelle voirie est à créer afin de desservir les futures habitations. Une aire de retournement est à prévoir au bout de cette voirie afin de permettre aux véhicules d'opérer aisément un demi-tour. L'accès à la zone devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune. Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Place de retournement
-  Voie structurante existante
-  Voie de desserte à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
-  Bâtiment à démolir
-  Verger à préserver, renforcer ou créer



OAP VZ7 : Zone d'activités

Localisation et contexte

Située en entrée de ville le long de la RD 5 (rue de Beauregard), cette zone à urbaniser dans le PLU actuellement en vigueur est fléchée afin d'accueillir des activités. Ce secteur doit permettre de pérenniser le tissu artisanal et commercial de la commune. A proximité du futur site, une activité est déjà présente, l'entreprise Bonin A spécialisée dans les travaux de maçonnerie, charpente couverture et ravalement de façade. Ces terrains actuellement occupés par des espaces agricoles sont à proximité directe de tissus résidentiels mais également de boisements. Le développement d'activités à cet emplacement devra intégrer la présence d'habitations et d'espaces naturels de qualités à préserver par l'aménagement d'éléments permettant de réduire les nuisances sonores et visuelles.

Indications programmatiques

D'une superficie de 5 086 m², ce secteur est à vocation principale d'activités (artisanales ou industrielles).

Aménagements paysagers et environnement

Intégrer le futur site d'activités dans son environnement proche par la mise en place d'une frange paysagère qualitative permettant de réduire les nuisances engendrées par les activités économiques. Les futures constructions implantées devront s'insérer harmonieusement en termes de gabarit et d'implantation dans l'ensemble de la zone d'activités afin de ne pas engendrer des nuisances visuelles sur le tissu résidentiel à proximité.

Les aménagements proposés devront permettre le bon écoulement et/ou infiltration des eaux de pluies (aires de stationnement perméables). Sur le site de la zone d'activités de Vézélise, les aménagements devront en particulier veiller à l'écoulement des eaux de pluies en tenant compte de la topographie du site. Les surfaces artificialisées seront à limiter au maximum (mutualisation des espaces de parkings).

Accessibilité, desserte et stationnement

La route départementale n°5 devra être aménagée afin d'inviter les usagers de la route à limiter leur vitesse aux abords de la zone d'activités. L'accès à la zone devra être sécurisé (aménagement d'un carrefour) afin de faciliter la circulation de véhicules lourds notamment.

Le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD5 (rue de Beauregard).

L'imperméabilisation des aires de stationnement devra rester limitée en privilégiant les surfaces de type dalles engazonnées ou les sols stabilisés. Ces espaces devront par ailleurs être végétalisés et plantés. Des solutions de mutualisation du stationnement pourront être étudiées pour en limiter les surfaces.

-  Accès principal
-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Secteur d'activités mixtes



OAP VZ8 : Secteur Gare – Vézelize/Quevilloncourt

Localisation et contexte

Le secteur de la gare se localise au sud-est du ban communal à l'écart du centre historique de la commune de Vézelize. Il est accessible via le chemin de la Grimpette (RD904 - RD50C) depuis le centre de Vézelize. Localisé à proximité d'un autre secteur d'OAP (OAP n°6) portant sur la reconversion du stade de football en quartier résidentiel, l'objectif pour la commune est de permettre la redynamisation de ce secteur isolé par rapport au reste de la commune.

Le secteur gare est une zone en cours de mutation où sont déjà implantées plusieurs activités industrielles ou agricoles : CLID Industrie – SOGIT GESTINOR fournisseur d'équipements industriels et GEDIMAT DERREY fournisseur de matériaux de construction...Elle se caractérise également par son périmètre plutôt important et situé à cheval sur deux communes : Vézelize et Quevilloncourt. Il s'agit donc pour ces deux communes de construire un projet cohérent dans le cadre de l'élaboration du PLUi intercommunal.

Le 18 décembre 2016, la gare de Vézelize est fermée au service des voyageurs du fait de la suspension de ce service, entre Pont-Saint-Vincent et Vittel et depuis elle n'est pas desservie par des cars de substitution. Le site de la gare comporte néanmoins des voies de service commercialisables pour le transport des marchandises. En dehors des espaces déjà occupés, les espaces délaissés par la SNCF représentent un potentiel important afin de développer la zone d'activités. Le secteur peut s'organiser autour du pôle gare situé au nord-ouest de la zone.

Indications programmatiques

D'une superficie d'environ 8,7 hectares, ce secteur est à vocation principale d'activités industrielles, artisanales ou encore commerciales.

L'ambition politique partagée par les deux communes de Vézelize et de Quevilloncourt est de créer une zone d'activités intercommunale portée par la Communauté de communes du Pays du Santois afin de permettre de répondre aux besoins économiques à la fois endogènes et exogènes.

Aménagements paysagers et environnement

Les futures constructions implantées devront s'insérer harmonieusement en termes de gabarit et d'implantation dans l'ensemble de la zone d'activités afin de ne pas engendrer des nuisances visuelles sur le tissu résidentiel à proximité. L'aménagement du site d'activités dans son environnement proche comprend la mise en place ou la conservation de franges paysagères qualitatives permettant de réduire les nuisances engendrées par les activités économiques. Cela passe notamment par :

- La création d'une frange paysagère au nord de l'entreprise CLID Industrie – SOGIT GESTINOR afin de marquer la transition avec les espaces agricoles ;
- La conservation et le renforcement de la haie paysagère sur la frange est du périmètre ;
- Le maintien des espaces de vergers identifiés à l'ouest dans le but de marquer la transition avec les espaces habités plus au nord.

Les autres espaces naturels localisés à proximité du site d'activités sont à protéger et à valoriser : l'espace vert à conforter à proximité de la gare comme lieu de centralité, l'étang localisé en face de l'entreprise CLID Industrie – SOGIT GESTINOR, le bosquet situé au sud-est de la zone ainsi que les alignements d'arbres que l'on retrouve le long du chemin « Les Emeriaux » ainsi qu'au niveau de l'Avenue Jacques Leclerc.

Les aménagements proposés devront permettre le bon écoulement et/ou infiltration des eaux de pluies (aires de stationnement perméables). Les aménagements devront en particulier veiller à l'écoulement des eaux de pluies en tenant compte de la topographie du site. Les surfaces artificialisées seront à limiter au maximum (mutualisation des espaces de parkings).

Accessibilité, desserte et stationnement

Le secteur de la gare, avec des espaces plutôt aérés, dispose d'un potentiel important en matière d'accessibilité, de desserte et de stationnement. L'objectif est de mettre en cohérence les différents espaces de stationnement avec les espaces de circulations et le maillage routier et ferroviaire. A l'écart du secteur habité dense du centre-ville de Vézelize le site peut s'appuyer sur plusieurs axes de desserte : RD9, RD904, RD50C dispose d'une bonne accessibilité routière permettant de rejoindre en moins de 15 minutes la Nationale 57 et en moins de 30 minutes l'A31.

Le maillage routier du secteur gare porte sur :

- La conservation de l'Avenue Jacques Leclerc (RD50C) comme axe principal d'accès ;
- La requalification de deux axes : « *La Croisette* » passant sur les rails et permettant de desservir l'entreprise CLID Industrie – SOGIT GESTINOR et le chemin « *La Chardonnière – Les Emeriaux* » à l'ouest du périmètre permettant de desservir l'entreprise GEDIMAT DERREY ;
- La création d'une desserte routière en utilisant l'emprise ferroviaire et permettant un bouclage entre le chemin « *La Croisette* » au nord et le chemin « *Sur le Chemin de Nancy* » au sud qui finit actuellement en impasse.

Concernant la desserte ferroviaire, l'enjeu est de pouvoir organiser l'implantation des futures constructions en fonction du réseau ferroviaire existant. Le projet politique de la collectivité porte sur la réouverture de la ligne ferroviaire n°14 Nancy-Merrey. L'objectif est donc de créer une centralité en organisant un pôle multimodal autour de la gare de Vézelize.

Il s'agit également d'améliorer la circulation de tous les usagers notamment la circulation de véhicules lourds sur le secteur avec l'aménagement de carrefours et la mise en place de dispositifs permettant de limiter la vitesse aux abords de la zone d'activités. Le secteur devra être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons permettant de relier cette zone aux quartiers limitrophes.

-  Carrefour sécurisé à aménager
-  Aire de stationnement paysagée à aménager
-  Gare existante
-  Pôle de la gare à aménager/valoriser
-  Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
-  Pont ou passerelle à créer
-  Voie structurante existante
-  Voie à requalifier
-  Voie de desserte à créer
-  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
-  Frange paysagère à valoriser ou à créer
-  Zone d'extension mixte
-  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
-  Secteur d'activités mixtes
-  Exploitation agricole ou forestière
-  Bâtiment à démolir
-  Espace naturel à préserver
-  Verger à préserver, renforcer ou créer
-  Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
-  Surface hydrographique



VITREY

La commune de Vitrey est une commune rurale de la Communauté de Communes du Pays du Santois qui regroupe un peu plus de 200 habitants. Une zone principale à urbaniser (AU) a été définie dans le règlement graphique du PLUi. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation a pour objectif d'encadrer l'aménagement de ce secteur qui s'inscrit dans un objectif de densification du tissu résidentiel existant. Les réflexions portent ainsi sur sa bonne intégration au contexte urbain et paysager existant.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Vitrey porte sur trois sites distincts. Ces derniers sont tous à vocation principale d'habitat. Deux secteurs de développement sont localisés au Nord de la commune le long de la route départementale n°51. Le premier se situant au niveau de l'❶ **Entrée Nord – Rue de Parey** est un potentiel à densifier (dent creuse) localisé dans la continuité des pavillons implantés le long de cet axe routier. Le second site est également accessible depuis la rue de Parey. Il se localise ainsi entre cet axe et ❷ **Rue du Haut du Champs**. Cette zone correspond à une réserve foncière (terrain enherbé) qui permet de venir densifier la trame bâtie déjà existante. Ces deux premiers sites s'inscrivent en intensification des tissus déjà urbanisés.

Le dernier secteur est à l'❸ **Entrée Est – Rue du Réveillon**. Ce site se positionne également au sein de l'enveloppe urbaine du village dans la continuité du village-rue historique du village. Ainsi, une attention toute particulière devra être portée à ce secteur, en matière d'insertion urbaines, architecturales et paysagères.

Indications programmatiques

Les trois secteurs de développement sont tous compris au sein de l'enveloppe urbaine de la commune. Selon les densités définies par le SCoT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	❶ Entrée Nord – Rue de Parey	❷ Rue du Haut du Champs	❸ Entrée Est – Rue du Réveillon
Superficie	1 434 m ²	4 065 m ²	884 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	2 logements	6 logements	1 logement

Ces différents secteurs de développement ont vocation à accueillir des logements de type individuel, mixte ou groupé (pavillonnaire, maisons en bande ou intermédiaire) en adéquation avec la diversité des tissus bâtis identifiés sur Vitrey (village-rue ou extension pavillonnaire).

Aménagements paysagers et environnement

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et

sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

② Rue du Haut du Champs :

Le projet d'aménagement du site devra contribuer à préserver les haies et alignements boisés présents initialement sur le site, qui constituent des éléments naturels de qualité.

③ Entrée Est – Rue du Réveillon :

Le projet veillera à respecter une implantation du bâti qui permette de respecter l'orientation des façades définies dans la représentation graphique de l'OAP.

Les futures constructions devront s'insérer harmonieusement en termes de gabarit et respecter les formes urbaines environnantes afin de veiller au respect du patrimoine traditionnel lorrain et à la préservation du caractère du village.

Accessibilité, desserte et stationnement

Pour l'ensemble des secteurs de projets, les aménagements devront contribuer à faire baisser la vitesse des véhicules et à valoriser les entrées du bourg de Vitrey par des qualités urbaines, architecturales et paysagères de l'aménagement de la voirie.

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (rue de Parey, rue du Haut du Champs, rue du Réveillon ou rue du Patis) ou à créer.

L'accès aux différentes zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles du site et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

② Rue du Haut du Champs :

L'ensemble du site devra être accessible par une voie de desserte permettant le bouclage entre la rue de Parey (RD51) et la rue du Haut du Champs.

L'urbanisation de ce secteur devra intégrer l'aménagement d'un carrefour au croisement de cette future voie de desserte et de la rue Parey afin de sécuriser l'accès à ces zones et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes).

-  Accès principal
 -  Carrefour sécurisé à aménager
 -  Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 -  Accès piéton sécurisé
 -  Aire de stationnement paysagée à aménager
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 -  Voie de desserte existante
 -  Voie de desserte à créer
 -  Liaison douce (piéton, vélo) existante
 -  Liaison douce (piéton, vélo) à créer
 -  Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 -  Ripisylve à préserver ou reconstituer
 -  Frange paysagère à valoriser ou à créer
 -  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 -  Habitat individuel
 -  Jardin à aménager / conserver
 -  Verger à préserver, renforcer ou créer
 -  Surface en eau à préserver
- Informations complémentaires**
-  Périmètre de réciprocity
 -  Zone humide
 -  Surface hydrographique
 -  Cours d'eau



VOINEMONT

Commune rurale de l'intercommunalité, Voinémont est jumelée avec la commune de Ceintrey, considérée comme pôle de proximité au sein du Pays Santois. Elle se caractérise donc par des ambiances urbaines ainsi que par sa densité relativement importante à l'échelle du Pays du Santois. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la commune vise donc à synthétiser les options prises par la commune dans un objectif d'intensification et de renouvellement du tissu urbain existant.

Localisation et contexte

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Voinémont porte sur quatre sites distincts dont un site dédié aux activités économiques. Deux d'entre eux, qui ont vocation à accueillir de nouvelles habitations, se localisent à proximité du cœur villageois historique de Voinémont.

Le premier compris entre la ❶ **Rue de la Petite Côte – Chemin du Houchit** constitue une véritable réserve foncière pour la commune afin de développer plusieurs projets. Situé à la jonction du village ancien et de ses extensions récentes orientées vers le sud et s'adossant au versant est de la vallée du Madon, ce secteur constitue un enjeu pour la commune puisqu'il a vocation à participer au développement d'une centralité au sein du bourg. En effet, cette zone à urbaniser, d'une superficie de près de 1 ha, permettra d'accueillir à la fois des logements, un parking paysagé, un espace de vergers, des fonds de jardins ou encore des cheminements doux (piétons, vélos) afin de relier le chemin du Houchit à la rue de l'Abbé Collet où se trouve notamment les équipements publics de la commune (Mairie, Église, Salle des fêtes...).

Le deuxième secteur, d'une superficie bien moins importante, correspond à un espace jardiné. L'objectif ici est de permettre l'implantation d'une construction supplémentaire dans la continuité du linéaire bâti le long de la ❷ **Rue de l'Orme**.

Le troisième site se situe au sein des extension résidentielles au sud du centre historique au niveau du ❸ **Chemin du Haut Ré**. Il a vocation à accueillir une construction dans le prolongement de cette voirie.

Enfin, le site de développement destiné au développement des activités économiques se situe un peu plus à l'Est. Cette zone est comprise entre la ❹ **RD61 –Chemin du Bois**. Bordé à l'ouest par la voie ferrée et à l'ouest par des terrains naturels et agricoles à préserver, le futur site d'activités économiques est également entouré d'autres activités : au nord, une entreprise qui commercialise du matériel médical, et au sud, une entreprise qui commercialise des articles de décoration, des produits d'animalerie et de jardinerie. Le secteur est situé à proximité d'un pôle urbain constitué d'une gare et d'équipements (tel que le stade communal) et constitue une des entrées de la commune. Ce terrain constitue actuellement une dent creuse dans la commune qui n'accueille plus d'activités agricoles en raison du mitage du foncier à la suite du développement des autres activités à proximité. Ce secteur doit permettre de pérenniser le tissu artisanal, industriel et tertiaire de la commune et du territoire.

Indications programmatiques

Seul le secteur ③ **Chemin du Haut Ré** est situé en extension urbaine, les autres secteurs de projet s'inscrivent en intensification des tissus existants. Selon les densités définies par le SCOT Sud 54, un nombre de logements devra y être implanté :

Dénomination du site	① Rue de la Petite Côte – Chemin du Houchit	② Rue de l'Orme	③ Chemin du Haut Ré	④ RD61 – Chemin du Bois
Superficie	8 322 m ²	307 m ²	1 238 m ²	12 006 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	14 logements	1 logement	2 logements	-

Les secteurs de développement ① **Rue de la Petite Côte – Chemin du Houchit** et ② **Rue de l'Orme** permettront l'implantation d'habitat de type individuel, mixte ou groupé (pavillonnaire, maisons accolées, en bande ou intermédiaire) afin de respecter les typologies observées dans le centre ancien de Voinémont. Le site ③ **Chemin du Haut Ré** a plus vocation à accueillir de l'habitat individuel dans le prolongement des extension pavillonnaires de la commune.

La zone d'activités ④ **RD61 –Chemin du Bois** déjà en partie construite sur 1,2 ha a pour objectif de doubler en surface afin d'accueillir des activités mixtes en cohérence avec les activités déjà présentes.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

① Rue de la Petite Côte – Chemin du Houchit :

L'aménagement de ce site devra veiller à créer des espaces jardinés et à préserver les vergers existants au sein du secteur. Ces espaces constitueront le cœur du futur îlot et permettront de conserver un espace d'aération végétalisé.

En dehors des besoins de création d'accès aux futures constructions, l'alignement d'arbres longeant la façade Est du périmètre de projet devra être maintenu.

Les constructions devront s'implanter en recul de l'emprise publique à savoir : 3 à 5 mètres de recul vis-à-vis du chemin du Houchit au sud, 5 mètres par rapport à la rue de l'Orme à l'ouest et à la rue de la Petite Côte au nord comme indiqué au schéma d'OAP et en cohérence avec les prescriptions réglementaires.

② Rue de l'Orme :

La future construction implantée devra s'insérer harmonieusement en termes de gabarit et respecter les formes urbaines existantes dans la commune. Il s'agit de veiller au respect du patrimoine

traditionnel lorrain et à la préservation du caractère du village en créant notamment un aménagement de type usoir le long de la rue de l'Orme.

Le projet d'aménagement du site devra contribuer à préserver la frange boisée en fond de parcelle, qui constitue un élément naturel de qualité.

③ Chemin du Haut Ré :

Le site de projet étant situé à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en limites latérale et de fond de parcelle comme indiqué sur le schéma d'OAP. Cet aménagement a pour effet de contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune.

Les espaces de vergers repérés à proximité du projet devront être maintenus.

④ RD61 –Chemin du Bois :

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP sont à maintenir.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (rue de l'Orme, chemin du Houchit, rue de la Petite Côte, chemin du Haut du Ré) ou à créer.

L'accès aux différentes zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles des sites, ou sur les différents espaces de stationnement paysager prévus à proximité des sites ① **Rue de la Petite Côte – Chemin du Houchit** et ② **Rue de l'Orme** et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.

① Rue de la Petite Côte – Chemin du Houchit :

L'ensemble du site devra être accessible par la création d'une voie de desserte permettant de desservir l'ensemble des futures constructions. Une aire de retournement est à prévoir afin de permettre aux véhicules notamment de services (pompiers, ambulances...) d'opérer aisément un demi-tour.

L'urbanisation de ce secteur devra intégrer l'aménagement d'un carrefour au niveau du Chemin du Houchit afin de sécuriser l'accès à la zone résidentielle et de fluidifier les circulations (routières, cyclables ou piétonnes).

Une aire de stationnement paysagère est à aménager le long de la rue de l'Orme au niveau de la parcelle grevée par le passage d'une ligne à haute tension.

③ Chemin du Haut Ré :

L'aménagement du secteur devra intégrer la requalification du chemin du Haut Ré qui n'est pas carrossé sur la dernière portion permettant de desservir le terrain à urbaniser.

④ RD61 –Chemin du Bois :

La zone est accessible depuis le Chemin du Bois. La voie de livraison permettant de desservir l'exploitation agricole au bout du chemin est à requalifier afin de permettre de desservir les futures constructions.





- Accès principal
 - Carrefour sécurisé à aménager
 - Place de retournement
 - Aménagement pour limiter la vitesse / Voie calme / zone de rencontre
 - Accès piéton sécurisé
 - Aire de stationnement existante
 - Aire de stationnement paysagée à aménager
 - Arrêt de transport en commun
 - Arbre remarquable à conserver
 - Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
 - Voie de desserte existante
 - Voie à requalifier
 - Voie de desserte à créer
 - Liaison douce (piéton, vélo) existante
 - Liaison douce (piéton, vélo) à créer
 - Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
 - Haie paysagère à préserver, renforcer ou à créer
 - Ripisylve à préserver ou reconstituer
 - Frange paysagère à valoriser ou à créer
 - Recul des constructions à respecter
 - Alignement des constructions à respecter
 - Façade à conserver
 - Zone d'extension mixte
 - Habitat
 - Habitat individuel
 - Equipement
 - Secteur d'activités mixtes
 - Espace de loisirs
 - Zone de stationnement
 - Espace naturel à préserver
 - Verger à préserver, renforcer ou créer
- Informations complémentaires**
- Périmètre de réciprocité
 - Zone humide
 - Surface hydrographique
 - Cours d'eau

VRONCOURT

Au sein de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Vroncourt occupe une place de commune rurale. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour cette commune porte sur la synthèse des options prises pour l'aménagement de plusieurs zones à urbaniser toutes situées hors de l'enveloppe urbanisée de la commune dans le respect des orientations de compacité et de limitation de la consommation des sols prévues à la fois par le SCoT et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Vroncourt intègre également un site de renouvellement urbain. Situé en plein cœur de village, ce site correspond au Musée agricole de Vroncourt qui fait face à la commune.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Voinémont porte au total sur deux sites distincts dont un site de renouvellement urbain.

Le premier secteur se trouve ❶ **Entrée Sud – Rue de Forcelles**. Ce secteur se trouve à l'extérieur de l'enveloppe urbaine du village. Une attention particulière sera à apporter au niveau de leur insertion paysagère, urbaine et architecturale.

En dehors de ces zones à urbaniser, on identifie un site de renouvellement urbain concernant le ❷ **Musée Agricole – Grande Rue**.

Indications programmatiques

Seul le site ❶ **Entrée Sud – Rue de Forcelles** est concerné par les densités minimales de logements à créer fixées par le SCoT Sud 54. Le nombre de logements à intégrer au sein de l'opération de renouvellement urbain du ❷ **Musée Agricole – Grande Rue** est donné à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du site	❶ Entrée Sud – Rue de Forcelles	❷ Musée Agricole – Grande Rue
Superficie	4 589 m ²	1 880 m ²
Echéancier	0-3 ans	0-3 ans
Nombre de logements	7 logements	2-4 logements

Le ❶ **Entrée Sud – Rue de Forcelles** a vocation à développer des logements de type habitat individuel (pavillonnaire) en concordance avec les typologies existantes à proximité.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur.

Hormis pour le ❷ **Musée Agricole – Grande Rue**, l'aménagement des autres secteurs de développement, situés en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond et sur les limites latérales de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune. Une attention particulière sera ainsi portée sur le paysagement de la zone, notamment sur ses limites et à l'aménagement de jardins et potagers en bordure des espaces agricoles.

❶ **Entrée Sud – Rue de Forcelles :**

Les futures constructions devront s'implanter en respectant l'alignement figuré sur la représentation graphique de l'OAP afin de constituer un front bâti harmonieux avec la construction existante située sur la parcelle voisine.

Le site de projet étant situé à proximité directe d'espaces à vocation agricole ou naturelle, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en limites latérale et de fond de parcelle comme indiqué sur le schéma d'OAP. Cet aménagement a pour effet de contribuer aux continuités écologiques et faciliter le passage de la faune.

Les espaces de vergers repérés à proximité du projet devront être maintenus.

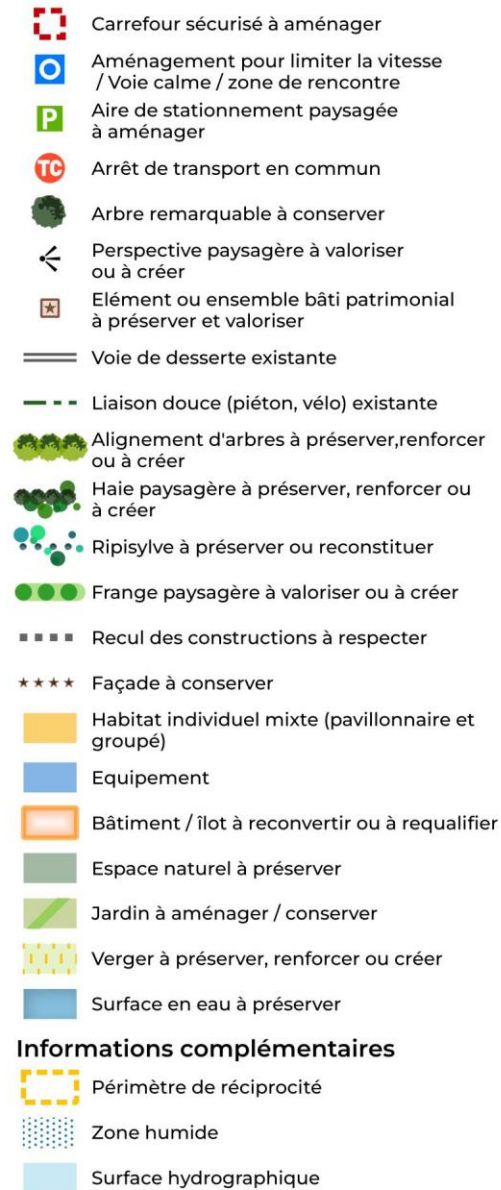
Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (rue de Forcelles, Grande Rue) ou à créer.

L'accès aux différentes zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Pour l'ensemble des sites de projets, les aménagements devront contribuer à faire baisser la vitesse des véhicules et à valoriser les entrées du bourg de Vroncourt par des qualités urbaines, architecturales et paysagères de l'aménagement de la voirie.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles des sites et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives.



XIROCOURT

Au sein de l'armature territoriale du SCoT Sud 54, Xirocourt occupe une place de commune rurale.

L'Orientation d'aménagement et de Programmation qui porte sur cette commune vise à encadrer l'aménagement de plusieurs secteurs situés soit à l'intérieur soit à l'extérieur de l'enveloppe urbanisée de la commune. Il s'agit pour la commune de définir les options d'aménagement efficaces tout en préservant les qualités urbaines, architecturales et paysagères existantes.

Localisation et contexte

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Xirocourt porte sur deux sites de projet à urbaniser. Ces deux sites de développement sont destinés à l'habitat. Ces deux sites de développement sont implantés hors de l'enveloppe urbaine, en extension. Le premier secteur d'urbanisation est localisé en ❶ **Entrée Est - Rue de Charmes**. Le deuxième se trouve au niveau de la ❷ **Rue Frédéric Chopin**. Ces sites se trouvent à l'interface entre les espaces agricoles et les zones déjà artificialisées de la commune. Leur insertion paysagère, urbaine et architecturale devra être mûrement réfléchie afin de permettre la valorisation de l'entrée de bourg.

Indications programmatiques

Le nombre de logements à y implanter au minimum est calculé à partir des objectifs de densité fixés par le SCoT Sud 54.

Dénomination du site	❶ Entrée Est - Rue de Charmes	❷ Rue Frédéric Chopin
Superficie	3 565 m ²	1 820 m ²
Echéancier	6 ans et plus	0-3 ans
Nombre de logements	9 logements	4 logements

Le secteur ❶ **Entrée Est - Rue de Charmes** a vocation à accueillir de l'habitat intermédiaire de type maisons mitoyennes deux par deux côtés du garage.

Le secteur ❷ **Rue Frédéric Chopin** est destiné à accueillir des habitations principalement individuelle type pavillon afin de correspondre aux formes bâties observées dans ce secteur en entrée de bourg. La mitoyenneté n'est pas autorisée.

Aménagements paysagers et environnement

Les différents vergers et alignements d'arbres repérés au sein du schéma d'OAP seront maintenus.

Les éléments de patrimoine repérés devront être préservés et mis en valeur. Les variétés fruitières les plus représentées sont les quetschiers, des mirabelliers, les pommiers, les cerisiers, les poiriers et les noyers. Les essences recommandées pour les haies sont le prunellier, le cornouiller, le fusain, le noisetier, le rosier, l'aubépine, le charme.

Les projets d'aménagement devront contribuer à préserver, autant que possible, les boisements, les arbres et les jardins, présents sur le site qui contribuent à sa qualité paysagère et écologique ainsi qu'à celle de la commune. Les futures opérations devront intégrer au minimum 20 % d'espaces verts par rapport à l'unité foncière. Le traitement des eaux pluviales sur la parcelle est à privilégier tout comme l'utilisation de matériaux perméables en cas d'artificialisation des sols.

Pour rappel, les futures constructions devront s'insérer harmonieusement en termes de hauteur, de gabarit, d'implantation (à l'alignement par rapport à la voirie) et de choix de matériaux en regard de la forme urbaine et architecturale dominante des constructions dans la commune. Les opérations sont uniquement à usage d'habitation. Les habitations dites « légères » type caravane, camping, container sont interdites.

Sur l'ensemble des zones à urbaniser (AU) de la commune, les constructions devront respecter un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à la voie et l'emprise publique avec une zone d'implantation de la façade principale de 5 mètres de large.

L'enduit des façades des futures constructions doit respecter le ton général des façades du village dont la dominante est celle du sable (produit local) qui les composent. Les copies de modèles étrangers à la région, murs de matériaux à enduire laissés bruts, parements rapportés à joints sont interdits.

Les toitures des habitations principales sont à deux pans, parallèles à la voie de desserte. Les tuiles doivent respecter la teinte « rouge ». Les toitures-terrasses sont interdites sur l'ensemble des futures constructions principales. Seules les annexes ont la possibilité de privilégier un toit plat.

Les clôtures en limite du domaine public devront avoir un aspect aussi simple que possible, soit rustique (mur bahut), soit en grillage avec haie (troènes, charmilles, aubépine, etc...). Si la clôture est matérialisée par un mur-bahut, celui-ci devra être enduit, et ne devra pas dépasser 1,20 mètre de hauteur. En façade pour la limite séparative avec le domaine public, ce mur bahut ne pourra pas être surmonté d'autres matériaux mais pourra être accompagné le cas échéant d'une haie végétale. Pour toutes les clôtures en limites séparatives, sont interdits les motifs empruntés à des éléments hétéroclites, comme des roues de chariot ou autres motifs inadaptés, les gabions remplis de galets.

❶ Entrée Est - Rue de Charmes :

Pour toutes les parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine et à proximité directe d'espaces à vocation agricole, l'aménagement devra veiller à intégrer des franges paysagères situées en fond de parcelle, pour contribuer aux continuités écologiques et autoriser le passage de la faune.

❷ Rue Frédéric Chopin :

Le projet devra intégrer le maintien de la haie champêtre située à l'arrière des parcelles. Il devra également intégrer des fonds de jardins permettant de faire la transition avec les espaces agricoles plus à l'ouest.

Accessibilité, desserte et stationnement

Tous les sites devront être accessibles par une voie de desserte existante (rue de Charmes, rue Frédéric Chopin...) ou à créer.

① Entrée Est - Rue de Charmes et ② Rue Frédéric Chopin :

Pour ces deux sites de projets, les aménagements devront contribuer à faire baisser la vitesse des véhicules et à valoriser les entrées du bourg de Xirocourt par des qualités urbaines, architecturales et paysagères de l'aménagement de la voirie.

Le projet **① Entrée Est - Rue de Charmes** comprendra des accès groupés depuis la RD904 pour deux parcelles contiguës.

② Rue Frédéric Chopin comprendra également la requalification de la voie de desserte (rue de Frédéric Chopin) qui permet de relier le projet à la RD6 et l'aménagement de l'intersection de ces deux axes routiers.

L'accès aux différentes zones devra être sécurisé et être accessible à pied avec l'aménagement de cheminements piétons le long des voies. Ce réseau piétonnier devra également s'inscrire en continuité des cheminements doux et actifs existants sur la commune.

Le stationnement pourra s'effectuer sur les différentes parcelles des sites et ne devra pas empiéter sur les aménagements dédiés aux mobilités douces et actives. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés sur le domaine privé de la parcelle. Pour la construction à usage d'habitation, deux emplacements minimum seront prévus par logement dont un au moins à l'extérieur de la construction principale.

Les constructions doivent présenter, sur l'unité foncière, des locaux de stockage de tous les déchets dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficultés tous les contenants nécessaires à la collecte sélective de tous les déchets qu'elles génèrent.

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions sera privilégiée. Les branchements privés de télécommunication doivent être réalisés en souterrain jusqu'en limite du domaine public.



- ### Informations complémentaires

 Zone humide
 Surface hydrographique
 Cours d'eau